

RAPPORT FINANCIER

2018



**Toute une banque
pour vous**

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

- Madame Nicole GOURMELON, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,
- le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à NANTES, le 27 Février 2019



Nicole GOURMELON
Directeur Général

Sommaire

Chiffres-clés	5	Certificats Coopératifs d'Investissement.....	82
Déclaration de performance extra-financière 2018	7	Rappel des distributions des trois derniers exercices	83
Édito	7	Évolution du capital social	84
Nos missions et notre environnement	8	Liste des mandats des mandataires sociaux	85
Notre modèle coopératif	10	Rémunération des dirigeants.....	85
Les évolutions de notre environnement	11	Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	85
Nos faits marquants en 2018.....	12	Risques financiers liés aux effets de changement climatique.....	85
Notre matrice de matérialité	13	Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique et juridique.....	85
L'identification des risques et opportunités liés aux enjeux.....	14	Perspectives 2019	86
Nos engagements RSE	18	Comptes consolidés au 31 décembre 2018	87
Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité	24	Organigramme simplifié du Crédit Agricole	88
Construire de nouveaux modèles de relation et de création de valeur avec nos parties prenantes	26	Organigramme du groupe Crédit Agricole Atlantique Vendée	89
Viser l'excellence relationnelle en donnant accès à tous nos clients au conseil et à une expertise de qualité.....	28	Relations internes au Crédit Agricole.....	90
Contribuer durablement au développement économique du territoire.....	30	États financiers consolidés.....	92
Renforcer l'adhésion à notre modèle coopératif qui assure une gouvernance d'entreprise solide et transparente.....	32	Tableau de variation des capitaux propres	96
Favoriser l'engagement et le développement des collaborateurs	34	Tableau des flux de trésorerie	97
Agir dans le respect de la diversité et en faveur de l'inclusion sociale.....	36	Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018.....	99
Protéger les ressources naturelles, préserver la biodiversité et lutter contre le changement climatique.....	38	Notes annexes aux états financiers.....	105
Informations complémentaires	40	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	196
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	42	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	205
Rapport de gestion au 31 décembre 2018	48	Comptes sociaux au 31 décembre 2018	220
Principes et méthodes comptables	48	Bilan au 31 décembre 2018	220
Faits marquants de l'exercice	48	Hors-bilan au 31 décembre 2018	221
Événements postérieurs à la fin de l'exercice	48	Compte de résultat au 31 décembre 2018	221
Commentaires sur le bilan consolidé au 31 décembre 2018	49	Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2018	222
Commentaire synthétique sur le résultat consolidé 2018	50	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	260
Commentaires détaillés sur le compte de résultat consolidé.....	50	Rapport sur le gouvernement d'entreprise - exercice 2018	267
Activité des filiales	53	Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI	279
Participations	54	Projet de résolutions	280
Ratios prudentiels	55	Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée	285
Facteurs de risques	62		
Proposition de répartition du résultat (base sociale).....	82		

► Chiffres-clés

RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités)	2018	2017	Évolution 2018/2017
BILAN (données consolidées)			
Total bilan	21 307,4	20 465,7	4,1 %
Capitaux propres	2 958	2 623,1	12,8 %
Capital et réserves liées	526,5	506,7	3,9 %
RÉSULTATS (données consolidées)			
Produit net bancaire	436,1	425,1	2,6 %
Résultat brut d'exploitation	184	173,2	6,2 %
Résultat net	123	108,3	13,6 %
Intérêts aux parts sociales	1,1	1,1	0 %
Dividendes Certificats Coopératifs d'Investissement	5,4	5,6	- 3,6 %
Dividendes Certificats Coopératifs d'Associés	7,8	8	- 2,5 %
ACTIVITÉ			
Réalizations de prêts moyen terme sauf en habitat (court terme et moyen terme)	3 448	3 449	0 %
Encours des prêts (en principal)	16 592,6	15 709,8	5,6 %
Encours de la collecte (CAM + tiers hors TCN clientèle financière)	22 096,6	21 225,4	4,1 %
Nombre de comptes ordinaires à la clientèle	597 558	590 976	1,1 %
Nombre de comptes d'épargne	1 299 351	1 309 274	- 0,8 %
Nombre de comptes-services Crédit Agricole	362 428	360 450	0,5 %
MOYENS			
Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse régionale (équivalent temps plein)	2 083	2 071	3,9 %
Nombre d'agences	168	169	- 0,6 %
Nombre de distributeurs automatiques de billets	276	282	- 2,1 %
Nombre des autres automates	131	89	47,2 %
SOCIÉTARIAT			
Nombre de Caisses locales	75	69	8,7 %
Nombre de sociétaires de Caisses locales	352 488	341 130	3 %
RENDEMENT DES ACTIFS			
Résultat net/total bilan	0,49 %	0,53 %	- 7,4 %

► Déclaration de performance extra-financière 2018

ÉDITO

Dans un environnement en pleine mutation économique et sociale qui voit apparaître un besoin croissant de proximité, de nouvelles attentes clients, de profondes transformations numériques ou encore l'amplification d'une concurrence multiforme, le Crédit Agricole Atlantique Vendée croit plus que jamais en son modèle de banque coopérative et mutualiste. Ainsi, nous déployons une stratégie de développement ambitieuse et entreprenante, résolument en phase avec notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), qui s'appuie sur les femmes et les hommes de l'entreprise, en faveur de notre utilité au territoire et à ses habitants.

Notre année 2018 aura parfaitement œuvré à cette stratégie au travers de transformations et d'investissements majeurs.

La transformation d'abord, puisque 2018 aura été la première année de notre nouveau modèle 100% humain, 100% digital. Un modèle qui combine une expertise renforcée, la qualité de conseil, la disponibilité des collaborateurs, ainsi que l'accessibilité, la réactivité et la complémentarité de la banque par tous les canaux pour optimiser le parcours client.

Cette année a également engagé de nombreux investissements. Des investissements humains, puisque nous avons réalisé 123 recrutements en 2018 (plus de 700 lors des 5 dernières années) et mis en œuvre une politique de formation audacieuse visant à développer les compétences de nos collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel. Des investissements immobiliers, car la Caisse régionale s'est engagée dans la rénovation de son parc d'agences, du site de la Roche-sur-Yon, ainsi que dans la création du Campus Crédit Agricole sur le site de Nantes. Ce dernier accueillera, début 2020, les filiales du Groupe présentes sur le territoire et plus d'une cinquantaine de startup au sein du Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée. Enfin des investissements dans des projets novateurs, basés sur l'utilité à nos clients, ils se veulent également porteurs de performances futures comme par exemple Trajectoires Patrimoine.

Ce rapport fait plus que relater une nouvelle année de mobilisation du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il reflète aussi la fierté que suscitent, chez chacun d'entre nous, l'engagement de notre Caisse régionale, sa démarche d'utilité durable au service de tous et son rôle moteur dans l'innovation sociale.

Nicole GOURMELON
Directeur Général



Luc JEANNEAU
Président

NOS MISSIONS ET NOTRE ENVIRONNEMENT

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée développe ses activités sur les départements de Loire-Atlantique et de Vendée. Porté par une croissance démographique forte et une économie dynamique, ce territoire attractif repose sur un tissu économique dense de PME, de grands fleurons industriels, ainsi que d'une agriculture diversifiée composée de moyennes et grandes exploitations. Avec plus de 450 kilomètres de littoral, ce territoire propose également une offre touristique riche et variée. Enfin, il bénéficie d'un écosystème numérique dynamique impulsé par de nombreuses initiatives locales.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, Caisse régionale de plein exercice du groupe Crédit Agricole, est résolument attaché à son modèle coopératif, ses valeurs mutualistes et à ses principes éthiques. Au travers d'une relation humaine et digitale, il engage la responsabilité de ses collaborateurs

NOS RESSOURCES

▶ NOS COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS / CAPITAL HUMAIN

2 153 collaborateurs

930 administrateurs



▶ UN MAILLAGE DIGITAL ET TERRITORIAL ÉTENDU ET ANCRÉ

168 agences

267 points verts

294 distributeurs

1 site internet

2 agences en ligne

9 applications

▶ L'APPARTENANCE À UN GROUPE AUX MULTIPLES EXPERTISES

- Gestion d'épargne et d'assurance
- Services financiers spécialisés
- Banque de financement et d'investissement
- Banque en ligne

▶ UN MODÈLE DE BANQUE MUTUALISTE

352 488 sociétaires

75 caisses locales

- Les Conseils d'Administration sont composés de clients sociétaires

▶ CAPITAL FINANCIER

Total Bilan : **21,3** milliards d'euros

Fonds propres : **2,95** milliards d'euros



NOTRE ORGANISATION EN BANQUE MULTICANALE DE PROXIMITÉ

▶ UNE BANQUE MULTICANALE DE PROXIMITÉ (BMDP)

- Un ancrage local et une dimension mutualiste avec un haut niveau de satisfaction
- Un dispositif multicanal et de proximité alliant humain et digital pour optimiser le parcours client

▶ UNE DÉMARCHÉ RELATION CLIENT POUR UNE HOMOGENÉITÉ ET UNE EXCELLENCE RELATIONNELLE

- ÉCOUTER : Prendre le temps d'échanger et de comprendre les besoins du client
- RECONNAÎTRE : Prendre en charge les demandes et réclamations dans des délais raisonnables
- AGIR AVEC ÉTHIQUE : Proposer un éventail de solutions adaptées au client et lui laisser le choix

LA CRÉATION DE VALEURS PAR LA CAISSE RÉGIONALE

▶ **866 702** clients dont :

87 % de particuliers

5 % de professionnels

3 % d'agriculteurs

3 % d'entreprises

2 % de collectivités



▶ NOS AUTRES DOMAINES D'ACTIVITÉ

- Assurance (biens et personnes, assurance vie et prévoyance)
- Immobilier

et administrateurs au service des clients, des sociétaires et du développement de son territoire. Il est le partenaire de confiance de ses clients et les accompagne dans la réussite de leurs projets de vie. La Caisse régionale met en œuvre toute son expertise et celle de l'ensemble du Groupe dans les domaines de la banque de détail, de l'assurance et de l'immobilier.

Dans un environnement en pleine mutation : croissance des exigences réglementaires, taux d'intérêt historiquement bas, concurrence multiforme et digitale, nouveaux besoins et usages clients, réchauffement climatique, transition agricole... ; le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'adapte et se transforme.

POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

► DÉVELOPPEMENT DU MODÈLE D'AGENCE 'HORIZON' : UN CONCEPT CENTRÉ SUR LA RELATION CLIENT

- Améliorer l'expérience des clients grâce au digital (confidentialité, transparence)
- Conseil pour les projets plus structurants

► UN RENFORCEMENT DE NOTRE MODÈLE DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

Nombre de sociétaires en augmentation de **3,1 %**
59 nouvelles agences « Horizon »

► UN SOUTIEN FORT POUR NOTRE TERRITOIRE

827 200 € versés
 + de **65 000** emplois soutenus en France dont **31 000** sur son territoire (données 2016)
31 start-up hébergées au Village by CA Atlantique Vendée



► UN ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE NOS CLIENTS

6 814 projets agricoles soutenus
4 716 projets professionnels accompagnés
14 471 projets habitat
74 000 contrats d'assurance
3,2 sur **5** d'Indice de Recommandation Client (Clients promoteurs - clients détracteurs)

► UN FINANCEUR DE 1^{ER} PLAN

436,1 M € de PNB
123 M € de résultat net
16,58 Mds € d'encours de crédit
22,7 Mds € d'encours de collecte

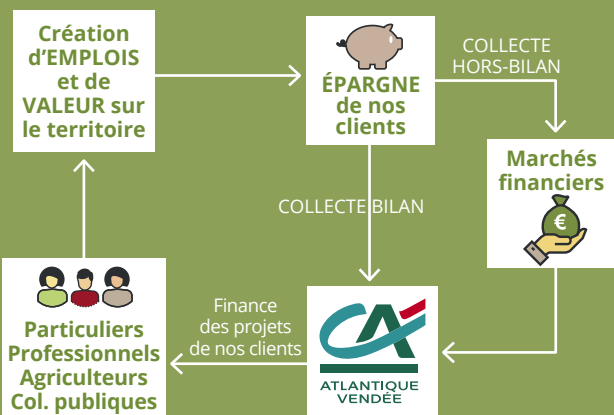


► UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET À L'ÉCOUTE

123 recrutements en CDI
5,12 % de la masse salariale consacrée à la formation
38 alternants et **75** stagiaires

► BANQUE DE DÉTAIL NOTRE CŒUR DE MÉTIER

- Épargne
- Crédit
- Banque au quotidien
- Financements spécialisés



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

STRUCTURE COOPÉRATIVE

352 488
sociétaires

930
administrateurs

75
Caisses locales

**Conseil
d'Administration**
de la Caisse régionale

STRUCTURE COMMERCIALE

866 702
clients

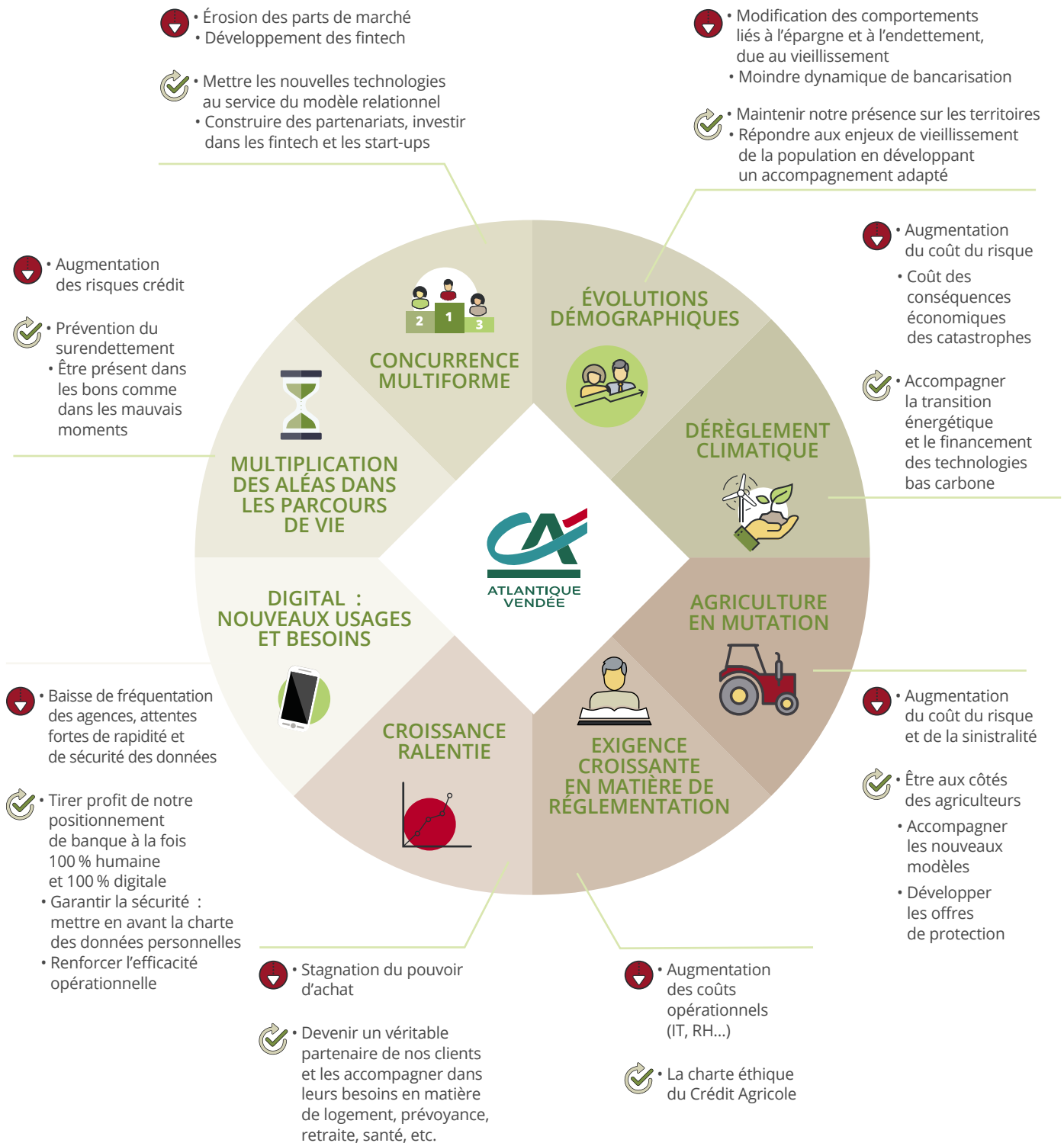
2 153
collaborateurs

168
agences

Direction
de la Caisse régionale



LES ÉVOLUTIONS DE NOTRE ENVIRONNEMENT



Légende : Risque - Opportunité

NOS FAITS MARQUANTS EN 2018

JANVIER 2018



- Signature du Plan de mobilité avec Nantes Métropole



- Nouveau partenariat avec l'Historial de la Vendée

FÉVRIER / MARS



- Lancement de Cash in Time, solution de financement de factures en moins de 24 heures dédiée aux professionnels



- La Caisse régionale déploie la charte éthique du Groupe



- Le Village by CA Atlantique Vendée fête son premier anniversaire

AVRIL / MAI



- Lancement des travaux de construction du nouveau projet d'entreprise de la Caisse régionale par les collaborateurs et les administrateurs



- Lancement des offres de bienvenue 1.2.3 by CAAV et IZY by CAAV pour les mineurs

JUIN



- Le Point Passerelle (Espace Solidaire) de la Caisse régionale fête ses 10 ans

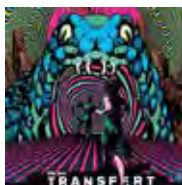


- Déploiement de l'outil digital Solutions Logement pour accompagner les projets immobiliers des clients

SEPTEMBRE / OCTOBRE



- Pose de la première pierre du projet CAMPUS qui regroupera, sur le site Crédit Agricole de Nantes, l'ensemble des filiales du Groupe présentes sur le territoire et le Village by CA Atlantique Vendée



- Partenariat avec Transfert, projet d'urbanisme de transition à Nantes

NOVEMBRE



- Naissance de 6 nouvelles Caisses locales sur le territoire de la Caisse régionale



- Lancement de Trajectoires Patrimoine, démarche de conseil personnalisée en immobilier, placements financiers et prévoyance

DÉCEMBRE



- Départ de Patrice Chéramy, Directeur Général du Crédit Agricole Atlantique Vendée, après plus de 10 ans à sa tête

JANVIER 2019

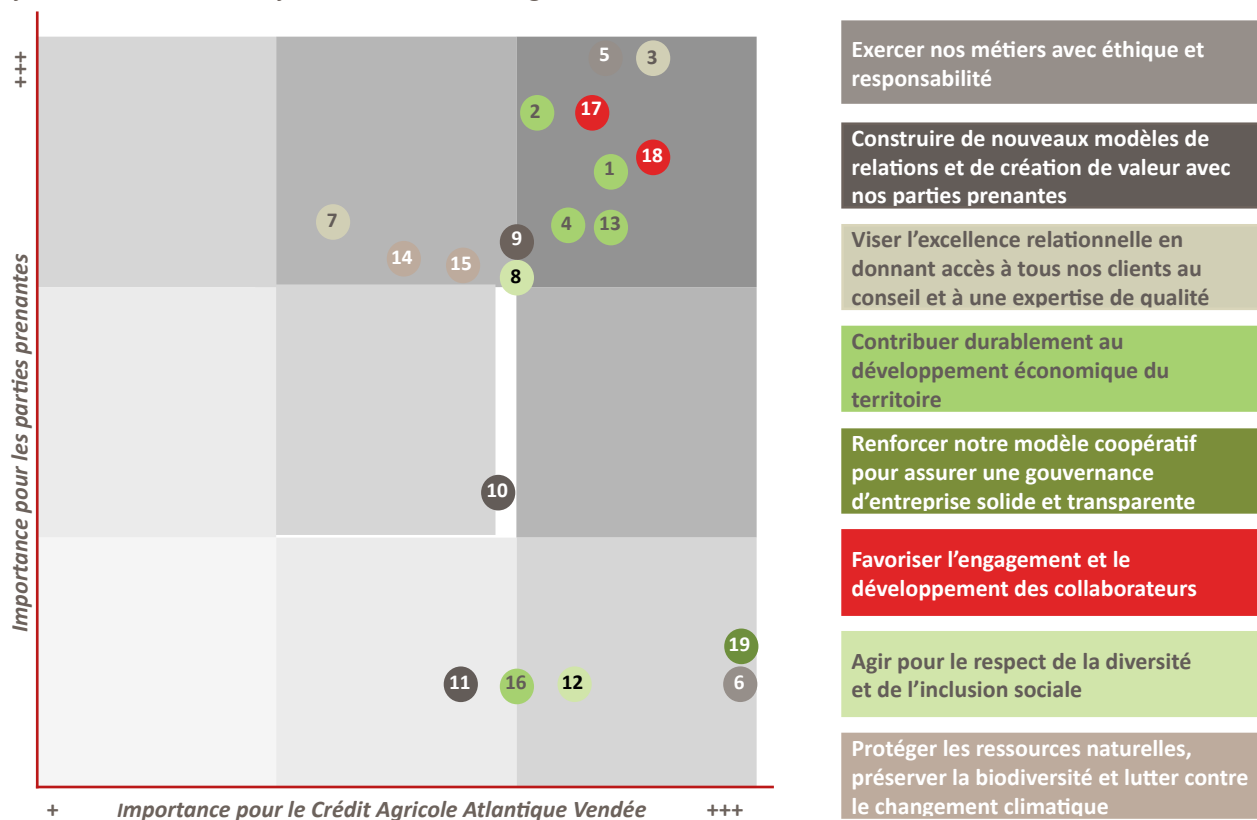


- Arrivée de Nicole Gourmelon en tant que Directeur Général du Crédit Agricole Atlantique Vendée

NOTRE MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Afin d'affiner et d'ajuster en permanence son action sur les enjeux de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a confronté sa politique RSE avec les opinions de ses parties prenantes essentielles. Il s'assure ainsi de l'alignement de sa perception des priorités avec leurs attentes et hiérarchise les enjeux nécessitant une attention particulière.

Cette année, la Caisse régionale a organisé avec sept de ses parties prenantes essentielles (clients et sociétaires particuliers, agriculteurs, professionnels, collaborateurs, administrateurs de Caisses locales, principaux fournisseurs, principaux partenaires) des groupes de travail visant à identifier, hiérarchiser et noter les enjeux majeurs pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée en matière de RSE. Ces enjeux ont ensuite été notés par la commission RSE de la Caisse régionale. Cette double notation a ainsi donné lieu à la matrice de matérialité ci-dessous validée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Pour les prochaines années, un comité des parties prenantes a été mis en place. Il se réunira annuellement pour ajuster ou modifier les enjeux RSE de la Caisse régionale.



- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 Mettre la RSE de la Caisse régionale au cœur de sa stratégie 2 Contribuer au développement économique et social des territoires 3 Viser une relation durable avec le client 4 Proposer des offres commerciales responsables en adéquation avec les évolutions sociétales 5 Agir de façon loyale, solidaire et éthique 6 Protéger les données personnelles des clients 7 Favoriser l'éducation financière et prévenir l'exclusion bancaire 8 Encourager et accompagner la diversité en interne et en externe 9 Développer une approche partenariale et ouverte avec les parties prenantes 10 Créer du lien entre les parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> 11 Développer des achats responsables 12 Garantir l'équité et promouvoir la diversité 13 Accompagner le secteur agricole dans la recherche de réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux 14 Déployer des pratiques éco-responsables pour réduire notre empreinte environnementale 15 Sensibiliser les parties prenantes dans la prise en compte des grands enjeux environnementaux et sociétaux 16 Financer une économie bas carbone 17 Encourager le développement et l'employabilité des collaborateurs 18 Favoriser le bien-être au travail 19 Affirmer notre gouvernance de modèle de banque coopérative et mutualiste |
|--|---|

L'IDENTIFICATION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX ENJEUX

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Atlantique Vendée évolue dans une économie à la fois territoriale et mondialisée, ainsi que dans un contexte sociétal en changement permanent. La Caisse régionale prend en compte ces facteurs dans sa stratégie RSE et opte pour une gestion des risques positive en identifiant les opportunités à saisir.

La détermination des risques est issue de la matrice de matérialité. Ils ont été partagés avec la Commission RSE puis validés par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

Les effets de l'activité de la Caisse régionale quant au respect des droits de l'homme sont indirects. Par conséquent, ils n'ont pas donné lieu à la détermination d'un risque en particulier. Ce dernier n'est donc pas traité en tant que tel dans la Déclaration de Performance Extra Financière.

Légende : Appréciation des risques Identification des opportunités à saisir

3 Viser une relation durable avec le client (information, conseil, gestion de la relation)



Dans un contexte de forte digitalisation de la société et de mobilité accrue, la fréquentation des agences bancaires et les modes de relation sont impactés. En parallèle, on observe une augmentation des usages en ligne, voire du conseil à distance. La proximité, la responsabilité, l'écoute, la qualité de l'information et du conseil (réactivité et compétences) deviennent alors des leviers majeurs de la relation et donc de la satisfaction client.

- Insatisfaction client
- Baisse de fréquentation des agences
- Perte de parts de marché

- Fidéliser la clientèle et conquérir de nouveaux clients
- Tirer profit du positionnement de banque multicanale et s'affirmer comme tiers de confiance

5 Agir de façon loyale, solidaire et éthique



Le respect de l'éthique, la transparence des offres et des prix des services constituent les préoccupations majeures des clients vis-à-vis de leur banque. Les offres et services proposés doivent se faire dans une optique de service et d'utilité pour le client.

- Défiance des clients
- Risques juridiques et réglementaires

- Développer l'attractivité et notoriété de la marque
- Se montrer comme une banque de confiance agissant avec éthique et solidarité
- Renforcer l'adhésion à notre modèle coopératif

17 Encourager le développement et l'employabilité des collaborateurs



Les performances d'une entreprise sont notamment conditionnées par son capital humain. La capacité à attirer et à fidéliser des talents, ainsi que le développement des compétences des collaborateurs sont des enjeux majeurs pour les entreprises.

- Perte de parts de marché
- Perte d'efficacité et d'expertise due à une baisse générale des compétences
- Turnover des collaborateurs et fuite des talents

- Augmenter l'efficacité individuelle et collective, de l'expertise et de la performance
- Favoriser le sentiment d'appartenance, la culture d'entreprise et l'engagement personnel
- Développer la marque employeur

2 Contribuer au développement économique et social des territoires



Financement de projets, distribution de crédits, achat de fournitures, paiement de salaires, de taxes et d'impôts... Par son activité, une banque coopérative régionale a de multiples impacts sur l'accompagnement de son territoire.

- Perte de notre identité mutualiste
- Perte de parts de marché

- Développer la notoriété de la marque et du modèle coopératif
- Multiplier les opportunités (partenariats, collaboration etc.)
- Influencer le développement de l'économie régionale

18 Favoriser le bien-être au travail



Le bien-être au travail est un moteur essentiel de l'engagement, de la coopération, de la confiance et du sens donné au travail, qui permet à l'entreprise d'innover, d'être compétitive et d'être attractive.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Dégradation du climat social<input type="checkbox"/> Perte d'attractivité et fuite des talents<input type="checkbox"/> Baisse d'efficacité, de la productivité et de la performance | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Renforcer l'attractivité de l'entreprise en tant qu'employeur<input checked="" type="checkbox"/> Accentuer la motivation et la performance<input checked="" type="checkbox"/> Développer le sentiment d'appartenance et la culture d'entreprise |
|--|---|

1 Mettre la RSE au cœur de la stratégie de la Caisse régionale



La mise en place d'une démarche Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'Entreprise (RSEE) permet à l'entreprise d'adapter sa stratégie en prenant en compte les incidences environnementales, les évolutions de son secteur d'activité et les attentes de ses clients et de ses parties prenantes essentielles.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Augmentation du coût du risque (risques climatiques, risques de transition énergétique)<input type="checkbox"/> Perte de parts de marché | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Poursuivre le développement de solutions d'investissement, de financement et d'assurance dans les domaines de la transition énergétique et des aléas climatiques<input checked="" type="checkbox"/> Anticiper les évolutions de marché, de la réglementation et des comportements d'achat |
|--|--|

13 Accompagner le secteur agricole dans la recherche de réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux



Dans un contexte d'agriculture en pleine mutation et de mondialisation, le secteur connaît une conjoncture défavorable pouvant aller jusqu'à un décrochage de compétitivité des filières. L'accompagnement du secteur agricole doit permettre de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs tout en développant de nouveaux modèles économiques, environnementaux et sociaux.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Augmentation du coût du risque (risques climatiques, conjoncture, impact des réglementations...)<input type="checkbox"/> Augmentation de la sinistralité<input type="checkbox"/> Risques de pertes de parts de marché liés à notre cœur de métier (risques liés à l'activité et à la stratégie) | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Accroître le leadership de la Caisse régionale, et profiter de son historique sur le secteur et de son organisation<input checked="" type="checkbox"/> Tirer parti des partenariats (jeunes agriculteurs, etc.) et valoriser la capacité d'innovation<input checked="" type="checkbox"/> Développer les offres de protection des revenus des agriculteurs contre les risques climatiques |
|--|--|

4 Proposer des offres commerciales responsables et en adéquation aux évolutions sociétales



En tant que financeur de l'économie et du territoire, la banque est un acteur majeur de l'accompagnement des évolutions sociétales (préoccupations environnementales, accompagnement des acteurs locaux, création et reprise des entreprises).

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Inadéquation entre les besoins et les offres<input type="checkbox"/> Risques liés à notre cœur de métier de financeur de l'économie | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Développer nos parts de marché (offres répondant aux attentes des clients)<input checked="" type="checkbox"/> Répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer l'attractivité de l'entreprise en tant qu'employeur |
|---|---|

L'IDENTIFICATION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX ENJEUX

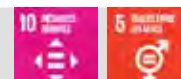
9 Développer une approche partenariale et ouverte avec les parties prenantes



Être en interaction et co-construire avec les parties prenantes est un puissant levier pour créer de la valeur commune sur le territoire.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Inadéquation avec les attentes de la société<input checked="" type="checkbox"/> Perte de notoriété | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Multiplier les opportunités (partenariats, collaboration, etc.)<input checked="" type="checkbox"/> Co-construire et proposer des produits et services innovants<input checked="" type="checkbox"/> Développer l'attractivité et notoriété de la marque |
|---|--|

8 Encourager et accompagner la diversité en interne comme en externe



Le respect de la diversité est un enjeu sociétal, mais aussi un défi pour les entreprises qui doivent s'ouvrir à des profils plus variés.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Perte d'attractivité<input checked="" type="checkbox"/> Risques juridiques et réglementaires | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Favoriser la diversité des compétences<input checked="" type="checkbox"/> Favoriser l'innovation<input checked="" type="checkbox"/> Développer l'attractivité et notoriété de la marque |
|---|---|

15 Sensibiliser les parties prenantes dans la prise en compte des grands enjeux environnementaux et sociétaux



Les entreprises majeures du territoire ont une responsabilité territoriale forte, une raison d'être. Elles doivent ainsi contribuer aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de leur éco-système et les entraîner dans un cercle vertueux.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Risque climatique et de transition énergétique | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Valoriser l'image de la Caisse régionale en sensibilisant les parties prenantes |
|--|---|

14 Déployer des pratiques éco-responsables pour réduire notre empreinte environnementale



Suite à l'accord de Paris, la neutralité carbone est plus que jamais une ambition universelle. Chaque entreprise se doit de mettre en place un plan d'action pour réduire son impact environnemental direct et indirect.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Risque climatique et de transition énergétique<input checked="" type="checkbox"/> Défiance des clients<input checked="" type="checkbox"/> Risques juridiques et réglementaires | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Développer l'attractivité et notoriété de la marque<input checked="" type="checkbox"/> Diminuer les coûts de fonctionnement |
|--|--|

7 Favoriser l'éducation budgétaire et prévenir l'exclusion bancaire



Les banques ont un rôle central dans la pédagogie budgétaire pour prévenir des situations de précarité et d'exclusion bancaire. L'augmentation des clients en situation fragile nécessite la mise en place de dispositifs spécifiques pour jouer pleinement ce rôle sociétal.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Augmentation du coût du risque<input checked="" type="checkbox"/> Insatisfaction des clients | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Réduire le risque de défaillance bancaire<input checked="" type="checkbox"/> Fidéliser la clientèle et conquérir de nouveaux clients |
|---|---|

10 Créer du lien entre les parties prenantes



La responsabilité de l'entreprise sur son territoire est de bien identifier ses parties prenantes, d'intégrer leurs attentes et de jouer un rôle de pivot pour bien les faire fonctionner ensemble.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Perte de la relation à terme | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Être identifié comme tiers de confiance<input checked="" type="checkbox"/> Multiplier les opportunités commerciales<input checked="" type="checkbox"/> Répondre aux enjeux de notre environnement |
|--|---|

19 Affirmer la gouvernance de notre modèle de banque coopérative et mutualiste



Les valeurs d'une banque coopérative et mutualiste (responsabilité, proximité et solidarité) sont plus que jamais en accord avec celles du développement durable. Ce modèle mutualiste assure une gouvernance démocratique assise sur le principe «un homme une voix», un ancrage territorial fort et des valeurs de long terme au service des sociétaires et des clients.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Perte de parts sociales<input checked="" type="checkbox"/> Perte de notre statut de banque coopérative | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Augmenter le capital social de l'entreprise<input checked="" type="checkbox"/> Développer l'attractivité et notoriété de la marque<input checked="" type="checkbox"/> Favoriser une culture d'entreprise forte autour des valeurs du mutualisme |
|---|---|

6 Protéger les données personnelles des clients

Les entreprises doivent garantir la sécurité des données personnelles de leurs clients. Un facteur d'autant plus important dans le secteur bancaire que celui-ci récolte un nombre important d'informations concernant ses clients. Les réglementations en la matière se renforcent à l'image du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Défiance des clients<input checked="" type="checkbox"/> Risques juridiques et réglementaires<input checked="" type="checkbox"/> Risque commercial | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Être identifié comme tiers de confiance<input checked="" type="checkbox"/> Développer l'attractivité et la notoriété de la marque<input checked="" type="checkbox"/> Fidéliser les clients |
|---|--|

12 Garantir l'équité et promouvoir la diversité



Entendue au sens large (diversité d'origines ethniques, sociales, d'âge, de genre, d'orientation sexuelle...), la diversité répond à des attentes économiques et sociétales fortes et le concept a trouvé un large écho dans les médias.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Perte d'attractivité<input checked="" type="checkbox"/> Risques juridiques et réglementaires<input checked="" type="checkbox"/> Perte de notoriété | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Développer l'attractivité et la notoriété de la marque<input checked="" type="checkbox"/> Diversité des compétences<input checked="" type="checkbox"/> Favoriser l'innovation |
|--|---|

16 Financer une économie bas carbone



Les besoins de financement liés à la lutte contre le changement climatique et à la transition vers une économie bas carbone sont colossaux. Le secteur financier cherche ainsi à limiter son exposition aux risques climatiques et à accompagner la transition écologique en développant des offres responsables.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Risque climatique et de transition énergétique<input checked="" type="checkbox"/> Augmentation du coût du risque | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Développer l'attractivité et la notoriété de la marque<input checked="" type="checkbox"/> Profiter de nouveaux débouchés commerciaux<input checked="" type="checkbox"/> Soutenir les acteurs économiques de notre territoire |
|---|--|

11 Développer des achats responsables







Longtemps considérée comme un centre de coûts, la fonction Achats est en train de vivre une profonde mutation, désormais amenée à assumer la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et plus globalement de la chaîne de valeur en amont. Interface entre les clients internes et les parties prenantes externes, les Achats sont aujourd'hui considérés comme des piliers des démarches de responsabilité du fait de leur impact sur la chaîne de valeur, les fournisseurs et le social.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Défiance des clients<input checked="" type="checkbox"/> Risques juridiques et réglementaires<input checked="" type="checkbox"/> Risque commercial | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Être identifié comme tiers de confiance<input checked="" type="checkbox"/> Développer l'attractivité et la notoriété de la marque |
|---|--|

NOS ENGAGEMENTS RSE

NOS ENJEUX	NOS ENGAGEMENTS	NOS AMBITIONS
5 Agir de façon loyale solidaire et éthique	 Exercer nos métiers avec ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ	Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
6 Protéger les données personnelles des clients		Former les collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière
9 Développer une approche partenariale et ouverte avec les parties prenantes	Construire de NOUVEAUX MODÈLES DE RELATIONS et de création de valeur avec nos parties prenantes 	Apporter une sécurité bancaire aux clients (achats internet, traitement des données,...)
10 Créer du lien entre les parties prenantes		S'appuyer sur nos collaborateurs et nos administrateurs pour véhiculer nos valeurs de banque coopérative et mutualiste
11 Développer des achats responsables		Initier et développer une approche partenariale avec nos parties prenantes
3 Viser une relation durable avec le client	Viser L'EXCELLENCE RELATIONNELLE en donnant accès à tous nos clients au conseil et à une expertise de qualité 	Prendre en compte les enjeux de développement durable dans les relations avec nos fournisseurs
7 Favoriser l'éducation financière et prévenir l'exclusion bancaire		Viser l'excellence relationnelle
1 Mettre la RSE de la Caisse régionale au cœur de sa stratégie	Contribuer durablement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE 	Proposer une banque assurance tant digitale qu'humaine avec un haut niveau d'expertise
2 Contribuer au développement économique et social des territoires		Ecouter nos clients et suivre leurs réclamations
4 Proposer des offres commerciales responsables en adéquation aux évolutions sociétales		Accompagner nos clients dans les bons et les mauvais moments
13 Accompagner le secteur agricole dans la recherche de réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux		Participer à l'éducation budgétaire des populations
16 Financer une économie bas carbone		Assumer notre responsabilité de financeur de l'économie locale
		Proposer des offres et services en adéquation avec les enjeux sociétaux
		Soutenir l'innovation, la création la reprise et le développement des entreprises
		Soutenir les relais de croissance
		Accompagner le tissu associatif local et l'attractivité des territoires





NOS ENJEUX	NOS ENGAGEMENTS	NOS AMBITIONS
<p>19 Affirmer notre gouvernance de modèle de banque coopérative et mutualiste</p>	<p>Renforcer L'ADHÉSION À NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF qui assure une gouvernance d'entreprise solide et transparente</p> 	<p>S'attacher à développer le sociétariat sur notre territoire</p> <p>Proposer des offres spécifiques aux sociétaires</p> <p>Promouvoir les actions engagées pour l'utilité sur le territoire</p> <p>S'appuyer sur les règles de notre modèle de banque coopérative et mutualiste</p> <p>Engager notre réseau d'administrateurs</p>
<p>17 Encourager le développement et l'employabilité des collaborateurs</p>	<p>Favoriser L'ENGAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT des collaborateurs</p> 	<p>Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs</p> <p>Accompagner la gestion des carrières des collaborateurs</p>
<p>18 Favoriser le bien-être au travail</p>	<p>Favoriser L'ENGAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT des collaborateurs</p>	<p>Proposer les meilleures conditions matérielles et sociales possibles aux collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle</p> <p>Pérenniser le dispositif d'écoute sociale des collaborateurs</p>
<p>8 Encourager et accompagner la diversité en interne et en externe</p>	<p>Agir pour le RESPECT DE LA DIVERSITÉ et de l'INCLUSION SOCIALE</p> 	<p>Développer des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines</p> <p>Lutter contre la discrimination en adéquation avec la Charte de la diversité et veiller à diversifier les profils recrutés</p>
<p>12 Garantir l'équité et promouvoir la diversité</p>		<p>Mener une politique volontariste en matière d'alternance et de stages écoles</p>
<p>14 Déployer des pratiques éco-responsables pour réduire notre empreinte environnementale</p>	<p>Protéger les RESSOURCES NATURELLES, préserver la BIODIVERSITÉ</p> 	<p>Poursuivre notre action en matière de réduction d'émissions de GES</p> <p>Mettre en place des actions pour réduire les déplacements professionnels et privés des collaborateurs</p> <p>Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments</p>
<p>15 Sensibiliser les parties prenantes dans la prise en compte des grands enjeux environnementaux et sociétaux</p>	<p>et lutter contre le CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	<p>Agir pour réduire la consommation de papier</p> <p>Favoriser le tri des déchets, s'assurer de leur traçabilité, de leur recyclage et de leur valorisation</p>

NOS ENGAGEMENTS RSE

NOS ENGAGEMENTS		NOS AMBITIONS	
<p>5 6</p> <p>Exercer nos métiers avec ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ</p> 		Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	
		Former les collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière	
		Apporter une sécurité bancaire aux clients (achats internet, traitement des données,...)	
<p>9 10 11</p> <p>Construire de NOUVEAUX MODÈLES DE RELATIONS et de création de valeur avec nos parties prenantes</p> 		S'appuyer sur nos collaborateurs et nos administrateurs pour véhiculer nos valeurs de banque coopérative et mutualiste	
		Initier et développer une approche partenariale avec nos parties prenantes	
		Prendre en compte les enjeux de développement durable dans les relations avec nos fournisseurs	
<p>3 7</p> <p>Viser L'EXCELLENCE RELATIONNELLE en donnant accès à tous nos clients au conseil et à une expertise de qualité</p> 		Viser l'excellence relationnelle	
		Proposer une Banque Assurance tant digitale qu'humaine avec un haut niveau d'expertise	
		Ecouter nos clients et suivre leurs réclamations	
		Accompagner nos clients dans les bons et les mauvais moments	
		Participer à l'éducation budgétaire des populations	
<p>1 2 4 13 16</p> <p>Contribuer durablement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE</p> 		Assumer notre responsabilité de financeur de l'économie locale	
		Proposer des offres et services en adéquation avec les enjeux sociétaux	
		Soutenir l'innovation, la création la reprise et le développement des entreprises	
		Soutenir les relais de croissance	
		Accompagner le tissu associatif local et l'attractivité des territoires	

NOS ACTIONS	NOS INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rédaction de procédures et mise en œuvre d'outils de suivi, de pilotage et de détection. La Caisse régionale travaille sur une amélioration continue du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des terroristes. ▶ En parallèle, l'ensemble des collaborateurs suivent des modules de formation obligatoires dans le domaine. 	<p>100 % des collaborateurs sont formés aux règles de conformité et de sécurité financière</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale met en place des mesures et des développements pour renforcer la protection des clients. Par exemple, sur le site internet, une page d'alerte dédiée aux tentatives de fraudes est mise à jour régulièrement pour les en prémunir. 	<p>En 2018, 122 453 clics ont été réalisés sur la page d'alerte de la vitrine</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Collaborateurs et administrateurs se sont mobilisés cette année encore pour accueillir les clients sociétaires à un moment fort de la vie mutualiste : les 69 Assemblées générales de Caisses locales du territoire. 	<p>En 2018, 12 500 personnes ont participé aux Assemblées de Caisses locales</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour la première fois, des parties prenantes (clients particuliers, professionnels et agriculteurs, fournisseurs, collaborateurs, administrateurs et partenaires) de la Caisse régionale ont été consultées pour faire part de leurs attentes vis-à-vis de l'entreprise. 	<p>En 2018, 47 participants ont été présents lors de ces groupes de travail</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un plan d'actions a été lancé pour mettre en place une politique d'achats responsable favorisant une démarche engagée et responsable. 	<p>En 2018, 100 % des appels d'offres contiennent au moins un critère RSE, soit une augmentation de 6 pts par rapport à 2017</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les 13 structures Pro / Agri lancées fin 2017 ont pris pleinement leur place auprès des clients en apportant une expertise de qualité aux attentes des professionnels. 	<p>IRC Agence de 3,2/5 en diminution de plus d'un point par rapport à 2017</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 25 nouvelles agences ont été déployées cette année selon le concept « Horizon ». Un modèle assurant la complémentarité entre l'humain et la technologie pour une satisfaction client accrue. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ En 2018, le processus de traitement des réclamations du Crédit Agricole Atlantique Vendée a été certifié ISO 9001 par l'AFNOR. 	<p>En 2018, 86,1 % des réclamations sont traitées dans les délais, un chiffre stable par rapport à 2017</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le dispositif Point Passerelle qui aide gratuitement les clients fragilisés suite à un aléa de la vie a fêté cette année ses 10 ans d'existence. 	<p>En 2018, 154 familles ont été accompagnées, un chiffre stable par rapport à 2017</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale, via l'association Espace Solidaire, a animé cette année encore des ateliers d'éducation budgétaire auprès de jeunes. 	<p>En 2018, 347 jeunes ont été formés, soit une augmentation de 22,6 % par rapport à 2017</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale a mesuré l'impact concret de son activité sur l'économie française et sur son territoire via une empreinte socio-économique. 	<p>La Caisse régionale a soutenu plus de 65 000 emplois et a généré 4,4 milliards d'euros de PIB (chiffres 2016)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Afin d'accompagner les travaux d'économie d'énergie la Caisse régionale promeut les dispositifs réglementaires que sont le Prêt Économie d'Énergie (PEE) et Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) 	<p>Le montant des PEE accordés est de 3,85 M d'€ en baisse de 3,5 % par rapport à 2017. Le montant des Eco prêts à taux 0 accordé est de 6,35 M d'€ en baisse de 25,5 % en un an</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Village by CA Atlantique Vendée hébergeant des start-ups a soufflé sa première bougie. 	<p>En 2018, le Village by CA Atlantique Vendée a accueilli 31 start-ups qui ont embauché 48 collaborateurs en 2018</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale s'est engagée au côté de MiiMOSA, 1^{re} plateforme de financement participatif dédiée à l'agriculture et à l'alimentation, pour développer l'agriculture locale. 	<p>5 projets ont d'ores et déjà été déposés sur la plateforme MiiMosa</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV) a une nouvelle fois participé à la vie associative du territoire. 	<p>En 2018, le montant global accordé aux associations a été de 837 250 € soit une augmentation de 14,2 % par rapport à 2017</p>

NOS ENGAGEMENTS RSE

NOS ENGAGEMENTS		NOS AMBITIONS	
<p>19</p> <p>Renforcer L'ADHÉSION À NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF qui assure une gouvernance d'entreprise solide et transparente</p> 		S'attacher à développer le sociétariat sur notre territoire	
		Proposer des offres spécifiques aux sociétaires	
		Promouvoir les actions engagées pour l'utilité sur le territoire	
		S'appuyer sur les règles de notre modèle de banque coopérative et mutualiste	
		Engager notre réseau d'administrateurs	
<p>17</p> <p>18</p> <p>Favoriser L'ENGAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT des collaborateurs</p> 		Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs	
		Accompagner la gestion des carrières des collaborateurs	
		Proposer les meilleures conditions matérielles et sociales possibles aux collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle	
		Pérenniser le dispositif d'écoute sociale des collaborateurs	
<p>8</p> <p>12</p> <p>Agir pour le RESPECT DE LA DIVERSITÉ et de l'INCLUSION SOCIALE</p> 		Développer des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines	
		Lutter contre la discrimination en adéquation avec la Charte de la diversité et veiller à diversifier les profils recrutés	
		Mener une politique volontariste en matière d'alternance et de stages écoles	
<p>14</p> <p>15</p> <p>Protéger les RESSOURCES NATURELLES, préserver la BIODIVERSITÉ et lutter contre le CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> 		Poursuivre notre action en matière de réduction d'émissions de GES	
		Mettre en place des actions pour réduire les déplacements professionnels et privés des collaborateurs	
		Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments	
		Agir pour réduire la consommation de papier	
		Favoriser le tri des déchets, s'assurer de leur traçabilité, de leur recyclage et de leur valorisation	

NOS ACTIONS	NOS INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale a renforcé son modèle de banque coopérative et mutualiste sur le territoire en donnant naissance à de nouvelles Caisses locales. 	<p>En 2018, 6 nouvelles Caisses locales sont nées</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ À chaque utilisation de la carte bancaire sociétaire, la Caisse régionale reverse 0.01€ à l'association ISAV. Le sociétaire participe ainsi à la vie du territoire. 	<p>En 2018, 14 699 nouvelles cartes sociétaires, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2017</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale dispose d'un espace spécifique pour ses clients sociétaires : l'Espace Sociétaire 	<p>En 2018, 26 466 connexions à l'Espace Sociétaire</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut s'appuyer sur ses 930 administrateurs présents sur l'ensemble du territoire. 	<p>En 2018, 70 % des administrateurs étaient présents au Conseil d'Administration de Caisses locales</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Afin d'intégrer au mieux les nouveaux administrateurs, la Caisse régionale les forme dans leur prise de fonction. 	<p>En 2018, ce sont 48 administrateurs qui ont été formés</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale investit fortement dans la formation de ses collaborateurs pour les accompagner dans leur montée en compétences et donc dans leur employabilité. 	<p>En 2018, 5,32 % de la masse salariale de la Caisse régionale était consacrée à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les ans, en plus d'un entretien annuel d'appréciation (EAA), chaque collaborateur bénéficie d'un entretien professionnel visant à développer leur projet professionnel. 	<p>En 2018, la Caisse régionale a permis 184 promotions, 350 mobilités géographiques et 327 mobilités fonctionnelles</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des travaux d'ampleurs sont menés dans les agences et sur les sites, une dimension toute particulière est attachée au confort des collaborateurs. 	<p>En 2018, lors du baromètre social 73 % des collaborateurs ayant répondu au baromètre affirme disposer des outils et équipements nécessaires pour travailler efficacement</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les collaborateurs sont invités à s'exprimer tous les ans via un baromètre social et la mesure d'un Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) 	<p>L'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) 2018 est de 71 %, un chiffre stable par rapport à 2015</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour être au plus proche des bassins d'emploi, la Caisse régionale a mis en place des <i>jobs dating</i> décentralisés au sein de son territoire 	<p>En 2018, 123 CDI ont été recrutés, pour un total de plus de 700 recrutements depuis 5 ans</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale a poursuivi le plan d'action inscrit dans son contrat de génération notamment dans l'embauche et l'insertion professionnelle des jeunes, le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. 	<p>En 2018, 38,3 % des cadres encadrants sont des femmes</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, la Caisse régionale mène une politique volontariste en matière de relation avec les écoles et accueille ainsi alternants et stagiaires tout au long de l'année. 	<p>En 2018, le taux de recommandation de la Caisse régionale par les alternants et stagiaires est de 82,4 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Afin d'agir sur son impact environnemental, la Caisse régionale a lancé son 4^e bilan carbone®. 	<p>Entre 2008 et 2014, la Caisse régionale a diminué ses émissions de gaz à effet de serre de 25 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ En collaboration avec Nantes Métropole, la Caisse régionale a mis en place un plan de mobilité pour accompagner les collaborateurs vers une mobilité alternative. 	<p>En 2018, ce sont 5 115 021 kms qui ont été parcourus par les collaborateurs, un chiffre stable par rapport à 2017</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans le cadre de la rénovation de son parc immobilier, la Caisse régionale s'attache à améliorer les performances énergétiques de ses bâtiments 	<p>En 2018, la consommation énergétique des infrastructures de la Caisse régionale a diminué de 13 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Caisse régionale a impulsé un processus de dématérialisation sur l'ensemble des activités de l'entreprise : ressources humaines, succession, souscriptions en ligne, etc. 	<p>Entre 2016 et 2018, la Caisse régionale a réduit sa consommation de papier de 32 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Depuis plusieurs années, la Caisse régionale s'attache à récupérer, traiter, retraiter et valoriser l'ensemble de ses déchets (papier, DEEE, déchets organiques,...) 	<p>12 103 kwh ont été produits par la transformation des déchets organiques valorisés</p>

EXERCER NOS MÉTIERS AVEC ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ

Acteur bancaire majeur sur son territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour principe d'exercer ses métiers de manière éthique et responsable. Contribuant au développement économique et à la création d'emploi sur la Loire-Atlantique et la Vendée, la Caisse régionale met tout en œuvre pour être à la hauteur de cette ambition traduite dans la Charte Ethique Groupe qui l'engage.

Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et former les collaborateurs aux règles de conformité financière

Le dispositif de prévention et de détection des risques de non-conformité

En 2018, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a intensifié son dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et de Financement du Terrorisme (LCB-FT) tant via des actions de sensibilisation que par le renforcement des contrôles. Rédaction de procédures et mise en œuvre d'outils de suivi, de pilotage et de détection ; la Caisse régionale entre désormais dans une phase d'amélioration continue du dispositif.

Pour prévenir les risques de non-conformité (risques de blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, violation des embargos, abus de marché, conflits d'intérêts...), la Caisse régionale adapte localement le dispositif de conformité du groupe Crédit Agricole impliquant tous les acteurs de l'entreprise et reposant notamment

sur la charte de contrôle interne et les procédures, le règlement intérieur et les actions de formation liées.

Le dispositif de conformité intègre notamment des processus précis d'approbation des nouveaux produits, activités et services proposés à la clientèle, de sécurité financière et de prévention de la fraude. La conformité repose sur la connaissance des clients à l'entrée en relation et pendant toute la durée de la relation d'affaires.

Par ailleurs, la Caisse régionale analyse, avec l'aide du Groupe, la réglementation notamment consumériste et met en place les mesures et les développements pour en assurer le respect et renforcer la protection du consommateur.

La lutte contre l'évasion fiscale en externe comme en interne

La situation géographique régionale de la Caisse régionale ainsi que la localisation française de son activité amène la Caisse régionale à payer 100% de ses impôts en France.

Impôt ou taxe	Montant versé
Impôt sur les sociétés	40 086 314
Contribution économique territoriale	4 024 316
Taxes foncières	1 149 765
Contribution sociale de solidarité des sociétés	767 909
Cotisation foncière des entreprises	732 106
Taxe d'apprentissage	661 314
Taxe sur les véhicules	10 236
Droit d'enregistrement	7 015
TOTAL	47 438 975

**100 % des impôts
de la Caisse régionale
payés en France**

De plus, la charte éthique et le code de déontologie développés par le groupe Crédit Agricole et repris en interne sont parfaitement adaptés aux spécificités locales de la Caisse régionale et à notre volonté d'accompagnement du territoire.

En ce qui concerne les relations d'affaires, le dispositif de conformité de la Caisse régionale repose entre autres sur la connaissance des clients à l'entrée en relation et pendant toute la durée de la relation

d'affaires. Ce dispositif, croisé avec les réglementations en vigueur permet de réduire les risques d'exposition des clients à l'évasion fiscale.

Concernant la lutte contre la corruption et la loi Sapin 2, la Caisse régionale a mis en place un dispositif qui repose notamment sur une cartographie des risques de corruption ainsi que des formations dédiées.

La formation et les actions de sensibilisation menées

Depuis 2012, les collaborateurs de la Caisse régionale suivent des modules de formation en ligne qui détaillent l'ensemble des responsabilités du Groupe à l'égard de ses clients : les engagements en matière de responsabilité économique, l'exemplarité dans la conformité à la réglementation et la déontologie des activités bancaires (lutte contre la fraude, lutte contre les abus de marché, sécurité financière, etc).

En 2018, les formations relatives aux règles de conformité et de sécurité financière ont à nouveau été plus prégnantes pour répondre aux exigences réglementaires. Ainsi, ce sont 23 168 heures de formation (à distance et en présentiel) qui ont été

réalisées par l'ensemble des collaborateurs (CDI, CDD, stagiaires et alternants) sur le sujet.

En plus de ces formations, des actions spécifiques sont menées par les équipes Conformité entre autres auprès des managers et des nouveaux arrivants. Cela permet de donner le sens des actions réalisées et de sensibiliser aux enjeux liés à la conformité, la prévention de la fraude et à la sécurité financière.

Grâce à ces dispositifs de formation et rencontres, **100 % des collaborateurs actifs** (hors collaborateurs ayant quitté l'entreprise dans l'année en cours et des absences longue durée) **ont été sensibilisés en 2018.**

23 168 heures de formation dédiées aux règles de conformité et de sécurité financière

100 % des salariés sensibilisés aux enjeux liés à la conformité, la prévention de la fraude et la sécurité financière

Apporter une sécurité bancaire aux clients (achats internet, traitement des données...)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention toute particulière à la protection des données de ses clients et prend en compte l'ensemble de la réglementation dans le domaine.

En lien avec le Groupe et sous l'impulsion du DPO (*data protection officer*), le dispositif de conformité à la réglementation GDPR (*general data protection regulation*) se renforce conduisant si besoin à des études d'impact sur la vie privée et à l'application des mesures de sécurité adéquates pour protéger les données personnelles.

Concernant les risques liés à internet, la Caisse régionale est également proactive pour maintenir un bon niveau de sécurité des canaux proposés à ces clients.

À titre d'exemple, une page « Alertes Sécurité » a été créée sur son site internet afin d'informer les clients des tentatives de fraude en cours sur les particuliers et les entreprises (mails de *phishing*, SMS frauduleux, les faux messages diffusant des *malwares*, arnaques, tentatives de vol de données confidentielles...) ainsi que des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux. **La page « Alertes Sécurité » a ainsi été consultée 122 453 fois depuis sa création en mars 2018.**

CONSTRUIRE DE NOUVEAUX MODÈLES DE RELATION ET DE CRÉATION DE VALEUR AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite, en collaboration avec ses parties prenantes, mettre son leadership au service de la construction d'un futur durable tout en assurant sa performance et sa stabilité.

S'appuyer sur nos collaborateurs et nos administrateurs pour véhiculer nos valeurs de banque coopérative et mutualiste

Les Assemblées générales de Caisse locale

Les Assemblées générales de Caisse locale sont un moment fort et privilégié pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée et leurs sociétaires car elles représentent la base de la structure coopérative.

En y participant, les sociétaires participent concrètement à la gouvernance de leur banque. En 2018, environ **12 500 personnes ont participé aux Assemblées générales de Caisse locale, soit un taux de fréquentation de 3,6%**.

L'extranet administrateurs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a déployé, depuis plus de deux ans, un extranet dédié aux élus de Caisse locale proposant aux administrateurs, via un accès sécurisé, de disposer de toutes les informations nécessaires pour exercer leur mandat (informations de la Caisse régionale, base documentaire, base formation,

agenda...). Ils disposent également d'un espace de travail dédié à leur Caisse locale qu'ils enrichissent directement et leur permettant d'échanger en toute confidentialité. **En 2018, les connexions à l'extranet sont d'environ 2 500 connexions par mois.**

**2 500 connexions
par mois à l'extranet
administrateurs**

**12 500 participants aux
Assemblées générales
de Caisse locale**

Les Instants coopératifs

Pour la 8^e année consécutive, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a organisé, le 17 novembre 2018, dans les agences de son territoire, les Instants Coopératifs. Collaborateurs, administrateurs et associations partenaires se sont donnés rendez-vous pour promouvoir auprès des sociétaires, clients et prospects les valeurs

coopératives et mutualistes de la Caisse régionale. Cette année, le concours « J'aime mon asso » à destination des associations a été lancé. Il permet aux associations du territoire de présenter un projet et tenter de remporter jusqu'à 1 500 euros.

L'arrondi solidaire

En fin d'année, la Caisse régionale a lancé auprès de ses collaborateurs « L'arrondi solidaire ». Ce dispositif consiste à faire don des centimes issus du salaire mensuel des collaborateurs volontaires à une association. Les centimes ainsi reversés, seront abondés à 100% par la Caisse régionale. Pour cette

première année, 3 associations ont été sélectionnées par les collaborateurs, les organisations syndicales et la Direction pour bénéficier du dispositif : Les Blouses Roses, Les Restos du Cœur et WWF. En janvier, ce sont déjà 144 collaborateurs qui ont souhaité participer à « L'arrondi solidaire ».

Initier et développer le dialogue avec les parties prenantes

L'écoute des parties prenantes

Les parties prenantes d'une entreprise regroupent l'ensemble des acteurs qui participent à sa vie économique (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires), qui observent l'entreprise (syndicats, ONG), et qui l'influencent plus ou moins directement (société civile, collectivité locale).

Afin d'affiner et d'ajuster en permanence son action en matière de RSE, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a confronté sa politique RSE avec les opinions de ses parties prenantes essentielles.

Ainsi, sept groupes, représentants des parties prenantes essentielles de la Caisse régionale (clients particuliers, agriculteurs,

professionnels, fournisseurs, partenaires, collaborateurs et administrateurs) ont été reçus et écoutés en octobre 2018.

Ces groupes ont permis d'identifier les attentes des parties prenantes vis-à-vis de la Caisse régionale en matière d'efficacité économique, d'équité sociale et de respect de l'environnement. Ces attentes ont été prises en compte pour ajuster la politique RSE et le plan d'actions de la Caisse régionale en la matière.

À partir de 2019, un comité des parties prenantes se réunira annuellement pour réfléchir et proposer des ajustements.

7 parties prenantes
représentées
et écoutées

47 participants
aux groupes de
parties prenantes

Le Pacte coopératif et territorial de confiance

En 2018, en concomitance avec les travaux menés par les collaborateurs sur le nouveau projet d'entreprise, les Caisses locales du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont engagé la construction de leur Pacte coopératif et territorial de confiance.

Ces dernières vont ainsi rédiger une feuille de route à trois ans, en réalisant un diagnostic de la situation actuelle, en déterminant des axes d'amélioration et en définissant des aspirations. Ces Pactes coopératifs et territoriaux de confiance seront dévoilés courant 2019.

Prendre en compte les enjeux de développement durable dans les relations avec nos fournisseurs

Afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et de contribuer à la performance globale de ses entreprises, la Caisse régionale a signé la politique d'achats responsables du groupe Crédit Agricole. Cette politique vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin, d'une part, et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux de la réponse apportée à ce besoin, d'autre part, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Elle s'inscrit dans une démarche engagée et responsable, et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à

l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à leurs fournisseurs. La Caisse régionale mène une réflexion pour mettre en place de façon progressive cette politique.

Sensible à l'impact de ses achats sur l'environnement et sur la société, la Caisse régionale depuis plusieurs années a intégré des critères RSE dans ses appels d'offres. Ainsi **en 2018, 100 % de ses appels d'offres contenaient des critères RSE dans la notation et la part accordée aux critères RSE dans la note finale participant à la décision représentait 11 %.**

100 % d'appels d'offres
intègrent des critères
RSE dans la notation

VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE EN DONNANT ACCÈS À TOUS NOS CLIENTS AU CONSEIL ET À UNE EXPERTISE DE QUALITÉ

Le groupe Crédit Agricole a fixé pour ambition d'être la référence en Europe de la banque universelle de proximité. Cette ambition est naturellement reprise et traduite par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur son territoire.

Viser l'excellence relationnelle

Les engagements relationnels

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée vise l'excellence dans la relation avec ses clients. Cette ambition forte se concrétise par des engagements relationnels basés sur la relation clients (les conseillers n'ont pas d'incitation financière à proposer une solution financière plutôt qu'une autre), la reconnaissance de la fidélité, le service après-vente et la modularité (proposer des solutions adaptées pour répondre au mieux aux besoins de ses clients).

Afin de suivre ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se base sur l'Indice de Recommandation Client (ou IRC). Cet indice, calculé via des enquêtes clients, porte sur leur perception de l'agence, de la relation conseil et sur leur intention de recommander le Crédit Agricole Atlantique Vendée à leurs proches. Malgré une diminution par rapport à 2017 (- 1,3 point), l'IRC Agence 2018 reste bon avec une note de 3,2 sur 5.

IRC Agence 2018 : 3,2
sur 5

Une excellence relationnelle en amélioration continue

La Caisse régionale, en complément de ses engagements relationnels, développe son expertise, adapte son organisation et écoute en permanence ses clients, ainsi, plusieurs actions ont été mises en place en ce sens en 2018 :

- la labellisation des conseillers privés dans une démarche de compétences et de conseil à haute valeur ajoutée. Cette labellisation reconnaît les compétences en interne comme en externe. La labellisation d'autres métiers tels que les conseillers agriculteurs interviendront courant 2019,

- la création de **13 structures Pro/Agri, qui regroupent les conseillers dédiés à la clientèle professionnelle et agricole**, en fin 2017 a porté ses fruits en 2018 pour apporter, en proximité, une expertise de qualité aux attentes et aux besoins des professionnels,

- en matière de succession, une enquête de satisfaction a été soumise aux héritiers dont la succession est clause depuis 2 mois.

Proposer une banque assurance tant digitale qu'humaine avec un haut niveau d'expertise

Une banque 100% humaine et 100% digitale accessible à tous

En tant que banque tant humaine que digitale, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage à développer les synergies entre ses différents réseaux de distribution et à rendre ses services

toujours plus accessibles. Pour satisfaire au mieux ses clients, la Caisse régionale leur propose un large choix de modes de contact physique ou à distance.

168 points de ventes
294 distributeurs
267 « points verts »

2 agences en ligne
avec près de 280 000
appels traités en 2018

9 applications
31 788 souscriptions
en ligne
142 027 profils actifs
sur Ma Banque

Le concept d'agence Horizon

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée investit fortement sur le territoire en rénovant depuis deux ans l'ensemble de ses agences autour d'un concept innovant centré sur la relation client : le concept Horizon. Il permet à la Caisse régionale d'améliorer l'expérience des clients, d'améliorer l'environnement des collaborateurs tout en valorisant la démarche relation client et en lui donnant sa pleine puissance. Le concept des agences Horizon offre la complémentarité entre l'humain et la technologie : plus

de confidentialité, de confort, de transparence et de modernité. Avec 25 nouvelles agences, l'année 2018 aura marqué une forte accélération dans le déploiement de ce concept. Ce sont désormais plus de 35% des agences de la Caisse régionale qui sont en modèle Horizon.

La dématérialisation des processus clients

Réactivité, facilité, transparence, dans l'optique de répondre aux besoins des consommateurs, la Caisse régionale dématérialise ses processus au service de ses clients. En 2018, elle a ainsi lancé plusieurs dispositifs. Par exemple, le parcours logement digitalisé qui permet de simplifier la contraction d'un prêt immobilier. **La part de signature de prêt habitat électronique représente 72%**

en 2018. Ou encore, le Prêt Express Pro/Agri (PEAP), il permet au client de souscrire un crédit en ligne de manière simple et sécurisée, en quelques clics il obtient son financement en toute autonomie. Cet outil multicanal 100 % humain et 100 % digital a été fortement développé sur le territoire pour atteindre **1 118 PEAP à fin 2018.**

Écouter nos clients et suivre leurs réclamations

La recommandation de ses clients, symbole de leur satisfaction, demeure une priorité pour la Caisse régionale. Ainsi, les collaborateurs travaillent chaque jour sur l'excellence relationnelle et opérationnelle en traitant toutes les réclamations clients, selon un processus certifié AFNOR ISO 9001.

En effet, depuis le 19 avril 2018, la Caisse régionale Atlantique Vendée a obtenu, par l'AFNOR, la certification ISO 9001 pour le traitement et le pilotage des réclamations de ses clients, preuve d'un engagement fort de qualité dans la gestion des insatisfactions clients. Ainsi, quelle que soit l'agence qui reçoit la réclamation et le service qui la traite, la Caisse régionale s'engage à délivrer un service homogène respectant des exigences de qualité et de réglementation, le tout dans une démarche d'amélioration continue. En 2018, **93,7% des réclamations ont été prises en charge sous 48 heures et 86,1% traitées dans les délais.**

**86,1 % des
réclamations traitées
dans les délais**

Accompagner nos clients dans les bons et les mauvais moments

L'Espace Solidaire - Point Passerelle

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient ses clients les plus fragiles avec l'association Espace Solidaire. Créée en 2008, cette association accompagne les clients qui rencontrent des difficultés de toute nature suite à un accident de la vie (aides aux démarches administratives, accompagnement budgétaire, prêts solidaires, etc). **En 2018, l'équipe composée de 4 conseillers a accompagné 154 familles, un chiffre relativement stable par rapport à 2017.** Elle a fêté cette année ses 10 ans d'existence. **Depuis son lancement, l'association aura accompagné 1 500 personnes.**

**En 2018, 154 familles
accompagnées
1 500 personnes aidées
en 10 ans**

L'unité clientèle épaulée

Créée en 2016, l'unité clientèle épaulée accompagne les clients qui traversent un moment difficile. Ainsi, elle assiste les clients dans les situations de séparation/divorce, elle suit les clients majeurs protégés et intervient également pour représenter les créanciers d'un client dans les commissions de surendettement

des deux départements. En 2018, l'unité clientèle épaulée a traité plus de 800 procédures de divorce et environ 1 200 dossiers de surendettement, et suivi 3 300 clients sous mesures de protection. **Au total, ce sont plus de 5 000 clients qui ont pu bénéficier de ce dispositif.**

Participer à l'éducation budgétaire des populations

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, via l'association Espace Solidaire, organise des ateliers d'éducation budgétaire dont l'objectif est de prévenir d'éventuelles situations de surendettement, à travers l'apprentissage de règles de gestion d'un budget familial. Ainsi, en 2018, ce sont 347 jeunes scolaires ou en insertion qui ont été formés et 41 ateliers budgétaires dispensés. Entre 2017 et 2018 le nombre de jeunes scolaires ou en insertion formés a augmenté de 22,6% et le nombre d'ateliers budgétaires dispensés a augmenté de + 13,9%. Par ailleurs, en collaboration avec la start-up Myappytour du Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Caisse régionale a travaillé pour développer des animations pédagogiques autour de la gestion d'argent à destination d'enfants de 6 à 14 ans. Le but de ces animations est de montrer aux jeunes l'utilité que peut avoir la banque pour répondre à leurs besoins. Les premiers dispositifs seront déployés au cours de l'année 2019.

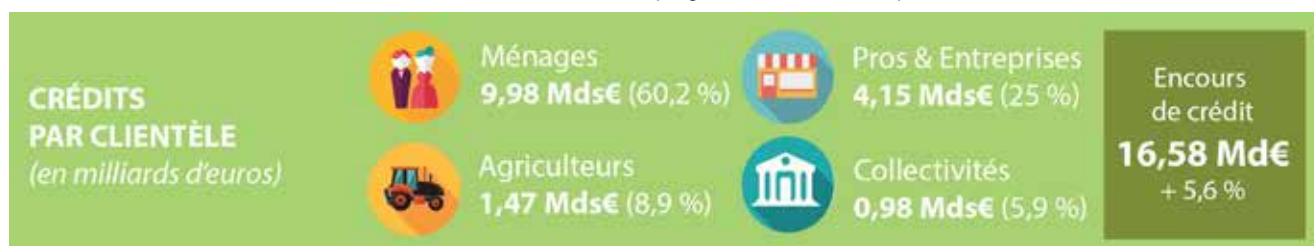
**347 jeunes scolaires ou
en insertion formés lors
des ateliers budgétaires**

CONTRIBUER DURABLEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

En tant que banque coopérative et mutualiste, la Caisse régionale s'implique fortement sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Au quotidien, le Crédit Agricole Atlantique Vendée construit une politique de résultats durables en s'appuyant sur ses trois métiers fondamentaux que sont la banque, l'assurance et l'immobilier.

Assumer notre responsabilité de financeur de l'économie locale

En 2018, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a continué à soutenir et à financer l'ensemble des projets de ses clients. Particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques ont pu ainsi être accompagnés par tous les métiers de la banque de proximité. Engagée dans une relation durable avec ses sociétaires et clients, la Caisse régionale a réalisé plus de 3,45 milliards d'euros de crédits en 2018 sur son territoire. Son encours de crédit progresse ainsi de 5,6 % pour s'élever à 16,58 milliards d'euros.



Proposer des offres et services en adéquation avec les enjeux sociétaux

Des dispositifs réglementaires

Conformément aux exigences réglementaires, la Caisse régionale propose des offres telles que le prêt économies d'énergie (PEE) ou encore l'eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ). En 2018, le montant des prêts économies d'énergie contractés par les clients de la Caisse régionale s'élevait à 3,85 millions d'euros et à 6,35 millions d'euros pour l'eco-prêt à taux zéro.

Des offres spécifiques

En complément des dispositifs réglementaires, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'attache à construire et à proposer à ses clients des offres spécifiques en adéquation avec les enjeux sociétaux actuels. En matière d'assurance, la Caisse régionale propose les services de sa cellule prévention qui réalise des diagnostics afin

d'éviter la survenance d'un sinistre. Sur la partie placement, elle propose, auprès de sa clientèle patrimoniale, le **Contrat solidaire, placement 100 % solidaire labellisé Finansol**. Enfin, elle a lancé l'offre microentreprise pour accompagner les entrepreneurs dans le lancement de leur projet.

Soutenir l'innovation, la création, la reprise et le développement des entreprises

Le Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée

Cette année, le Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée a fêté son premier anniversaire. Ce lieu unique permet d'accompagner des *start-ups* dans la mise en œuvre de leur projet, de constituer des réseaux avec les acteurs économiques qui soutiennent l'innovation, ainsi que de favoriser l'émergence, l'expérimentation

et la réussite de projets innovants. Les *start-ups* peuvent ainsi bénéficier d'un écosystème favorable à leur développement grâce aux 45 partenaires. En 2018, le Village a reçu 90 candidatures et a accueilli 13 nouvelles pousses. Les 31 *start-ups* ont également embauché 48 salariés et levé plus de 10 millions d'euros de fonds.

31 start-ups hébergées (+ 41 %)

+ de 10 millions d'euros de fonds levés

48 salariés embauchés par les start-ups du Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée

Les cafés de la création

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a organisé plusieurs sessions des « cafés de la création ». Ils permettent d'apporter de l'aide et des conseils aux porteurs de projets qui créent ou reprennent une entreprise. Ces moments d'échanges sont animés par des représentants bancaires, de la Chambres des Métiers, de l'Ordre

des Experts-Comptables, de la CCI, de Pôle Emploi, de la chambre des Notaires, du Réseau Entreprendre et plateformes d'initiatives locales. Ce sont 6 cafés de la création qui ont ainsi été organisés cette année, avec 95 porteurs de projets. Depuis son lancement, ce dispositif a permis d'accompagner près de 300 porteurs de projet.

La création d'une agence innovation

Une agence bancaire dédiée aux start-ups, l'agence innovation, a été créée en septembre 2018. Destinée à soutenir les start-ups présentes en Loire-Atlantique et en Vendée, elle les accompagne dans leurs besoins bancaires globaux et le financement de leurs projets (ouverture de compte, financement moyen et court terme, épargne, flux à l'international...).

Par ailleurs, pour compléter les dispositifs d'accompagnement en direction de l'innovation et de l'emploi sur le territoire, la Caisse régionale a décidé de se doter d'un fonds d'investissement qui interviendra directement au capital des start-ups éligibles. Ce fonds sera opérationnel dès janvier 2019.

Soutenir les relais de croissance

L'agriculture et l'agroalimentaire

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé aux côtés de MiiMOSA pour encourager et développer l'agriculture locale.

MiiMOSA est la 1^{re} plateforme de financement participatif dédiée à l'agriculture et à l'alimentation. En fin d'année, un appel à projets a été lancé en partenariat avec la plateforme pour récompenser les projets locaux qui protègent l'environnement et qui contribuent à une alimentation plus saine.

Au 31 janvier 2019, ce sont d'ores et déjà 5 projets qui ont candidaté. La Caisse régionale remettra une récompense aux 3 « coups de cœurs » : 1 000 euros pour le premier, 500 euros pour le deuxième et le troisième.

L'économie de l'énergie et de l'environnement

La Caisse régionale accompagne au quotidien les projets d'énergie innovants du territoire. Cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a par exemple accompagné Vendée Énergie*

** Vendée Énergie est une société d'économie mixte qui a pour mission de développer, construire et exploiter des installations d'énergies renouvelables sur la Vendée.*

dans l'installation de 4 centrales solaires. Seule banque présente sur cette opération, il a financé 85 % de la construction de ce parc de panneaux photovoltaïques au sol.

Le logement

Avec plus de 2 milliards d'euros de crédit habitat réalisés en 2018, la Caisse régionale se positionne comme un acteur majeur du logement sur son territoire. Elle accompagne tous ses clients dans leurs projets immobiliers et propose des services innovants. Elle s'est associée à un nouveau dispositif : le financement en bail réel solidaire (BRS). Ce dispositif d'accession sociale à la propriété permet de baisser le coût et de garantir dans le temps la vocation

sociale des logements. Cet outil prévoit également un effet anti-spéculatif puisque la revente du bien immobilier est encadrée par un organisme de foncier solidaire (OFS). Le but de ce dispositif est de permettre aux classes moyennes de devenir propriétaires de leur résidence principale dans les zones tendues à des prix abordables (prix d'achat en 25 à 40 % en-deçà du marché). Le rôle de la Caisse régionale est d'accompagner l'acquéreur du bâti.

Accompagner le tissu associatif local et l'attractivité des territoires

En lien avec ses valeurs de banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Atlantique Vendée via son association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV) et ses Caisses locales, intervient tout au long de l'année pour soutenir de nombreuses actions dans les domaines culturels, sportifs, humanitaires, ... En 2018, par ce biais, ce sont 837 250 euros qui ont été versés par les Caisses locales et Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée. Quelques initiatives soutenues en 2018 :

- la Caisse régionale a soutenu « Transfert » sur la commune de Rezé, projet d'urbanisme de transition visant à installer une zone libre d'art et de culture ouverte au public,

- l'Historial de la Vendée et le Crédit Agricole Atlantique Vendée se sont associés pour la première fois cette année. Ce musée vendéen retrace l'histoire du département, de la préhistoire à nos jours,

- la Caisse régionale a noué un partenariat avec Entreprendre pour Apprendre Pays de la Loire. Cette association aide les jeunes, à travers des programmes ludiques et pédagogiques, à entreprendre de microentreprises et ainsi devenir acteur de leur avenir social et professionnel.

Au total, en 2018, le Crédit Agricole Atlantique Vendée compte environ 1 000 partenariats à travers la Loire-Atlantique et la Vendée.

**837 250 euros versés
par les Caisses locales
et ISAV**

**Environ 1 000 actions
soutenues sur
le territoire**

RENFORCER L'ADHÉSION À NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF QUI ASSURE UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE SOLIDE ET TRANSPARENTE

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée croit, plus que jamais, en son modèle de banque coopérative et mutualiste. Ce modèle, centré sur le service rendu, a pour finalité l'utilité pour ses sociétaires et son territoire, la recherche d'une rentabilité plus sûre et plus saine, au travers d'une gouvernance co-assumée par les représentants des sociétaires. Basé sur le principe « un homme, une voix », il permet à chacun des sociétaires de se faire entendre et d'être acteur de sa banque.

S'attacher à développer le sociétariat sur notre territoire

De nouvelles Caisses locales

Afin de dynamiser ses valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité dans les zones à forte densité de population, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a créé, le 15 novembre 2018, **6 nouvelles Caisses locales** sur Guérande, La Baule et Nantes. Cette création va accroître la présence et l'écoute des

administrateurs avec les clients et sociétaires tout en développant les liens de proximité avec les agences du périmètre des Caisses locales. Un événement rare permettant ainsi à la **Caisse régionale de compter 75 Caisses locales sur son territoire.**

Une campagne territoriale

Pour promouvoir et développer son modèle coopératif sur son territoire, la Caisse régionale a déployé une campagne territoriale. Relayée en affichage urbain et sur les réseaux de transport en commun, cette campagne de communication a mis en avant quatre grandes thématiques : les Assemblées générales de Caisse locale, l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV),

les administrateurs et bien entendu les sociétaires. Cette année encore, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a ainsi renforcé son modèle de banque coopérative. **Au 31 décembre 2018, elle compte 352 488 sociétaires en augmentation de 3,08%** par rapport à 2017. Ainsi, 46% des clients sont des sociétaires.

75 Caisses locales
sur le territoire

352 488 sociétaires
(+ 3,08%)

46% des clients de
la Caisse régionale
sont sociétaires

Proposer des offres spécifiques aux sociétaires

Être sociétaire, c'est être un client engagé dans la vie de sa banque et de son territoire. Ainsi, au Crédit Agricole, le client sociétaire n'est pas un client comme un autre et à ce titre, il bénéficie d'offres spécifiques en adéquation avec les valeurs mutualistes.

La carte bancaire sociétaire lui permet de participer au financement d'actions liées à ses valeurs coopératives. À chaque paiement ou retrait, la Crédit Agricole Atlantique Vendée reverse 1 centime d'euro à l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée et ce sans surcoût pour lui. **En 2018, la Caisse régionale a enregistré**

une augmentation de 6,5% du nombre de cartes sociétaires, permettant d'afficher un stock au 31 décembre 2018 de 226 168 contrats cartes sociétaires.

Le Livret Sociétaires, permet au sociétaire d'épargner différemment, puisque les fonds de ce livret contribuent intégralement au financement de l'économie locale. Fin 2018, la Caisse régionale comptabilise **33 920 livrets sociétaires, en augmentation de 2,6% par rapport à 2017.**

226 168 contrats
cartes sociétaires
en stock
(+ 6,5%)

33 920 livrets
sociétaires
en stock
(+ 2,6%)

Promouvoir les actions engagées pour l'utilité sur le territoire

L'Espace Sociétaire

Afin de valoriser ses actions mutualistes, la Caisse régionale dispose d'un espace spécifique pour ses clients et sociétaires : l'Espace Sociétaire. Il leur permet d'accéder aux actualités de la Caisse régionale et des Caisses locales en visualisant les actions

soutenues sur le territoire. Depuis sa création en 2017, le site « Espace Sociétaire » a enregistré 26 466 connexions, soit plus de 36 connexions par jour.

Le magazine Terre d'Actions

Dans la même optique que le site « Espace Sociétaire », le Crédit Agricole Atlantique Vendée a distribué, lors des Assemblées générales de Caisse locale 2018, le magazine Terre d'Actions.

Réalisé en coopération avec la filiale du Crédit Agricole Uni Editions, il met en valeur quelques associations illustrant l'engagement que

prennent collectivement les Caisses locales, la Caisse régionale et Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée. Ce magazine a également été mis en libre-service dans l'ensemble des espaces « attente » des points de vente de la Caisse régionale.

S'appuyer sur les règles de gouvernance de notre modèle de banque coopérative et mutualiste

La Caisse régionale s'appuie sur son modèle coopératif qui fait porter la voix des clients sociétaires par les administrateurs élus impliqués dans la vie locale. Ainsi, les sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée donnent leur avis lors des Assemblées générales de Caisse locale et élisent leurs représentants, les administrateurs. En 2018, la Caisse régionale pouvait ainsi s'appuyer sur ses 930 administrateurs. De plus, le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs issus de catégories socio-professionnelles variées :

Catégories Socio-Professionnelles (CSP)	Nombre de personnes
Agriculteurs	9
Artisans - Commerçants	2
Chefs d'entreprises PME/PMI	3
Salariés	4
TOTAL ADMINISTRATEURS DE CAISSE RÉGIONALE	18

930 administrateurs de Caisse locale élus

Engager notre réseau d'administrateurs

La Caisse régionale veille à l'engagement de son réseau d'administrateurs. Afin qu'ils soient dans les meilleures conditions pour exercer leur mandat, la Caisse régionale forme chaque année ses administrateurs. En 2018, ce sont 48 administrateurs qui ont pu bénéficier de formations. L'information et le lien avec son réseau d'administrateurs sont deux préoccupations essentielles pour la Caisse régionale. Dans cette optique, elle a créé la newsletter « Économie et Territoire ». À raison d'une fois par trimestre, les administrateurs reçoivent cette newsletter qui relaie des informations sur le groupe Crédit Agricole, la conjoncture bancaire, l'économie du territoire ou encore l'innovation et le mutualisme.

Enfin, lors d'un séminaire à La Rochelle, les 12 et 13 octobre 2018, les Présidents de Caisses locales et les administrateurs de la Caisse régionale ont travaillé sur le Pacte Coopératif et Territorial de Confiance afin de redynamiser les Caisses locales et le sociétariat. Ce Pacte est désormais dans les mains des 75 Caisses locales de la Caisse régionale qui ont à charge de rédiger une feuille de route à trois ans comprenant un diagnostic et un plan d'actions.

FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Conscient que le capital humain est un élément essentiel de la performance et de la pérennité de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche une politique de ressources humaines ambitieuse et dynamique qui favorise l'épanouissement personnel et professionnel. Cette dernière s'appuie sur trois principes essentiels : le développement des compétences, la gestion des carrières et l'association des collaborateurs à l'avenir de l'entreprise. La combinaison de ces trois objectifs a pour but de favoriser le développement et l'engagement de ses collaborateurs.

Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs

La politique de formation de la Caisse régionale

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne les collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise via un cycle de formation adapté : cursus d'intégration des nouveaux collaborateurs, préparation à l'exercice d'un nouveau métier (cursus professionnel, patrimonial, agricole, épargne, logement, manager), perfectionnement dans l'emploi et développement des compétences, mais également des parcours diplômants.

Afin de mettre les collaborateurs dans les meilleures dispositions et d'offrir un conseil de qualité, la Caisse régionale a la volonté de former préalablement ses nouveaux collaborateurs avant tout premier contact avec le client. Cette année, **95,5% des nouveaux embauchés en CDI ont ainsi été formés avant leur première mise en situation client.**

En complément de ce dispositif de formation, la Caisse régionale encourage l'auto-formation et met à la disposition de tous les

collaborateurs une plateforme en ligne dédiée (outils, technique et métier, développement personnel et efficacité personnelle). En 2018, c'est l'équivalent de **400 jours de formation qui ont été réalisés en pleine autonomie par les collaborateurs.**

Cette année encore, l'investissement en formation a été soutenu avec **10 576 jours de formation (82 495 heures) soit près de 33 heures de formation par collaborateur. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'élève à 5,32% en 2018**, en diminution par rapport à 2017 (- 2 points). Une diminution qui traduit parfaitement la politique de la Caisse régionale de mieux cibler ses formations, puisque la spécialisation des métiers en relation avec le client, voulue par notre nouveau modèle de distribution la « Banque Multicanale de Proximité », permet de personnaliser davantage les parcours de formation pour une meilleure efficacité et une meilleure utilité client.

95,5% des nouveaux CDI formés avant le 1^{er} contact client

82 495 heures de formation en 2018

10 576 jours de formation soit 5,32% de la masse salariale

La sensibilisation des nouveaux embauchés à la RSE

Cette année, dans le cadre des cursus d'intégration, une séquence dédiée à la RSE a été mise en place. Ce sont **63 nouveaux embauchés qui ont pu être sensibilisés à la politique de responsabilité sociétale et environnementale** de la Caisse régionale.

Accompagner la gestion des carrières des collaborateurs

L'entretien d'évaluation et d'évolution de carrière

Comme chaque année, les collaborateurs ont bénéficié d'un entretien annuel d'appréciation (EAA), permettant d'évaluer leur niveau de compétence et de contribution dans leur emploi. **En 2018, 2 081 EAA ont été réalisés totalement, ce qui représente 96,7% des collaborateurs de la Caisse régionale.** De même,

depuis 2014, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien professionnel annuel leur permettant de réaliser un bilan des compétences acquises ou encore à développer. Ils peuvent également exprimer leur souhait d'évolution professionnelle, ainsi que leurs besoins d'accompagnement et de formation.

Les revues d'effectifs

Annuellement, les managers ont un temps d'échange privilégié avec les ressources humaines afin de partager leur vision sur la situation de certains de leurs collaborateurs et l'évolution professionnelle envisageable (il s'agit de co-construire les trajectoires professionnelles possibles, en mettant en lien les ressources avec les besoins identifiés et d'échanger sur des situations

individuelles...). Cette année encore, ce sont 619 situations de collaborateurs qui ont été présentées par les managers, dont plus de la moitié travaillant en agence. Ce processus vise à mieux répondre à l'adéquation entre le capital humain détenu dans l'entreprise et les besoins actuels et futurs de la Caisse régionale.

Les mobilités géographiques et les changements d'emploi

Dans le cadre de leur parcours professionnel au sein de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose à ses collaborateurs de nombreuses opportunités. **En 2018, la Caisse régionale aura permis 350 mobilités géographiques, 327 changements d'emplois dont 184 promotions.**

96,7% des
collaborateurs
ont bénéficié
d'un EAA

350 mobilités
géographiques
327 mobilités
fonctionnelles

184 promotions
en 2018

Proposer les meilleures conditions matérielles et sociales possibles aux collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée place ses collaborateurs dans les meilleures dispositions pour leur travail au quotidien. Au niveau matériel, après son nouveau site de Nantes, la Caisse régionale s'est lancée depuis plus de deux ans dans la rénovation de son parc d'agence sur le modèle Horizon. Au-delà de l'amélioration de l'expérience client, c'est aussi celle de l'environnement des collaborateurs qui est favorisée en apportant confort et modernité. En 2019, plusieurs travaux seront également réalisés sur le site de la Roche-sur-Yon. Ils auront pour but de proposer un cadre de travail agréable, innovant et propice aux échanges.

En parallèle, deux accords collectifs ont permis la création de **groupes de travail visant à améliorer le bien-être des collaborateurs. Le premier portant sur la qualité de vie au travail**, qui a une vocation pérenne, finalise actuellement un plan d'actions. Le second réfléchit aux modalités opérationnelles du **travail à distance des collaborateurs** (télétravail et nomadisme). Un déploiement est prévu courant 2019. **La Caisse régionale suit de près le bien-être au travail de ses collaborateurs via un item dans son baromètre social interne. Ainsi l'année dernière, 73% des collaborateurs estimaient qu'ils disposaient des outils et de l'équipement nécessaires pour travailler efficacement au quotidien.**

Pérenniser le dispositif d'écoute sociale des collaborateurs

Le baromètre social interne et l'Indice de Recommandation et d'Engagement (IER)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs, afin de recueillir leurs ressentis sur différents sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, etc. Ce baromètre intègre des questions communes à l'ensemble du Groupe sur l'indice d'Engagement et

de Recommandation (IER) des collaborateurs. En 2018, 60% des collaborateurs de la Caisse régionale ont répondu à l'enquête. **94% d'entre eux recommandent de devenir client du Crédit Agricole Atlantique Vendée, 91% des collaborateurs sont fiers de travailler pour l'entreprise, ou encore 91% estiment l'ambiance de travail comme bonne au sein de l'entreprise.**

Les collaborateurs sondés sur la responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

Pour la première fois en 2018, les collaborateurs de la Caisse régionale ont pu participer à un baromètre sur la responsabilité sociétale et environnementale de l'Entreprise organisé par Crédit Agricole S.A. Il est à noter que **92% des collaborateurs ont déjà entendu parler du concept RSE dont la moitié «savent**

très bien de quoi il s'agit», 96% des collaborateurs pensent qu'il est «important» que le Groupe s'engage en la matière. Ces résultats viendront nourrir le plan d'actions RSE annuel de la Caisse régionale.

L'organisation du dialogue social

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, des moyens importants, humains et en temps, sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise. Cette année, plus de **250 heures de réunion ont été réalisées avec les partenaires sociaux** au travers de :

11 réunions de délégués du personnel, 14 réunions du comité d'entreprise, 1 réunion commune du comité d'entreprise et du CHSCT. En 2018, les partenaires sociaux et la Direction ont conclu et signé 13 accords d'entreprise sur des thèmes variés.

IER de 71 %
(- 5 points / 2016)

92% des
collaborateurs ont
entendu parler de
la RSE

13 accords
d'entreprise
signés

AGIR DANS LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE

Figurant parmi les tous premiers employeurs privés de son territoire, la Caisse régionale travaille fortement sur son attractivité et sa marque employeur au travers par exemple des pratiques responsables et d'une politique de recrutement soucieuse de la diversité.

Développer des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines

En adéquation avec les évolutions sociétales, la Caisse régionale développe des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines de son environnement. À l'heure de la banque multicanale de proximité et dans un contexte de recherche croissante d'attractivité, elle met en œuvre une large gamme de dispositifs de recrutement en développant des solutions capables de capter de nouveaux profils.

En partenariat avec Wizbii, plateforme numérique de recherche d'emploi et de stage pour les jeunes, la Caisse régionale a organisé, aux côtés d'entreprises du territoire qui recrutent, **plusieurs Job dating pour accompagner les 18-30 ans dans le lancement de leur carrière professionnelle**. Cette année, la Caisse régionale a également réalisé son premier *Job dating* décentralisé en agence. Organisé dans l'agence de Châteaubriant, il a permis de se rendre au plus près du bassin d'emploi à la rencontre de candidats qui pouvaient ainsi se projeter dans leur futur environnement de travail.

Ce sont 50% des candidats présents qui ont été recrutés, dans un premier temps en CDD, et peut-être, à terme, en CDI.

Pour présélectionner les candidats, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise également des vidéos différées, via « *Easy Recrue* », qui permettent aux candidats de se présenter. Cette année, 545 pré-entretiens ont été réalisés par les candidats sur cette plateforme.

Enfin, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage également dans le retour à l'emploi des personnes en difficulté (personnes en situation de handicap, séniors, demandeurs d'emploi de longue durée). En 2018, il a participé à plusieurs forums qui ont permis de rencontrer ces demandeurs d'emploi et leur proposer des offres d'emploi et de les aider à retrouver le chemin du travail.

Sur les 5 dernières années, ce sont plus de 700 collaborateurs qui ont rejoint la Caisse régionale en CDI, dont 123 en 2018.

Lutter contre la discrimination et veiller à diversifier les profils recrutés

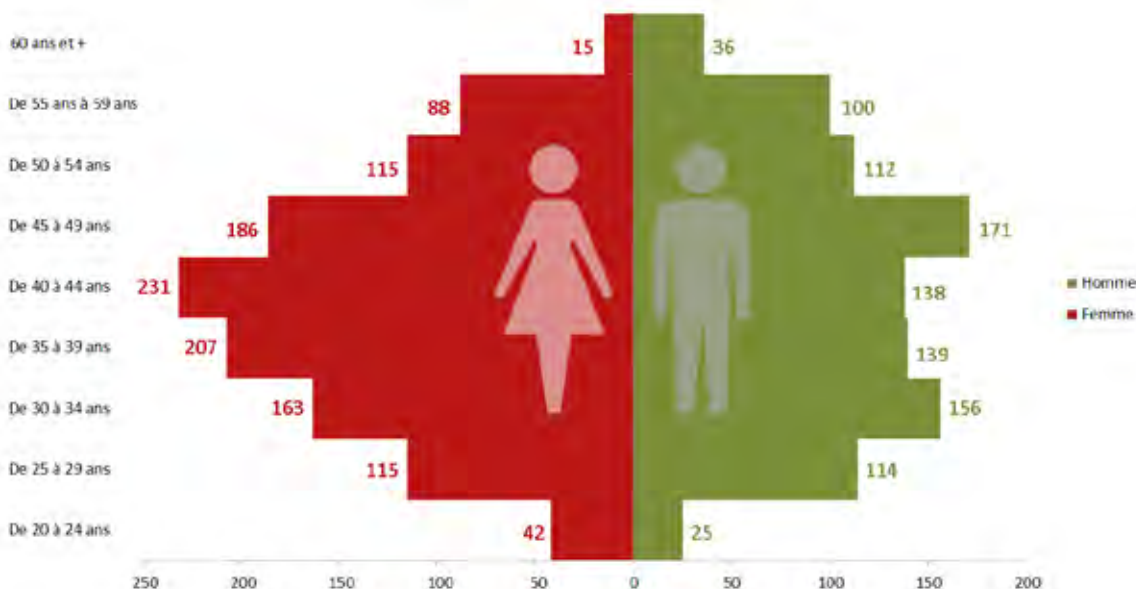
Le Crédit Agricole Atlantique Vendée en tant que signataire de la Charte de la diversité affiche fièrement ses actions dans le domaine. Il veille à diversifier les profils recrutés. De plus, même si le niveau de diplôme est un point d'entrée, les natures de diplômes et les domaines d'activité restent très ouverts.

Un plan d'action intergénérationnel

Depuis 2015, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, en lien avec ses partenaires sociaux, s'est doté d'un plan d'action intergénérationnel. **Il reprend les engagements de l'entreprise sur l'emploi des jeunes et des séniors, les mesures pour accompagner l'intégration des jeunes dans l'entreprise, ainsi que les mesures pour favoriser la transmission des compétences.**

Il a pour objectif de favoriser l'embauche et l'insertion des jeunes au sein de l'entreprise, de favoriser l'embauche, la poursuite de l'activité et la reconversion professionnelle des salariés « séniors »,

tout en facilitant l'interaction entre ces deux populations. De surcroît, ce plan réaffirme l'attachement de la Caisse régionale à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la mixité des emplois, ainsi que son souhait d'encourager l'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de la carrière professionnelle. Ce plan arrivera à échéance au premier semestre 2019, une nouvelle version sera renégociée cette année.



Des actions en faveur des personnes en situation de handicap

En complément de sa mission Handicap et Emploi au Crédit Agricole Atlantique Vendée (HECA Atlantique Vendée), qui a pour objectifs de prendre en compte les difficultés des collaborateurs et d'organiser les aménagements nécessaires des postes de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi, la Caisse régionale mène des actions de sensibilisation en interne comme en externe.

Dans l'optique de sensibiliser ses collaborateurs, elle a ainsi organisé, dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, diverses activités comme des ateliers de sensibilisation à la lecture du braille et au toucher ou encore une initiation au basket fauteuil avec le club de handibasket de Saint-Herblain.

En externe, la Caisse régionale s'est mobilisée lors de Simul'action et d'Handi'rencontre, événements de rencontre avec des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, afin de leur proposer des offres d'emplois et de les aider à retrouver le chemin du travail.

Enfin, pour la quatrième fois, la Caisse régionale a choisi d'accompagner Handicamp, événement qui a pour but d'aider les personnes porteuses de handicaps à s'inclure par le numérique. Plus d'une centaine de jeunes a ainsi pu bénéficier des conseils des experts de la Caisse régionale et découvrir le codage et l'univers du numérique.

Plus de 700
recrutements
en 5 ans dont 123
en 2018

38,3 % des cadres
sont des femmes
21,6 % des séniors

5,7 % de travailleurs
en situation
de handicap

Mener une politique volontariste en matière d'alternance et de stages écoles

L'alternance au Crédit Agricole Atlantique Vendée

Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée mène une politique volontariste en matière de relations écoles. Cette année, **la Caisse régionale a accueilli 38 alternants**. Ces étudiants bénéficient d'un accompagnement spécifique afin de monter en compétence. Ils sont majoritairement accueillis sur des fonctions commerciales au

sein du réseau de proximité et bénéficient de formations au sein de l'entreprise.

Cette expérience reste un moyen privilégié pour intégrer le Crédit Agricole Atlantique Vendée : pour preuve, **43 % des alternants arrivés en fin de cursus ont été embauchés en contrat à durée indéterminée par la Caisse régionale**.

L'accueil de stagiaires écoles

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'attache également à accompagner les étudiants notamment durant leurs périodes de stage. Ainsi, en 2018, **75 stagiaires ont été accueillis et accompagnés sur les deux départements**. L'accent est mis sur

les cursus académiques en lien avec la banque et le commerce et permet aux étudiants du territoire de valider et d'affiner leur projet professionnel.

Labellisation *Happy Trainees*

Sur les 3 dernières années, la Caisse régionale aura accueilli 136 alternants et 266 stagiaires. Preuve de la qualité de l'accueil qui leur est réservé, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a obtenu, en 2018, le label *Choosemycompany / HappyTrainees* récompensant l'excellence dans le management et la motivation des stagiaires et alternants. Ce label est basé sur une enquête indépendante et anonyme, diffusée auprès des stagiaires et

alternants, qui porte sur la capacité de l'entreprise accueillante à les intégrer et à les faire monter en compétence. Cette année encore, les politiques attractives en matière de stage-école et d'alternance ont porté leurs fruits puisque **82,4 % des alternants et stagiaires recommandent le Crédit Agricole Atlantique Vendée** en tant qu'employeur.

136 alternants et 266
stagiaires accueillis en
3 ans

43 % des alternants
embauchés en CDI
en 2018

82,4 % des alternants
et stagiaires
recommandent
la Caisse régionale

PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES, PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Face aux enjeux climatiques rappelés lors de la COP21 et en résonance à l'accord de Paris, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'organise pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et son recours aux énergies fossiles. Il travaille sur divers leviers de progrès lui permettant de protéger les ressources naturelles, de préserver la biodiversité et de lutter contre le changement climatique.

Poursuivre notre action en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Lancement du 4^e bilan carbone®

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de réaliser en 2009 son premier bilan carbone® couvrant l'exercice 2008. En fin d'année, il a lancé sa 4^e édition dont les résultats et le plan d'actions seront présentés courant mars 2019. Il permettra d'évaluer et de suivre les efforts réalisés, de fixer de nouveaux objectifs à 4 ans et de mettre en place des actions visant à diminuer l'empreinte carbone de la Caisse régionale.

Le dernier bilan carbone®, réalisé en 2014, identifiait la répartition des postes d'émissions de gaz à effet de serre de la manière dont le présente le schéma ci-contre.

Il est à noter qu'entre 2008 et 2014, la Caisse régionale a diminué ses émissions de gaz à effet de serre de 25% passant ainsi de 18850 téq CO₂ à 14100 téq CO₂.



Mettre en place des actions pour réduire les déplacements professionnels et privés des collaborateurs

Les déplacements des collaborateurs représentant le poste majeur d'émissions de CO₂ de la Caisse régionale, une attention particulière est portée à cette thématique et des actions visant à la réduire sont engagées chaque année. Pour les trajets domicile-travail, la Caisse régionale a réalisé un **plan de mobilité avec Nantes Métropole** et est signataire du **Plan de Déplacement Inter-Entreprises de l'agglomération de la Roche-sur-Yon**. Ces dispositifs lui permettent de faire bénéficier à ses collaborateurs de tarifs avantageux sur les offres de transports en commun ou sur les offres vélos de ces collectivités. Dans le cadre de la

semaine européenne de la mobilité, une sensibilisation aux moyens de transports alternatifs a été proposée via des ateliers vélos, l'initiation aux nouvelles formes de mobilité durable (gyroroues, trottinettes électriques) ou encore via la présentation des offres de transports en commun. En ce qui concerne les trajets professionnels, la Caisse régionale encourage les réunions en audioconférence et visioconférence, les formations en ligne et bien entendu le co-voiturage. Par ailleurs, elle compte dans son parc automobile deux voitures électriques.

Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments

La rénovation en cours des agences s'accompagne de travaux favorisant la performance énergétique des bâtiments. Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée déploie actuellement un outil de gestion technique des bâtiments (GTB). Il permettra d'optimiser la consommation énergétique de son parc d'agences à distance en régulant le chauffage, la climatisation, ou encore la ventilation, diminuant ainsi la consommation d'énergie de ces bâtiments. En 2018, la Caisse régionale aura consommé 9227 528 kWh d'électricité correspondant à 527 téq. CO₂, en diminution de

12% en un an. Pour le moment, ce sont 44 agences qui en sont équipées. Sur Nantes, la Caisse régionale construit de nouveaux bâtiments sur son site. En 2020, ils formeront le « **Campus** ». **Ce programme a d'ores et déjà obtenu la certification « Excellent » par Certivéa en matière de Haute Qualité Environnementale (HQE).** En 2018, l'optimisation énergétique des bâtiments de la Caisse régionale a permis de réduire de 13% la consommation énergétique du parc immobilier.

	2017		2018	
Déplacements pros	1 164 téq. CO₂	V14 Base Carbone® ADEME	1 163 téq. CO₂	Base Carbone® ADEME 2018
Trajets en voiture	4 497 974 km	0,251 kg CO ₂ /véhicule/km	4 523 265 kms	0,251 kg CO ₂ /véhicule/km
Trajets en train	522 265 km	0,0056 kg CO ₂ /pers./km	487 425 kms	0,00369 kg CO ₂ /pers./km
Trajets en avion	104 436 km	0,314 / 0,230 / 0,202 kg CO ₂ /pers./km	104 331 kms	0,314 / 0,230 / 0,202 kg CO ₂ /pers./km

	2017		2018	
Énergie	1 295 téq. CO₂	V14 Base Carbone® ADEME	1 086 téq. CO₂	Base Carbone® ADEME 2018
Site de Nantes	1 947 894 kWh	Élec. : 0,0647 kg CO ₂ /kWh Gaz : 0,2429 kg CO ₂ /kWh PCI Fioul : 3,251 kg CO ₂ /kWh PCI	2 165 150 kWh	Élec. : 0,0571 kg CO ₂ /kWh Gaz : 0,227 kg CO ₂ /kWh PCI Fioul : 3,251 kg CO ₂ /kWh PCI
Site de la Roche-sur-Yon	2 425 588 kWh		2 358 960 kWh	
Agences	8 903 883 kWh		7 385 842 kWh	

Agir pour réduire la consommation de papier

Consciente que la consommation de papier est un enjeu dans le secteur bancaire, la Caisse régionale a engagé de nombreux travaux de dématérialisation. À titre d'exemple, 50% des contrats passés avec les clients Entreprises sont désormais entièrement dématérialisés, ou encore 72% des prêts bancaires immobiliers

accordés cette année ont été signés électroniquement. Enfin, au niveau du papier en lui-même, le grammage des feuilles utilisées pour les impressions a été diminué de 80 g à 75 g. **L'ensemble de ces actions a permis de réduire de 32% la consommation de papier de la Caisse régionale entre 2016 et 2018.**

Favoriser le tri des déchets, s'assurer de leur traçabilité, de leur recyclage et de leur valorisation

Bien que les déchets ne constituent pas l'un des facteurs les plus impactants de son bilan carbone®, le Crédit Agricole Atlantique Vendée y porte néanmoins une attention particulière. **Sur la partie « papier », il s'attache, via ses prestataires à les récupérer, les traiter, les recycler et les valoriser.** Pour le matériel informatique, **les éléments hors d'usage sont remis à une entreprise de récupération et dépollution, le restant est quant à lui offert à des associations et écoles** qui en font la demande. Enfin, **les déchets organiques sont traités et recyclés** dans le cadre d'une usine de méthanisation (Bio Nerval). En 2018,

la transformation de ces déchets organiques a généré 12 103 kWh d'énergie et produit 33,9 tonnes d'amendements organiques.

Dans une logique de sensibilisation des collaborateurs et de réduction de son empreinte carbone, la Caisse régionale a lancé, en 2018, un groupe de travail nommé « Green attitude ». Il a pour objectifs de **faire évoluer les pratiques des collaborateurs en limitant le gaspillage et en partageant les bonnes pratiques en matière d'éco-gestes.** Des plans d'actions ont ainsi été lancés pour cette année et l'année prochaine.

Suivre les émissions de CO₂ liées aux financements

Conformément à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, la Caisse régionale a estimé les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses financements. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est appuyé sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'université Paris-

Dauphine, soutenue par Crédit Agricole *Corporate & Investment Bank* (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de GES liées aux financements et aux investissements. Elle est désormais ouverte à tous et publiée dans un guide ADEME qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leur GES.

Macro-secteur	Facteur d'émission	2016		2017	
		Encours (en millions d'euros)	Émissions financées (Ktéq CO ₂)	Encours (en millions d'euros)	Émissions financées (Ktéq CO ₂)
Agriculture	0,30	1 358,7	408	1 331,8	400
Construction	0,07	1 492,5	102	1 479,5	101
Énergie	0,14	127,2	18	101,8	14
Industrie	0,32	106,6	34	86,8	28
Transport	0,87	174,3	152	191,6	167
Services	0	772,6	0	794,1	0
Déchets	0,74	32,4	24	31,8	23
Administration	0	802,6	0	832	0
Autres	0	276	0	262,7	0
TOTAL	/	5 142,9	737	5 112,2	732

L'estimation publiée au rapport RSE 2017 a été revue pour tenir compte d'une actualisation des facteurs de conversion entre 2008 et 2015. Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque centrale européenne. Par ailleurs, afin de mieux appréhender leur impact sur le changement climatique, les Caisses régionales vont tenter d'appréhender le risque climatique physique qui, lié au réchauffement climatique, peut se matérialiser rapidement en impacts financiers sur les crédits et sur les résultats d'assurance. Pour le Crédit Agricole, ces impacts engendrent des risques potentiels de détérioration de la performance financière des contreparties. Ces impacts potentiels du changement climatique sont très localisés. Dans ce contexte, le

Crédit Agricole souhaite disposer d'un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ces régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité. Cet outil comprendra également des éléments de méthode pour comprendre et saisir les facteurs contextuels aggravants. Ces résultats permettront aux Caisses régionales de disposer des bases techniques. Crédit Agricole s'appuiera sur la méthodologie mise en place par le Cabinet Conseil « Carbone 4 » qui sera menée en collaboration avec plusieurs Caisses régionales. Le travail sera conduit au cours du premier semestre 2019.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations non traitées ou non pertinentes pour l'activité de l'entreprise

Actions engagées en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable

À ce jour, l'activité directe de la Caisse régionale ne nécessite pas de stratégie d'adaptation spécifique aux conséquences de ces thématiques.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Ce type d'action n'a pas d'impact direct avec l'activité de la Caisse régionale. L'impact indirect sur les droits humains est traité quant à lui notamment à travers la politique achats de l'entreprise.

Actions engagées en faveur de l'économie circulaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée à l'économie circulaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la politique achats de l'entreprise.

Actions engagées en faveur du gaspillage alimentaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée au gaspillage alimentaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, l'impact indirect lié à la restauration collective proposée sur les deux sites est traité par CONVIVIO, prestataire missionné par la Caisse régionale sur le sujet.

Précisions méthodologiques

La période de reporting s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Des fiches détaillées de procédure de reporting permettent, pour certains indicateurs cités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF), de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre. Le périmètre de reporting se compose ainsi :

- de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée : ses sites (Nantes et la Roche-sur-Yon), ses points de ventes,

- des agences spécifiques,
- des Caisses locales affiliées.

La filiale CAAVI participations SAS détenue à 100 % par la Caisse régionale, activité de holding dans la filière immobilière, est exclue du périmètre de collecte pour fait qu'elle n'est pas intégrée dans les comptes consolidés de la Caisse régionale.

Réalisation du modèle d'affaire

Le modèle d'affaire proposé dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2018 a été réalisé sur la base de celui proposé par un groupe de travail national composé de représentants de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales. Il

a ensuite été adapté et complété avec les spécificités (territoriales, organisationnelles, ...) du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a été présenté et partagé avec le Comité de Direction et le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Dans le cadre des données sociales communiquées dans la DPEF 2018 :

- les effectifs prennent en compte :
 - l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2018. Les salariés en suspension de contrat pour quelque motif que ce soit sont intégrés à l'effectif total de fin de période,
 - les embauches prennent en compte les recrutements externes, les transformations de contrats CDD en CDI et les mobilités en provenance du groupe Crédit Agricole en CDI,
 - le nombre de licenciements prend en compte les licenciements pour faute et inaptitude.
- la répartition des effectifs (CDI) par âge dans le cadre de la DPEF 2018 est basée sur la répartition par âge opérée dans le cadre du bilan social,
- les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées dispensées en interne ou par un prestataire

externe pour les salariés en CDI et en CDD (pendant et hors temps de travail), à l'exclusion des formations à destination des Directeurs,

- le nombre de jours d'absence recense les jours non travaillés pour tous les motifs d'absence des salariés (CDD et CDI) en jours calendaires. Ne sont pas intégrés les jours de congés payés légaux, les jours de RTT et les jours de compte épargne temps,

- le nombre de travailleurs handicapés reporté est la valeur déclarée dans le cadre de la Déclaration Obligatoire Travailleurs handicapés en vigueur (DOETH) (incluant CDI + CDD + Alternant hors ESAT) en unité de base :

- pour les retraites : compte uniquement sur le temps de présence (ex : 3/12...),
- pour les salariés présents sur l'année entière mais avec une DTH validée au cours de l'année, prise en compte de l'année entière.

Dans le cadre des données environnementales communiquées dans la DPEF 2018 :

- le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des sites, les agences et les logements de fonction,
- la période de collecte s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- la détermination de la consommation de gaz est une estimation à partir des consommations réelles facturées de janvier à décembre 2018.
- la détermination de la consommation de fioul correspond à la somme des factures reçues en litre puis convertie en kWh. Le taux de conversion utilisé est le suivant : 1L = 10kWh (facteur de conversion interne),
- les données relatives aux gaz à effet de serre prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse régionale et de la SCI les Terres Noires. Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées à partir des différentes sources d'émissions :
 - pour les émissions issues de consommations énergétiques, la donnée est calculée à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les facteurs d'émissions 2018 de la Base Carbone® de l'ADEME,
- estimation des émissions de CO₂ liés aux financements : le groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode open source est reconnue par l'ADEME et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO₂ (<http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>). Cette méthodologie *top/down* a été adaptée par un groupe d'experts pour utiliser les données disponibles dans les Caisses régionales. Ainsi pour 2018, toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone de leurs financements en accord avec l'article 173 de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte. Dans la DPEF 2018, les mesures publiées seront celles prenant la base des prêts à fin 2017.

Les indicateurs prioritaires revus par l'organisme tiers indépendant et communiquées dans la DPEF 2018 :

- le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation est obtenu en divisant le montant total du budget formation de l'année par le montant de la masse salariale. À noter que le montant du budget formation se divise entre les dépenses liées aux formations internes, les dépenses liées aux formations externes, la rémunération des apprenants, les autres dépenses comme la restauration ou encore les frais de déplacements, la taxe versée au FAFSEA au titre de la formation professionnelle continue, le montant consacré à l'investissement formation au sein du groupe Crédit Agricole et le montant du financement collectif des activités stratégiques IFCAM,

- le taux d'emploi des seniors parmi les CDI (nouvel indicateur 2018) est obtenu en calculant le nombre de collaborateurs de 50 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours sur le total des collaborateurs disposant d'un CDI au 31 décembre de la même année. Les données historiques ne sont pas disponibles pour ce nouvel indicateur,

- le taux de transformation des contrats d'alternance en CDI (nouvel indicateur 2018) est obtenu via le nombre de contrats d'alternance transformés en CDI au sein de la Caisse régionale au cours de l'année N sur le nombre de contrats d'alternance total accueillis au sein de la Caisse régionale durant la même année. Les données historiques ne sont pas disponibles pour ce nouvel indicateur,

- les déplacements professionnels par type de transport sont calculés en cumulant les kilomètres effectués en train, avion, véhicule personnel et véhicule de fonction remboursés ou payés par le siège. Les émissions issues des déplacements professionnels sont calculées avec des facteurs d'émissions 2018 propres à chacun des trois types de transport donnés par la Base Carbone de l'ADEME. Il est par ailleurs à noter que les facteurs d'émission seront mis à jour tous les ans,

- la consommation d'électricité des bâtiments est calculée à partir des consommations mises à dispositions par le fournisseur sur son site internet edfentreprise.fr suivant le lien ci-après : <https://www.edf.fr/entreprises>. Les émissions issues de la consommation d'électricité des bâtiments sont calculées à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les facteurs d'émissions 2018 de la Base Carbone® de l'ADEME. À noter que le facteur d'émission utilisé prend en compte les émissions amont, c'est-à-dire les émissions causées par la production et l'acheminement d'électricité depuis la centrale,

- la proportion d'appels d'offres intégrant des critères RSE (nouvel indicateur 2018) est calculée via le nombre d'appels d'offres intégrant des critères RSE sur le nombre d'appels d'offres total de l'année. Les données historiques ne sont pas disponibles pour ce nouvel indicateur,

- le montant accordé aux associations du territoire est calculé en additionnant les montants versés par les Caisses locales, à ceux accordés par la commission des partenariats et du fonds de l'association Initiative Sociétaire Atlantique Vendée à différentes associations,

- dans le cadre du Point Passerelle – Espace Solidaire, le nombre de dossiers traités correspond au nombre de demandes transmises par les Caisses locales ou les agences à l'association. Le nombre de familles accompagnées correspond aux dossiers faisant l'objet de la mise en place de solutions par l'association Espace Solidaire,

- le taux de formation des collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière (nouvel indicateur 2018) est calculé en comptabilisant le nombre de collaborateurs ayant suivi au moins une formation réglementaire (présentiel ou e-learning) sur le nombre de collaborateurs ayant eu un contrat en 2018 (hors collaborateurs ayant quitté l'entreprise dans l'année en cours et des absences longue durée).



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris, 44949 Nantes
Ce rapport contient 06 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris, 44949 Nantes

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en matière notamment de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale, environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

² Indicateurs sociaux : Effectif et répartition par tranches d'âge et genre ; Taux d'emploi des seniors parmi les CDI ; Taux de transformation des contrats d'alternance en CDI ; Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité des bâtiments ; Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité des bâtiments ; km parcourus par type de transport ; Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels.

Indicateurs sociétaux : Proportion d'appels d'offres intégrant des critères RSE ; Montants accordés aux associations soutenues ; Nombre de dossiers traités dans le cadre du dispositif Espace Solidaire ; Nombre de demandes ayant débouché sur un accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Espace Solidaire ; Taux de formation des collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière.

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège social de la société et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
 - Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes³ ;
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le responsable RSE et le responsable conformité.

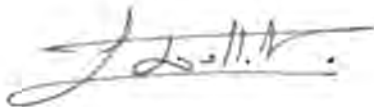
³ Favoriser l'engagement et le développement des collaborateurs via la mise à disposition d'un dispositif d'écoute ; Actions mises en place pour réduire les déplacements des collaborateurs ; Dispositifs de prévention et de détection des risques de non-conformité ; Dispositifs de protection des données personnelles ; Indice de recommandation client ; Taux de participation des collaborateurs aux assemblées générales des Caisses Locales ; Politique d'achats responsables ; Empreinte socio-économique de l'activité de la Caisse Régionale ; Offres commerciales responsables proposées ; Accompagnement de projets et acteurs locaux du territoire.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 28 février 2019

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Franck Noël
Associé

RAPPORT DE GESTION au 31 décembre 2018

► Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans les notes aux états financiers n° 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas impactée, sur le compte de résultat, de manière significative par ces changements de méthode sur l'établissement des comptes au 31 décembre 2018.

► Faits marquants de l'exercice

L'année présente un très bon niveau d'activité portant le développement des métiers et services choisis par les clients. Elle est marquée par une forte dynamique des encours crédits avec une croissance sur un an de + 5,6% et des encours de collecte bilan de + 5,3% malgré un ralentissement de la collecte sur l'année par rapport à l'année précédente.

Le modèle distributif mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 montre son adéquation aux attentes clients en particulier dans le domaine des assurances dommage et prévoyance.

Les charges de fonctionnement sont globalement maîtrisées dans un contexte d'investissement soutenu notamment dans la création

des agences sous le nouveau concept Horizon. 25 agences auront été ainsi inaugurées sur l'année.

L'exercice marque l'intégration des normes IFRS 9 pour le traitement des risques et notamment de contreparties. Si au moment de la première application (FTA) l'impact était neutre, l'évolution du risque a été très favorable à la Caisse régionale Atlantique Vendée avec un coût du risque très faible 14,3 millions d'euros contre 22,9 un an plus tôt.

Les faits marquants sont développés dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

► Événements postérieurs à la fin de l'exercice

Il n'a pas été identifié d'éléments ou d'événements significatifs postérieurs à l'arrêté annuel pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou les comptes de la Caisse régionale.

► Commentaires sur le bilan consolidé au 31 décembre 2018

En lien avec la mise en place des IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les évolutions du bilan consolidé seront exprimées par rapport au 1^{er} janvier 2018.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. À compter du 1^{er} janvier 2018, ces titres sont classés en « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en « actifs disponibles à la vente » et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'impact majeur de l'application des IFRS 9 est une augmentation de la valorisation des titres de la SAS Rue La Boétie de 307,9 millions d'euros en contrepartie des capitaux propres.

Le total du bilan s'élève à 21,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Il est en hausse de 2,6% par rapport au 1^{er} janvier 2018. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A - LE BILAN ACTIF

Avec 16,4 milliards d'euros, les **prêts et créances sur la clientèle** (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) représentent 77% du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 5,8% sur l'année.

Les prêts et créances sur la clientèle se décomposent de la façon suivante :

- les prêts et créances saines (*bucket 1*) pour 15 405,3 millions d'euros,
- les prêts et créances dégradés (*bucket 2*) pour 952,8 millions d'euros,
- les prêts et créances en défaut (*bucket 3*) pour 330,1 millions d'euros,
- les encours de provisions individuelles (sur *bucket 3*) et *forward-looking* (sur *bucket 1* et 2) viennent en déduction de ces encours. Ils s'élèvent au 31 décembre 2018 à 330,1 millions d'euros, en diminution 7,4%. Le taux de créances douteuses s'établit à 1,98%, au 31 décembre 2018, du total de l'encours des prêts, provisionné à hauteur de 66,2% (218,4 millions d'euros de provisions individuelles).

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit** (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) s'élèvent à 1,3 milliard d'euros, en diminution de 29,4% par rapport au 1^{er} janvier 2018. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- la diminution des comptes ordinaires débiteurs pour 13,5 millions d'euros,
- la diminution des titres reçus en pension livrée pour 84,2 millions d'euros,
- la diminution des comptes et prêts à vue au Crédit Agricole pour 276,9 millions d'euros,
- la diminution des comptes et prêts à terme pour 148,9 millions d'euros.

Les **titres de dettes** (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) s'élèvent à 0,9 milliard d'euros, en augmentation de 10,5% par rapport au 1^{er} janvier 2018. Cette évolution est essentiellement justifiée par les acquisitions de nouveaux titres sur 2018 dont l'objectif est de respecter le ratio LCR.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** avec 495,3 millions d'euros représentent 2,3% du total de l'actif. Ce poste est en augmentation de 83 millions d'euros, soit + 20,2% par rapport au 1^{er} janvier 2018, variation essentiellement liée aux mouvements suivants :

- l'augmentation du portefeuille LCR de 10 millions d'euros,
- l'augmentation du portefeuille de diversification pour 73 millions d'euros.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables** s'élèvent à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Ce poste est en diminution de 6% par rapport au 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9). Cette variation est essentiellement liée à :

- la diminution de la valeur des titres de la SAS RLB pour 84,2 millions d'euros,
- la diminution de la valeur des titres de la SAS SACAM Mutualisation pour 23,2 millions d'euros,
- la création de la SAS Atlantique Vendée Innovation Développement avec 5 millions d'euros.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** augmentent de 21% et représentent 370,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 305,9 millions d'euros 1^{er} janvier 2018. Ils s'agit essentiellement de l'augmentation des comptes d'encaissement pour 34,2 millions d'euros, ainsi que l'augmentation des autres comptes de régularisation pour 30,3 millions d'euros.

B - LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 11,4 milliards d'euros, est constitué par les **dettes envers les établissements de crédit** (présentés dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti), soit 53,4% du total passif. Il est composé des avances sur prêts et des emprunts. Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle. Il augmente de 204 millions d'euros (+ 1,8%) par rapport au 1^{er} janvier 2018. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs pour 10,7 millions d'euros,
- l'augmentation des comptes et avances à terme réseau pour 278,1 millions d'euros,
- la diminution des titres donnés en pension livrée pour 83,8 millions d'euros.

Les **dettes envers la clientèle** (présentées dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti), d'un montant global de 5,5 milliards d'euros (26,0% du total passif) enregistrent une hausse de 231,4 millions d'euros soit + 4,3% par rapport au 1^{er} janvier 2018. Cette variation est principalement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs client pour 374,6 millions d'euros,
- la diminution des comptes créditeurs à terme pour 139,8 millions d'euros.

L'encours **des dettes représentées par un titre** (présenté dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti) s'élève à 814,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 en augmentation de 22,5 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par l'augmentation des emprunts obligataires pour 30,9 millions d'euros et la diminution des titres de créances négociables de 8,2 millions d'euros.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 1,0% par rapport au 1^{er} janvier 2018.

Ils englobent au 31 décembre 2018 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 526,5 millions d'euros,
- les réserves consolidées pour 2076,8 millions d'euros,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour 231,8 millions d'euros,
- le résultat bénéficiaire de 123,0 millions d'euros.

► Commentaire synthétique sur le résultat consolidé 2018

Le produit net bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 436,2 millions d'euros, en augmentation de 11,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (+ 2,6%). Cette augmentation est principalement issue des commissions de l'activité assurances, de l'équipement bancaire et par le changement de comptabilisation des indemnités issues des réaménagements de couverture de taux (effet de 20,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017). Hors plus-values sur cession de titres qui avaient bénéficié à l'exercice 2017, les revenus du portefeuille sont stables. Dans un contexte de taux bas persistant, la marge sur intérêts est en baisse moins marquée du fait du dynamisme de l'activité crédit et des arbitrages réalisés sur les refinancements.

Les charges de fonctionnement sont stables dans un contexte d'investissements humains, technologiques et immobiliers soutenus, le tout encadré par une bonne maîtrise des autres charges générales d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 184,0 millions d'euros, en hausse de 6,2% par rapport à décembre 2017. Le coût du risque s'établit à 14,5 millions d'euros traduisant une bonne maîtrise des risques. En conséquence, le résultat net s'établit à 123,0 millions d'euros en progression de 13,6% sur un an.

► Commentaires détaillés sur le compte de résultat consolidé

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire atteint 436,2 millions d'euros, il est en augmentation de 2,6% sur un an.

RÉSULTAT CONSOLIDÉ (IFRS) (en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17	Évolution	
			En montant	En %
Intérêts et produits assimilés	425 418	463 388	- 37 970	- 8,2%
Intérêts et charges assimilées	(190 892)	(244 887)	53 995	- 22,0%
Commissions (produits)	214 600	211 139	3 461	1,6%
Commissions (charges)	(53 450)	(59 233)	5 783	- 9,8%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	569	1 673	- 1 104	- 66,0%
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	1 750		1 750	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	(1 181)		- 1 181	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 651		41 651	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	41 651		41 651	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		54 277	- 54 277	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(338)		- 338	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Produits des autres activités	8 164	7 801	363	4,7%
Charges des autres activités	(9 540)	(9 038)	- 502	5,6%
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
PRODUIT NET BANCAIRE	436 182	425 120	11 062	2,6%
Charges générales d'exploitation	(238 441)	(240 729)	2 288	- 1,0%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(13 702)	(11 171)	- 2 531	22,7%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	184 039	173 220	10 819	6,2%
Coût du risque de crédit	(14 547)	(22 942)	8 395	- 36,6%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	169 492	150 278	19 214	12,8%
Quote-part de résultat des entreprises mise en équivalence				
Gains ou pertes sur autres actifs	(1 485)	(1 754)	269	- 15,3%
Variation de valeur des écarts d'acquisition				
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	168 007	148 524	19 483	13,1%
Impôts sur les bénéfices	(44 950)	(40 274)	- 4 676	11,6%
Résultat net d'impôts des activités abandonnées				
RÉSULTAT NET	123 057	108 250	14 807	13,7%
Participations ne donnant pas le contrôle				
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	123 057	108 250	14 807	13,7%

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 425,4 millions d'euros contre 463,3 millions d'euros en 2017, en diminution de 8,2%. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A.

La baisse s'explique majoritairement par :

- le maintien des taux bas sur les nouveaux crédits clients et l'amortissement du stock des crédits,
- l'absence sur 2018 de reprises de provision épargne-logement contre 7,5 millions d'euros sur 2017.

Les intérêts et charges assimilées à 190,9 millions d'euros sont en baisse de 22,0%. Cette baisse provient essentiellement des éléments suivants :

- diminution de l'impact des indemnités de remboursements anticipés d'avances pour 10,8 millions d'euros,
- diminution de l'impact des indemnités de résiliation de swap de macro couverture pour 20,1 millions d'euros (les indemnités de résiliation de swaps de macro couverture décaissées en 2017, pour 21,3 millions d'euros ont été imputées flat sur 2017 alors que celles payées en 2018 pour 11 millions d'euros sont étalées),
- diminution des intérêts sur avances pour 8 millions d'euros,
- diminution des intérêts sur les comptes à terme pour 5,1 millions d'euros.

Les commissions produits passent de 211,1 millions d'euros en 2017, à 214,6 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 1,6%. Cette évolution intègre les variations suivantes :

- augmentation des commissions sur assurance-vie pour 1,9 million d'euros,
- augmentation des commissions de liquidité (produits) pour 2,5 millions d'euros,
- augmentation des commissions sur l'assurance des biens et des personnes pour 0,7 million d'euros,
- augmentation des commissions sur l'assurance sécuricompte pour 0,4 million d'euros,
- augmentation des commissions sur activités cartes (adhérents, porteurs et interbancaire) pour 2,2 millions d'euros,
- diminution des commissions sur l'assurance décès invalidité pour 2,8 millions d'euros,
- diminution des commissions liées aux cautionnements des crédits habitats pour 0,9 million d'euros,
- diminution des commissions de dysfonctionnement de compte pour 1,5 million d'euros.

Les commissions charges sont égales à 53,4 millions d'euros en 2018 contre 59,2 millions un an plus tôt. Cette diminution des

charges provient essentiellement de la baisse de la facture de Crédit Agricole S.A. sur la liquidité pour 2,9 millions d'euros ainsi que la diminution des commissions charges sur épargnes CAM pour 2,5 millions d'euros.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat affichent un résultat sur 2018 de 569 milliers d'euros contre 1,7 million d'euros en 2017. Cette diminution est liée à la moindre performance de ce portefeuille sur l'année 2018 comparé à 2017.

La rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) présente un produit de 41,6 millions d'euros sur 2018. Cette rémunération est composée pour l'essentiel des dividendes suivants :

- dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 31,2 millions d'euros,
- dividendes versés par la SNC SACAM Mutualisation pour 8,2 millions d'euros,
- dividendes versés par la SAS UNEXO pour 0,7 million d'euros.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39) présentant un produit de 54,3 millions d'euros sur 2017 étaient constitués essentiellement des éléments suivants :

- dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 29,9 millions d'euros,
- dividendes versés par la SNC SACAM Mutualisation pour 8,3 millions d'euros,
- dividendes versés par la SAS UNEXO pour 1,4 million d'euros,
- moins-values sur la cession des titres SNC Clem Bail pour 5,7 millions d'euros,
- réalisation d'une plus-value de 11,3 millions d'euros sur la cession partielle des titres de la SAS Crédit Agricole Protection et Sécurité,
- réalisation de plus-values sur les titres de placement (NF) classés en actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39) pour 6,3 millions d'euros.

Les produits des autres activités s'élèvent à 8,7 millions d'euros contre 7,8 millions d'euros en 2017. Ces produits sont essentiellement composés des « autres produits d'exploitation » et des reprises de provisions sur risques opérationnels.

Enfin, **les charges des autres activités** sont égales à 9,5 millions d'euros en 2018. Elles étaient de 9 millions d'euros en 2017. Ces charges sont essentiellement composées des « autres charges d'exploitation » et des dotations aux provisions sur risques opérationnels.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17	Évolution
Frais de personnel	148 824	148 823	0 %
Autres frais administratifs	89 617	91 906	- 2,5 %
Dotations aux amortissements	13 702	11 171	22,7 %
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	252 143	251 900	0,1 %

Le total des charges de fonctionnement est en hausse de 0,10 % par rapport à 2017.

Représentant 59,1% du total des charges de fonctionnement, les frais de personnel affichent une stabilité, elle s'élève à 148,8 millions en décembre 2018.

Les autres frais administratifs atteignent 89,6 millions d'euros à fin 2018. Ils sont en diminution de 2,5% par rapport à 2017. Cette variation est principalement liée à :

- la diminution des frais d'affranchissement pour 0,8 million d'euros,
- la diminution des charges de sous-traitance pour 1,1 million d'euros,
- l'absence de pénalités sur 2018 contre 2 millions d'euros sur 2017 (amende A.C.P.R),
- l'augmentation des charges de Crédit Agricole Technologies et Services pour 1,4 million d'euros.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Les dotations aux amortissements à 13,7 millions d'euros sont en augmentation de 22,6%. Cette évolution est liée principalement aux investissements opérés dans le nouveau concept d'agence « Horizon » engagés à partir de 2016 et qui est planifié jusqu'à fin 2022.

Déduction faite des charges de fonctionnement, le résultat brut d'exploitation s'élève à 184,0 millions d'euros, en augmentation de 6,2% sur un an.

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17	Évolution
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	184 039	173 220	6,2%
- Coût du risque	- 14 547	- 22 942	- 36,6%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	169 492	150 278	12,8%
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 1 485	- 1 754	- 15,3%
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	168 007	148 524	13,1%
- Impôts sur les bénéfices	- 44 950	- 40 274	11,6%
RÉSULTAT NET	123 057	108 250	13,7%
Intérêts minoritaires			
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	123 057	108 250	13,7%

DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET

Le **coût du risque** est composé des éléments suivants :

- le coût du risque lié aux créances en défaut justifiés par :
 - les variations des provisions sur créances en défaut (provisions individuelles),
 - les passages à pertes sur créances en défaut,
 - les récupérations sur créances amorties (antérieurement passées à perte).
- aux variations des provisions collectives Bâle 2 et filières sur 2017 (IAS 39), et forward-looking sur 2018 (IFRS 9),
- aux variations des provisions pour risques et charges.

Le coût du risque 2018 se décompose comme suit :

- 11,2 millions d'euros de coût du risque sur créances en défaut, contre 20,6 millions d'euros sur 2017,
- 3,9 millions d'euros de dotation nette de provision *forward-looking*, contre 2,4 millions d'euros de dotation nette sur 2017 au titre des provisions collectives (Bâle 2 et filières),
- 0,6 million d'euros de reprise nette de provisions sur risques et charges contre une dotation nette de 0,2 million d'euros en 2017.

La diminution du coût du risque est essentiellement liée à la diminution du coût du risque sur les créances douteuses. Le taux des crédits douteux est passé de 2,26% (356,3 millions d'euros) au 31 décembre 2017 à 1,98% (330,1 millions d'euros) au 31 décembre 2018.

En lien avec la mise en place des IFRS 9, les provisions collectives (IAS 39) ont été transposées en provision *forward-looking* (central et local) pour le même montant, soit 78,2 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018. Au 31 décembre 2018, les provisions *forward-looking* présentent un total de 82,1 millions d'euros. Ces dernières intègrent des provisions *forward-looking* local pour un total de 32,2 millions d'euros calculées sur les domaines suivants :

- agriculture : viticulture, aviculture, bovins et lait, céréales et agroalimentaire,
- professionnels : cafés hôtels restaurants et bâtiment, pharmacie et camping,
- LBO,
- crédits Forbone et NPE non défaut,
- immobilier locatif,
- activités de holding et sièges sociaux.

La charge fiscale de l'exercice 2018 s'établit à 44,9 millions d'euros, en augmentation de 4,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. L'exercice 2017 avait enregistré une reprise de provision sur l'impôt de 5,7 millions d'euros en lien avec la moins-value réalisée sur la cession des titres de la SNC CLEM BAIL.

Le résultat net de 2018 s'élève à 123,0 millions d'euros. Il est en augmentation de 13,6% sur un an.

RÉINTÉGRATION DES FRAIS GÉNÉRAUX DANS LE BÉNÉFICE IMPOSABLE

Conformément à l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2018, ont été réintégrés à ce titre les loyers non déductibles sur véhicules : 30 218,09 euros.

LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE – DÉLAIS DE RÈGLEMENTS FOURNISSEURS

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou

soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le délai de règlement des fournisseurs, toutes factures confondues, pour l'année 2018 est de 10,07 jours.

Informations relatives aux délais de paiements des fournisseurs :

Article D. 441 - I. : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	714					100
Montant cumulé des factures concernées HT (en euros)	3 262 543,51	265 682,02	125 883,39	8 706,88	20 221,26	420 493,55
Pourcentage du montant total HT des achats HT de l'exercice	3,07%	0,25%	0,12%	0,01%	0,02%	0,40%

Article D. 441 - II. : factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	19856					2713
Montant cumulé des factures concernées HT (en euros)	104 887 899,10	9 205 286,99	3 368 071,99	698 458,50	945 906,27	14 217 723,75
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	88,06%	7,73%	2,83%	0,59%	0,79%	11,94%

AUTRES OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R. 312-21 du Code Monétaire et Financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée communique les informations suivantes relatives aux comptes inactifs :

- le nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Caisse régionale Mutuel Atlantique Vendée au

31 décembre 2018 est de 21 368. Le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes est de 6 862 628,51 euros,

- le nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont ainsi déposés à la CDC (caisse des dépôts et consignation) est de 666. Le montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC est de 500 898,62 euros.

► Activité des filiales

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

- CAAV PARTICIPATIONS, SAS au capital de 10 millions d'euros, a poursuivi son activité de holding dans la filière immobilière,
- SCI LES TERRES NOIRES, chargée de gérer un parc immobilier, a poursuivi en 2018 son activité de location de locaux à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,
- ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION, SAS au capital de 5 millions d'euros, a été créé courant 2018. Elle a pour activité

la prise de participation, la souscription d'obligations, la mise à disposition de fond, l'apport de compte courant dans toutes sociétés,

- VILLAGE BY CAAV, SAS au capital de 1 million d'euros, a été créé courant 2017. Elle a pour activité de favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, de participer au déploiement de l'innovation au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et plus généralement du groupe Crédit Agricole, de leurs territoires, partenaires et clients.

	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat (en K€)
CAAVI PARTICIPATION	0	528 (31/12/17)
LES TERRES NOIRES	757	- 347 (31/12/17)
ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION	0	Société créée courant 2018
VILLAGE BY CAAV	508	20 (31/12/17)

► Participations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 1267 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Sur ce montant, les actions de la SAS Rue La Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 591 millions d'euros et 3,12% du capital de la SAS Rue La Boétie.

Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole, réalisée le 3 août 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a acquis pour 561 millions et 3,02% du capital la SAS SACAM Mutualisation, filiale à 100% des 39 Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Droits de vote détenus (en %)
SACAM INTERNATIONAL	28 049	3,12	3,12
SACAM DEVELOPPEMENT	22 620	3,1	3,1
UNEXO	21 104	13,79	13,79
C2MS	2 765	5,21	5,21
SACAM AVENIR	6 917	4,74	4,74
SACAM IMMOBILIER	4 411	3,16	3,16
SACAM PARTICIPATION	2 211	3,05	3,05

Enfin, courant 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a réalisé les opérations principales suivantes :

- acquisition et/ou participation à l'augmentation du capital de 5 entités pour un total de titres acquis pour 0,7 million d'euros (dont 0,5 million d'euros de titre de Crédit Agricole Payment et Services),

- cessions total ou partiel de titres détenus sur 6 entités pour une valeur de cession totale de 2,1 millions d'euros et une plus-value nette de 1,1 million d'euros. La cession la plus importante correspond à la cession partielle des titres détenus sur la SAS C2MS pour un prix de cession de 1,8 million d'euros et une plus-value réalisée de 0,9 million d'euros.

Les principaux mouvements enregistrés pour 2018 sur les titres de participation sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAFER PAYS DE LA LOIRE	11,48 %	76,8	8,71 %	Aménagement foncier
NEOPOLIA	9,35 %	50,0	9,35 %	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres
CA PAYMENT ET SERVICES	1,66 %	581,9	1,66 %	Gestion de services financiers
CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	0 %	0,1	2,56 %	Maîtrise d'ouvrage informatique par mise en commun de moyens
TERRA NOE	9,43 %	25	9,43 %	Organisme de foncier solidaire

L'acquisition des titres Crédit Agricole Payment et Services ainsi que Crédit Agricole Technologie et Services correspondent principalement à des entités qui regroupent les intérêts mutualisés des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Les cessions enregistrées en 2018 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Taux de détention avant cession	Cession (prix de vente en €)	Dont + ou - values	Taux de détention après cession	Activités
CA PROTECTION SECURITE	4,48 %	185,1	173,9	4,20 %	Holding télésurveillance
SAFER POITOU CHARENTES	6,09 %	76,8	3,6	0 %	Aménagement foncier
SQUARE ACHAT	3,83 %	18,9	- 11,0	0 %	Exploitation de logiciels pour le commerce à distance
C2MS	6,78 %	1 776	945,7	5,21 %	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres
SOGEFA	3,33 %	0	- 0,0	0 %	Société de gestion foncière agricole

► Ratios prudentiels

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (*capital requirements regulation* dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur,
- le **pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres,
- le **pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive n° 2013/36/EU, dite « CRD 4 », transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement « CRR ») et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *common equity tier 1* (CET1),
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *tier 1*,
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive n° 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) a accepté que plusieurs entités du groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'A.C.P.R. de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'A.C.P.R.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *common equity tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou *tier 1*, constitués du *common equity tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *additional tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche « standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises,
- l'approche « notations internes » (IRB – *internal ratings based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche « notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - l'approche « notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5% des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *tier 1* phasé a été relevée à 6% en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8% en 2015 et pour les années suivantes,
- à ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5% des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5%), le coussin au niveau

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque EAD ⁽¹⁾ pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,

- les coussins pour risque systémique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin

⁽¹⁾ L'EAD (*exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors-bilan.

de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50% du coussin demandé en 2017, 75% en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RATIOS				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
Fonds propres de catégorie 1 (<i>tier 1</i>)	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
Fonds propres globaux	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
Total des emplois pondérés	8 535 288	8 535 288	8 667 270	8 667 270
Ratio CET1	20,5%	20,5%	18,2%	18,3%
Ratio <i>tier 1</i>	20,5%	20,5%	18,2%	18,3%
Ratio global	20,5%	20,5%	18,2%	18,3%
EXIGENCES MINIMALES				
<i>Common equity tier 1</i>	4,5%		4,5%	
<i>Tier 1 (CET1+AT1)</i>	6,0%		6,0%	
<i>Tier 1 + tier 2</i>	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,003%		0,003%	
Coussin pour risque systémique	0%		0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio <i>tier 1</i>	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
EXCÉDENT DE CAPITAL				
CET1	1 206 799		1 079 000	
<i>Tier 1</i>	1 078 770		948 991	
Fonds propres globaux	908 064		775 646	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au fonds de résolution unique (FRU) et au fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 20,3% et 20,3% au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (*tier 1*)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1).

Ils comprennent :

- le capital,
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion,
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres,
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss*, EL),

- la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),

- la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (*tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance,
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments *tier 2* existant au 31 décembre 2012,
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient

être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9,

- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment,

- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en *tier 2*.

Le montant de *tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *tier 2* éligible CRD 4,

- en phasé : au *tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	2 958 134	2 958 134	2 623 079	2 623 079
(-) Distributions anticipées				
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(15 317)	(15 317)	(8 016)	(8 016)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(129)	(129)	(223)	(223)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(16 776)	(16 776)	(24 202)	(24 202)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 152 685)	(1 152 685)	(982 440)	(982 440)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(4 286)	(4 286)	(195 689)	(4 019)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	183 137	0
Autres éléments du CET1	(736)	(736)	(834)	(834)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3 201)	(3 201)	(3 209)	(3 209)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	(1 084)	(1 084)	(96 771)	(810)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	4 286	4 286	195 689	4 019
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(95 709)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
Instruments de capital et emprunts subordonnés <i>tier 2</i>	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	0	0	157	157
Instruments <i>tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du <i>tier 2</i>	(974)	(974)	(967)	(967)
Instruments <i>tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>tier 2</i>	(111)	(111)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	1 084	1 084	96 771	810
Autres ajustements transitoires	0	0	(95 962)	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	0	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	8 535 288	8 535 288	8 667 270	8 667 270
RATIO CET1	20,5%	20,5%	18,2%	18,3%
RATIO TIER 1	20,5%	20,5%	18,2%	18,3%
RATIO GLOBAL	20,5%	20,5%	18,2%	18,3%

4.4. Évolution des fonds propres pruden­tiels

(en milliers d'euros)	Phasé 31/12/18 vs 31/12/17
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/17	1 577 661
Augmentation de capital	19 930
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	123 057
Prévision de distribution	(16 985)
Autres éléments du résultat global accumulés	171 850
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	94
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	7 426
Dépassement de franchises	(170 245)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	191 403
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET1	(183 137)
Autres éléments du CET1	30 166
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 au 31/12/18	1 751 220
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 au 31/12/18	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 au 31/12/18	1 751 220
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/17	0
Émissions	
Remboursements ⁽¹⁾	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 au 31/12/18	0
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/18	1 751 220

⁽¹⁾ Un amortissement est pris en compte pour les instruments de tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué n° 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Sur décision de la Banque centrale européenne en date du 6 avril 2018, la Caisse régionale est autorisée à exclure de son exposition totale aux fins du ratio de levier les expositions intragroupes portant sur les autres entités affiliées du groupe Crédit Agricole.

À ce stade, la mise en œuvre en pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 20,5 % sur une base de tier 1 phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/18 Phasé	31/12/17 Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	20 951 795	19 944 886
Expositions sur dérivés	53 949	131 588
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	352 865	486 486
Autres expositions de hors-bilan	1 649 259	1 613 357
Expositions intragroupe exemptées	- 1 585 715	- 2 886 900
Montant des actifs déduits	- 1 190 260	- 1 028 441
Exposition totale aux fins du ratio de levier	20 231 893	18 260 976
Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	1 751 220	1 577 661
RATIO DE LEVIER	8,7 %	8,6 %

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du Groupe auquel il appartient.

L'A.C.P.R., autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. À ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code Monétaire et Financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation

serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (*bail-in*). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « *bail-in* » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas, l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

6.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 318,6 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2018 – paragraphe « garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch) »).

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce

à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Risque de crédit	7 709 587	7 934 985
dont approche standard	919 206	1 447 713
dont approche fondation IRB	2 260 654	2 109 655
dont approche avancée IRB	2 079 845	1 999 907
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 439 771	2 366 989
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	10 111	10 722
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	825 700	732 285
dont approche standard	676	0
dont approche par mesure avancée	825 024	732 285
TOTAL	8 535 288	8 667 270

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat switch.

8. Ratio de contrôle des grands risques

Le ratio de contrôle des grands risques, précisé aux articles 387 et suivants du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil, complémentaire aux ratios de solvabilité, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre au critère suivant :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée respecte cette règle.

9. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR)

Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) est un ratio à 30 jours basé sur un scénario de crise globale. Un stock d'actifs liquides sert à couvrir les sorties prévisionnelles de cash dans le cadre de ce scénario sur 30 jours calendaires.

Les hypothèses du stress scénario se matérialisent par :

- une décote sur les actifs liquides,
- une fuite des dépôts de la clientèle,
- le non renouvellement des ressources de marché,
- le tirage d'engagements de financement,
- d'autres tirages, notamment liés à une dégradation de la notion financière et à un scénario de marché défavorable.

Ce ratio prend la forme suivante : $LCR = \text{actifs liquides} / (\text{sorties} - \text{entrées de trésorerie à un mois})$ et doit être supérieur à 100 %.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, le ratio LCR présente les niveaux suivants :

- au 31 décembre 2018 : 102,1 % pour une exigence réglementaire de 100 %,
- LCR moyen des 12 mois de 2018 : 115,6 % pour une exigence réglementaire de 100 %.

► Facteurs de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale Atlantique Vendée est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt ou de change (risque de taux d'intérêt global ou risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,

- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales,

- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Cette information (IFRS 7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, couvre le périmètre des comptes de la Caisse régionale, des 75 Caisses locales et la quote-part de la Caisse régionale Atlantique Vendée dans les FCT Crédit Agricole Habitat.

Elle est également couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a déployé un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques conforme aux exigences légales et réglementaires, et aux normes internes, d'ordre organisationnel, procédural et déontologique.

Ce dispositif s'articule autour de fondements majeurs que sont :

- l'appétence aux risques,
- la gouvernance et l'organisation de la gestion des risques.

Appétence aux risques, gouvernance et organisation de la gestion des risques

L'appétence aux risques

L'appétence aux risques de la Caisse régionale traduit le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Elle permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir sa trajectoire de développement en cohérence avec le plan moyen terme.

Elle s'appuie sur un exercice préalable d'identification des risques majeurs de la Caisse régionale, visant à mesurer son niveau d'exposition et de maîtrise de chaque nature de risque. Un risque est considéré comme étant majeur lorsque son occurrence entraîne une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité sur une activité ou une entité du Groupe.

Dans cet exercice, la Caisse régionale s'appuie sur sa taxonomie des risques mise à disposition par l'organe central.

L'appétence se fonde également sur les diverses politiques qui encadrent les risques, principalement la politique crédit, la politique financière et les politiques d'encadrement de risques, telles que la politique des risques opérationnels, la politique de gestion de crise et continuité d'activité, la politique d'externalisation, la politique générale de maîtrises des risques informatiques.

L'appétence aux risques est constituée d'une déclaration et d'une matrice d'indicateurs clés stratégiques ; la Caisse régionale y décline son profil de risque en 3 niveaux :

- **l'appétence** qui correspond à une gestion normale et courante des risques, basée sur les ambitions stratégiques et prévisions budgétaires décidées par l'organe de direction,
- **la tolérance** qui correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information à la gouvernance,
- **la capacité** qui reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Les indicateurs clés de l'appétence sont exprimés autour des thématiques majeures de solvabilité, de liquidité, d'activité et

de résultat. Ils sont complétés d'autres indicateurs auxquels sont associés les seuils ou limites à ne pas franchir, sous peine d'impacter les indicateurs clés stratégiques.

La déclaration d'appétence 2019 de la Caisse régionale a été validée en Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 ; la matrice d'appétence et le tableau de bord de l'appétence seront présentés semestriellement en comité des risques et/ou Conseil d'Administration.

Organisation de la gestion des risques et gouvernance

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la ligne métier risques, incarnée par le responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR).

Le contrôle interne comprend :

- le dispositif de contrôle permanent qui repose sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des collaborateurs exclusivement dédiés,
- le dispositif de contrôle des risques de non-conformité qui vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois et règlements, aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, ainsi qu'à la lutte contre la fraude interne et externe,
- le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière permettant de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière,
- le contrôle périodique, assuré par une unité indépendante, recouvrant les vérifications ponctuelles, sur place et sur pièces, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, de toutes les activités ou tous les processus de la Caisse régionale (siège et réseau).

Il est complété par des audits de l'Inspection Générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes, autorités de tutelle).

Précisions sur les rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

À ce titre le contrôle permanent de l'information comptable et financière, (contrôle 2^e degré 2^e niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) de la Caisse régionale.

La charte du contrôle comptable a été révisée en 2017 et adoptée en Conseil d'Administration de janvier 2018, elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction finances et risques, comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Enfin conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- vérification de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (audit-inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et le RCPR sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale ; le responsable du secteur de la conformité et le responsable du secteur risques et contrôle permanent, également Directeur des Risques et de la Conformité, sont, quant à eux, dans la ligne hiérarchique du RCPR.

Vis-à-vis du régulateur et du Groupe, dont il dépend de manière fonctionnelle, le responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) a l'obligation de :

- décliner et faire appliquer les normes, méthodologies et référentiels du Groupe,
- définir et mettre en œuvre, en collaboration avec la gouvernance, les stratégies de risque et d'appétence aux risques,
- réaliser les stress tests (simulations de scénarii catastrophes visant à mesurer la capacité de résistance aux situations de crise),
- superviser les plans d'urgence et de poursuite d'activité,

- veiller à la maîtrise de la sécurité physique et informatique,
- identifier, cartographier, suivre et évaluer les risques,
- émettre des avis risques indépendants sur des engagements ou process à risques,
- assurer la mise en œuvre des procédures d'escalade, en cas de dépassement de seuils ou limites.

La surveillance des risques par la gouvernance repose sur la tenue de différents comités, dont le comité de contrôle interne, ainsi que le comité des risques et le comité d'audit qui reportent à l'organe de surveillance.

Le comité de contrôle interne, instance de contrôle interne de l'organe de direction, est présidé par le Directeur Général et composé de l'ensemble des membres du Comité de direction ; toutes les fonctions de contrôle y sont représentées. Réuni à fréquence trimestrielle, le comité de contrôle interne examine les problématiques de risque et de contrôle interne et impulse les plans d'action à mettre en œuvre.

Le comité des risques, quant à lui, est composé de six membres élus par le Conseil d'Administration et est présidé par l'un d'eux. Il a pour missions générales essentielles :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse régionale et son appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le conseil lorsqu'il procède au contrôle de la mise en œuvre de la dite stratégie par l'organe de Direction et le RCPR.

A - RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit ou de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'un moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La notion de *forbearance* complète la vision du défaut ; il s'agit là des restructurations au sens de l'ABE (qui correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client. Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment

de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions.

Les montants des expositions en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.2.

1. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédit et la déclaration d'appétence aux risques. Cette dernière est proposée par les responsables de marché et le directeur de la finance, des risques et des engagements. Elle est validée en Comité de direction et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit, pour l'ensemble des marchés, le dispositif de distribution du crédit. Sont déclinées pour chacun des marchés :

- la politique de sélection des contreparties,
- la politique de limitation des concentrations (division et partage des risques),
- l'organisation de l'octroi des crédits (processus et délégations),
- les normes de financement de la banque de détail et de la Grande clientèle,
- le suivi et la gestion des risques.

La politique crédit est révisée annuellement. La révision 2018 a été approuvée par le Comité de direction du 3 décembre 2018 et validée par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 pour une application début 2019.

L'évolution principale de la politique crédit 2018 concerne le chapitre « suivi et gestion des risques ». En effet, dans sa décision du mois de décembre 2018, le Conseil d'Administration a validé une politique de recouvrement à part entière, reprenant et enrichissant le chapitre « suivi et gestion des risques ».

D'une manière générale, la Caisse régionale Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité), du niveau de risque de la Caisse régionale et d'une forte concurrence, l'entité ne prévoit que très peu d'exclusions a priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. Cette ouverture des critères est compensée par une approche historiquement prudente du risque qui se caractérise par :

- le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers et depuis quelques années, par le renforcement des recommandations en matière d'apport,
- des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- des procédures d'octroi dont certaines sont basées sur des scoring validés et testés,
- une politique de garantie forte,
- des limites d'engagement individuel ou de marché,
- une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- une approche globale de la rentabilité de l'opération,
- une nouvelle organisation du réseau de distribution de la clientèle de banque de détail (BMDP) qui vise à renforcer la professionnalisation sur les métiers spécialisés notamment le logement, les segments pro et agri.

Dans le cadre du contrôle permanent, un ensemble de contrôles sont effectués dans le domaine du crédit. Ces contrôles sont de plusieurs niveaux (niveau 1, 2.1 et 2.2), exécutés, soit par les unités opérationnelles, soit par des unités qui supervisent les activités crédits, soit par le contrôle permanent directement. Ces contrôles portent, à la fois sur la conformité des dossiers et le respect de la réglementation. Mais ils portent aussi sur le respect des règles internes et notamment le respect de la politique crédit, pilier de la distribution du crédit.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée, activités plus risquées, montant du projet important, encours déjà conséquent, etc.), plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveau différent fixé par marché) font l'objet d'un deuxième regard. En effet, ces derniers sont instruits par les engagements du marché concerné (puisque hors délégation du réseau) et font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé d'au moins deux directeurs dont un Directeur Général Adjoint, d'un représentant du contrôle des risques et du responsable des engagements concernés, ou leur représentant. Il se réunit toutes les semaines.

Depuis 2017, sur tous les marchés, les dossiers qui sont les plus fragiles (notes dégradées) ou qui portent des encours les plus conséquents font l'objet d'un avis de risque indépendant émis par le service contrôle des risques. Cet avis vient ainsi compléter la chaîne de décision sur l'octroi du crédit. Il fait partie intégrante du dossier présenté au comité des prêts.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Administration et d'un cadre de direction et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit d'un dossier à enjeu financier ou politique fort.

La politique prévoit également des mécanismes de réduction des risques tels que le recours à Foncaris pour les plus grands encours ou la syndication des crédits, soit avec d'autres Caisses régionales, soit avec d'autres entités du groupe Crédit Agricole, soit avec d'autres établissements bancaires.

Enfin, les prêts octroyés aux administrateurs font l'objet de modalités d'instruction et de décision spécifiques, dont le respect est vérifié au travers de l'exécution de contrôles.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2 consolidés, le responsable du contrôle permanent et des risques s'assure que les dossiers entrant dans les critères de surveillance spécifiques ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions, etc.).

2. Gestion du risque de crédit

2.1 Principes généraux de prise de risque

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégations revu régulièrement. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comités.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (directeur d'agence et responsable des engagements). Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex : cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.), soit parce que l'emprunteur ne remplit pas certains critères.

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du groupe Crédit Agricole (LUC et ANADEFI). Les opérations de pré-attributions de crédit et les scores d'octroi sont également soumis au filtrage de la cotation Bâle 2.

Afin d'optimiser la maîtrise des risques et l'efficacité de la distribution du crédit, la Caisse régionale tend à développer les scores d'octroi. Ceux concernant l'habitat et le crédit à la consommation sont en place depuis plusieurs années. L'entité s'appuie sur des outils de scoring développés par le groupe Crédit Agricole qui intègre à la fois des paramètres nationaux et locaux dont les cotations Bâle 2. Ces outils font l'objet de nombreux back-testing. Depuis 2016, le score Soprano (développé par le Groupe) est également utilisé sur les segments des professionnels et s'est étendu en 2017 au financement Agilor sur le marché de l'agriculture.

Enfin, les grilles de délégations intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique de garanties sont les suivants :

- selon les typologies de financement et le profil de la contrepartie, la prise de garantie peut-être la règle ou une simple préconisation,
- la garantie ne fonde jamais le crédit,
- la politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit,
- les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit,
- un formalisme rigoureux pour la prise de garanties.

La politique de limites de risque par contrepartie mise en place dans la Caisse régionale a été validée par le Comité de direction et par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une actualisation régulière. Outre le respect des réglementations (CRR : règlement UE n° 575/2013 art 392 et 395), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie et permettre le développement durable du crédit. Les limites sont de trois natures :

- des limites générales pour chaque marché, dont les montants ont été révisés en 2017,
- des limites individuelles dérogatoires à la limite du marché pour une trentaine de contreparties,
- des limites sectorielles (pour notre Caisse régionale sur la PIM et les LBO/FSA).

Il s'agit de limites en brut qui excluent toute pondération. Un contrôle est réalisé trimestriellement pour s'assurer du respect des limites fixées ou validées par le conseil et un reporting en est fait auprès de la gouvernance.

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise, l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Cette politique a été réaffirmée et intensifiée lors des dernières révisions de la politique crédit en précisant néanmoins s'il s'agissait, suivant les marchés et le niveau d'engagement, d'une obligation ou d'une préconisation.

La politique de couverture des grands risques a été revue au cours du 2^e semestre 2018 à l'occasion de la mise en place de la nouvelle convention Foncaris. L'option prise et validée par le Conseil d'Administration a été reconduite pour 3 ans en 2018.

Conformément aux directives du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale applique les nouvelles définitions des financements à

effets de levier (FEL) depuis le début de l'année 2019. Sur toute l'année 2018, ce sont les définitions de la politique crédit 2018 qui ont été appliquées.

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'assurance décès invalidité est fortement préconisée dans le respect de la réglementation actuelle (la renonciation à l'ADI n'est pas déléguée au réseau). Des nouveaux indicateurs comme la LTV (*loan to value*) à l'origine des prêts habitat font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. au travers une enquête mensuelle A.C.P.R. sur l'habitat.

2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A.

Sur le périmètre de la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôles du Groupe, voire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Ces contrôles permettent de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées, qu'elles permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

Pour la banque de détail, le système revu en mai 2017 repose sur un modèle qui étalonne la clientèle en 12 niveaux de cotation (11 cotations de A à K et une cotation à V pour caractériser les contreparties en défaut). La cotation est automatiquement dérivée des éléments statistiques issus du système d'information qui traduit en grade la probabilité de défaut à un an de chaque contrepartie. Les principaux critères de la notation reposent sur les caractéristiques du partenaire et son comportement bancaire (équipement, fonctionnement, incident). Il n'est pas possible d'intervenir manuellement pour modifier une cotation à l'exception de la mise en défaut à dire d'expert dans certaines situations précises.

En ce qui concerne les grandes clientèles, le modèle repose sur une approche mixte ; une cotation automatique (notation financière) issue des données comptables des structures éligibles à la banque des entreprises (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier) et une notation qualitative (liée à l'expertise des analystes). En fonction des deux notes, le système de cotation propose une note qui sera soit validée, soit ajustée par l'expert. Les règles d'ajustement sont très encadrées et contrôlées (les ajustements doivent être documentés et argumentés). La notation des contreparties fait systématiquement l'objet d'un double regard par une structure indépendante du réseau commercial,

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

le « valideur » de la note ne pouvant en aucun cas être celui qui propose la note à savoir le chargé d'affaires grande clientèle. Ce rôle revient au service EEN (engagements entrepreneurs), créé au cours du 2^e semestre 2018.

En outre, le comité NOR (notes retenues) hebdomadaire a été créé pour contrôler et éventuellement arbitrer des écarts entre le système automatique et l'analyse de l'expert. Les ajustements restent marginaux dans notre entité.

Pour optimiser la qualité et l'efficacité de la notation, il a été mis en place début 2012 une structure dédiée à la notation des entreprises. Cette structure, dite « centre de notation », n'a pas vocation à déterminer la note qui est d'abord de la responsabilité

des chargés d'affaires grandes clientèles, mais elle intervient sur toute la partie technique et administrative et est, à ce titre, garante de la conformité du processus de notation (utilisation des bonnes données comptables, utilisation des bonnes grilles de notation, vérification de la cohérence des informations transmises, émission d'alertes en cas d'anomalies, etc.).

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,3 %	0,6 %	0,75 %	1,25 %	1,9 %	5 %	12 %	20 %

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie, c'est le RUN (responsable unique de la notation).

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A et la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes,
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée,
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne,
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le comité normes et méthodologies, entre autres, s'assure du respect de ces principes, en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Les deux méthodologies font l'objet d'un renforcement permanent des contrôles tout comme sa fiabilisation. Une attention particulière est portée sur la grande clientèle car le processus de notation et d'appréciation du risque laisse la place à l'expertise.

Désormais, près de cinquante indicateurs sont suivis tous les mois au niveau national afin de s'assurer de la qualité de la notation des grandes clientèles et rediffusés à toutes les entités sous forme d'un benchmark. Ce suivi personnalisé permet aux Caisses régionales à travers ces contrôles d'améliorer leur dispositif de notation.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (MTM+add-on).

Pour le périmètre traité en approche notations internes avancées du risque de crédit (IRB), une description de la procédure de notation interne est présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition.

Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie. Elle inclut également les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres. Enfin, elle décrit les écarts significatifs par rapport à la définition du défaut visée aux articles 118-1 à 118-3 et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

2.3 Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

La maîtrise et la surveillance des risques s'appuient au sein de la Caisse régionale sur un ensemble cohérent de structures dont les principales missions sont l'analyse, le pilotage et le contrôle.

Depuis 2015, les règles de gouvernance n'ont pas connu d'évolutions majeures.

Les principales structures de surveillance des risques crédits sont :

- le pilotage des risques,
- le contrôle central des risques,
- le comité risque de crédits,
- le comité des risques,
- le Conseil d'Administration.

2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La bonne constitution des groupes de risques du corporate a été clairement identifiée comme un élément clé de la notation et de la connaissance de nos engagements envers des contreparties liées. C'est pourquoi, la connaissance des groupes passe par le dispositif national tiers et groupes qui recense tous les groupes corporate, les contreparties qui les constituent, leurs notes, les différentes entités du Crédit Agricole en relation, le RUN du Groupe, ainsi que les encours portés par les différentes entités.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif, le processus de notation introduit maintenant de nombreux points de contrôles sur cette notion de groupe de risque.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. La plus grande exposition nette pondérée représente moins de 8 % des fonds propres réglementaires de la Caisse régionale. Aucune exposition nette pondérée ne dépasse le ratio réglementaire de 25 % sur une même contrepartie.

Au 31 décembre 2018, les 20 plus grosses contreparties représentent 6,28 % du total de nos engagements.

Il s'agit de l'encours brut (bilan + hors-bilan) sans aucune pondération ni prise en compte d'éventuelles contre-garanties. Parmi ces 20 contreparties, 11 sont des collectivités publiques ou assimilées.

2.3.2 Processus de revues de portefeuilles et de suivi sectoriel

Une fois par an, en septembre, une revue des plus gros engagements de la Caisse régionale est organisée en présence des marchés spécialisés, des engagements et de la direction. Les objectifs sont de bien identifier nos plus grosses contreparties et leurs évolutions en termes d'encours, de contrôler leurs niveaux par rapport aux limites et seuils d'alerte fixés pour chaque marché et de partager une stratégie pour chaque contrepartie en termes de risques. En 2018, la sélection a porté sur 48 contreparties corporate.

Par ailleurs, le nouveau dispositif des revues de portefeuille piloté par le service contrôle des risques a été mis en œuvre dès le 1^{er} trimestre 2018. Ce dispositif vise à améliorer l'anticipation et la détection de risques de crédit nés ou à naître et intègre dorénavant des critères qualitatifs. Les critères de sélections sur risques sains ont fait l'objet d'une analyse avec les marchés concernés puis d'une validation au comité risque de crédits. A chaque revue trimestrielle, le planning, les critères de sélection et le suivi des actions ont été respectés. Le bilan des revues, présenté en comité risque de crédits, est satisfaisant en termes de détection et d'anticipation du risque.

Le suivi sectoriel s'effectue trimestriellement sur la PIM et les LBO/FSA. Aucun dépassement de limite fixée par le Conseil d'Administration n'est à signaler sur l'année 2018.

L'évolution des définitions des financements à effets de levier (FEL) est mise en œuvre dès le début de l'année 2019 au sein de la Caisse régionale, intégrant des nouveaux seuils et limites, en remplacement de ceux existant préalablement sur les LBO/FSA.

2.3.3 Processus de suivi sectoriel des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les nouvelles revues de portefeuille décrites ci-dessus portent également sur des contreparties sous surveillance (*watch list*) ou qui présentent des critères de risques avérés (créances en retard, créances en défaut, dysfonctionnement du compte, etc.). L'objectif est d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation.

Ces revues pilotées par le service contrôle des risques sont trimestrielles et concernent tous les marchés.

Par ailleurs, depuis quelques années, le suivi des contreparties défaillantes a été sensiblement renforcé. La Caisse régionale s'est organisée pour intensifier la prise en charge de ces dossiers.

Cela s'est traduit par : la réorganisation de la chaîne de traitement du risque, la mise en place d'un nouvel outil de suivi des risques au quotidien (atourisk) qui permet, entre autres, d'améliorer la hiérarchisation des dossiers à traiter au quotidien et la traçabilité des actions entreprises avec le client. Ont également été mis en place de nouvelles alertes et de nouveaux suivis.

Les revues risques au sein des agences ont aussi été renforcées avec la présence régulière d'un cadre de direction ou de services spécialisés.

La préemption des dossiers en anomalie par le service recouvrement amiable s'est accélérée et les structures dédiées au traitement du risque ont été pérennisées ou renforcées. En 2018, l'équipe spécialisée sur le traitement du risque corporate a été rattaché au secteur pilotage des risques et recouvrement et a été renforcée.

2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reportings réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reportings portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché, que ce soient des indicateurs bâlois ou comptables (taux de défaut, taux créances sensibles, coût du risque, encours pondérés, provisions, etc.).

À chaque comité risque de crédits présidé par le Directeur Général Adjoint, un point spécifique est présenté sur les risques.

Régulièrement, un reporting complet sur les risques de contrepartie est fait au comité des risques, instance de gouvernance. Une synthèse de la situation est présentée au Conseil d'Administration. Ce point est également largement abordé lorsque le conseil doit se prononcer sur les niveaux d'appétence aux risques proposés pour l'entité ainsi que lors de la présentation du tableau trimestriel sur l'appétence.

Au-delà de ces suivis réalisés en interne, la direction des risques de Crédit Agricole S.A. adresse régulièrement à la Direction Générale (suivi mensuel et trimestriel) le positionnement de l'entité Atlantique Vendée en termes de risques (situation, positionnement par rapport aux autres Caisses régionales, évolution par rapport à la moyenne, etc.). À chaque fois que possible, ces éléments sont restitués dans les tableaux de bord de suivi des risques.

2.3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque-pays

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.3.6 Impact des stress scénarii

Des travaux sur les stress scénarii ont été réalisés en 2018 afin de mesurer les effets d'une crise majeure sur les principaux indicateurs de l'entité. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie, un modèle et des hypothèses économiques proposés par Crédit Agricole S.A. (scénarii violents mais plausibles avec impacts sur les principaux indicateurs économiques. Exemples : baisse du PIB, augmentation sensible du taux de chômage, forte correction du marché de l'immobilier, inflation nulle ou négative, ralentissement des investissements etc.).

Le principe général de cette méthode est de mesurer quel serait le niveau de perte attendue dans l'hypothèse d'une dégradation générale du portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité),

quel serait le taux de défaut, quels seraient les niveaux d'encours pondérés et au final quels seraient les effets sur le niveau d'exigence en fonds propres.

Plusieurs scénarii, plus ou moins violents, ont été évalués afin d'en mesurer les impacts (application du scénario de base Crédit Agricole S.A., aggravation du scénario).

Ces tests ont été complétés par des tests de sensibilité sur le corporate, exercice qui consiste à dégrader d'une manière aléatoire un pourcentage de la clientèle pour chaque tranche de note (ex : 20% des contreparties notées B et B+ sont dégradées à C+/C/C-).

Au final, ces différents stress ont permis de vérifier que l'entité était en capacité de faire face aux principales conséquences de ces stress (impact sur les pertes attendues *expected loss*, les emplois pondérés des risques RWA, les fonds propres et sur le coût du risque). L'impact le plus violent étant sur le coût du risque qui augmenterait sensiblement en raison de l'augmentation du niveau de défaut.

2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle 2 est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autres éléments, sur la notation de toutes les contreparties, notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle 2, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des garanties, une garantie étant éligible à Bâle 2 dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisés (ex : rang de l'hypothèque, durée de validité etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- les sûretés réelles financières,
- les sûretés réelles immobilières,
- les autres sûretés réelles,
- les sûretés personnelles,
- les autres sûretés personnelles,
- les cessions de créances.

2.4.1 Garanties reçues et sûretés

La prise de garantie est par principe la règle, l'absence de garantie constituant une tolérance justifiée par une analyse explicite. La Caisse régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur le marché des particuliers, sont privilégiés les sûretés réelles (hypothèque ou PPD) et le cautionnement via la CAMCA,
- sur le marché des professionnels et de l'agriculture, le degré d'exigence en matière de garantie dépend de la notation Bâle 2, de la part d'autofinancement, de l'encours global de la contrepartie. Sont privilégiées les sûretés réelles, mais également Foncaris depuis l'élargissement de ses domaines d'intervention en 2018,
- sur le marché des entreprises, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte dont l'un des principaux est l'appréciation du risque portée par la contrepartie, cette appréciation se faisant principalement à travers la notation Bâle 2.

Le recours à des garanties de type BPI est privilégié sous réserve d'éligibilité du dossier. Pour les plus grands engagements, la Caisse régionale fait également appel à Foncaris. Dans le cadre des nouvelles règles Foncaris, l'option retenue par la Caisse régionale est de présenter systématiquement toutes les contreparties qui portent au moins 30 millions d'euros d'encours éligibles.

2.4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale n'utilise pas ce type de contrat.

2.4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours aux dérivés de crédit.

3. Exposition

3.1 Exposition maximale

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

En 2018, l'évolution de l'exposition maximale au risque de crédit a été de 4,59%, soit 897 millions d'euros. Cette évolution est principalement due aux « prêts et créances sur la clientèle », avec près de 821 millions d'euros.

Ceci est le reflet de la dynamique de crédit auprès de notre portefeuille de clients constatée tout au long de l'année 2018.

3.2 Concentration

3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.2 Diversification du portefeuille par filières d'activités économiques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

Les encours bruts de prêts et créances se répartissent à hauteur de 78% sur la clientèle de détail et 22% sur la grande clientèle. Cette répartition est stable par rapport à 2017.

3.2.4 Exposition au risque-pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.3 Qualité des encours

3.3.1 Analyse des créances et des prêts par catégorie

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille grande clientèle (entreprises, banques et institutions financières, administrations, PIM et collectivités publiques).

La note finale retenue est dans 99% des cas, la note calculée finale (NCF).

Forçage de la note	Dans l'entité		
	Nombre de tiers	% tiers	Montant EAD (millions)
NOR >= NCF + 3 grades	5	0 %	70
NOR = NCF + 2 grades	3	0 %	13
NORD = NCF+ 1 grade	0	0 %	0
NOR = NCF	3	99 %	9971
NOR = NCF- 1 grade	8	0 %	7
NOR = NCF- 2 grades	1	0 %	9
NOR <= NCF- 3 grades	1	0 %	1

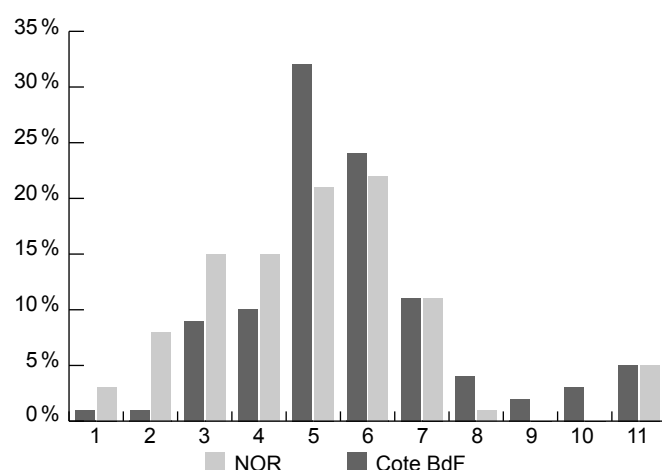
Le portefeuille est composé à 79% de petites entreprises mais les encours sont portés à 51 % par les PME et les grandes entreprises.

Modèle d'entreprise	Dans l'entité CRAV		
	Nombre de tiers	Montant EAD (millions)	Montant RWA (millions)
Petite entreprise	2 377	1 025	871
Moyenne entreprise	480	456	410
Grande entreprise	161	616	568
TOTAL	3 018	2 097	1 849

Le comparatif de la notation interne avec le rating de la Banque de France montre que la notation interne est plus discriminante sur les grades (E à F).

Comparatif note ANADEFI et cote Banque de France sur le portefeuille de la Caisse régionale Atlantique Vendée

MAPPING		
Échelle unique	NOR	Cote BdF
1	A+/A/B+	3++
2	B	3+
3	C+/C	3
4	C-	4+
5	D+/D	4
6	D-	5+
7	E+	5/6
8	E	7
9	E-	8
10	F	9
11	Z	P



85% de nos encours corporate sont classés en grades sains (A+ à D-). Cette répartition est stable par rapport à 2017.

Montant d'encours sur l'entité (en millions d'euros)

Grade	Entreprise	LBO	CollPub	PIM	Inst. Financière	Autres	Total	
A+ à C-	1 015	1	1 188	380	141	661	3 387	64 %
D+ à D-	1 037	15	0	81	0	0	1 134	21 %
E+ à E-	417	0	0	6	0	0	422	8 %
Défaut	67	3	0	9	0	0	79	1 %
Non noté	1	0	0	0	304	0	305	6 %
TOTAL	2 538	20	1 188	475	445	661	5 327	
	48 %	0 %	22 %	9 %	8 %	12 %		

3.3.3 Dépréciation et couverture de risque

3.3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- des dépréciations sur base collective.

En ce qui concerne les dépréciations individuelles, la Caisse régionale applique les règles comptables en vigueur en matière de déclassement des créances. La plupart des créances présentant un retard de plus de 90 jours sont déclassées en créances douteuses, soit directement, soit par contagion. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

Depuis le mois de novembre 2014 et conformément aux préconisations de l'A.C.P.R., les créances douteuses sont asservies au défaut. Ce sont les règles du défaut qui priment et en conséquence, toute créance en défaut est de fait douteuse au sens comptable.

La Caisse régionale, dans le cadre de l'usage Bâle 2, a mis en place des procédures de déclassement des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- des critères liés à des événements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de la créance,
- des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite à dire d'expert. Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme clé, autant de critères qui peuvent motiver une mise en défaut à dire d'expert.

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Le niveau de provisionnement moyen sur l'année 2018 est de l'ordre de 65,93 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CRAV pratique le provisionnement collectif conformément à la nouvelle méthodologie préconisée par le Groupe : IFRS 9 « instruments financiers » vient remplacer la norme IAS 39. C'est un modèle de dépréciation prospectif fondé sur les « pertes attendues » et ce dès l'origine du crédit sans attendre un événement objectif de perte avérée (calcul ex ante des pertes attendues et suivi de la dégradation relative de la qualité du crédit).

Les informations macro-économiques prospectives (*forward-looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : *forward-looking central* permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et *forward-looking local* qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO).

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le processus IFRS 9. Au cours du 2^e semestre 2018, le scénario macroéconomique d'ECO a été révisé et intégré au calcul du *forward-looking central*, et des correctifs ont été apportés au modèle central sur les contrats corporate.

Pour le *forward-looking local*, le scénario retenu sur la période s'appuie principalement sur l'analyse du benchmark du cumul CR par secteurs d'activités. Cette analyse met en évidence les écarts sur les taux de défaut de certaines filières sur les segments des professionnels, de l'agriculture et des entreprises, justifiant de leur appliquer des « chocs », dits structurels ou conjoncturels. Cette

mécanique consiste à aggraver les probabilités de défaut (PD) ou pertes en cas de défaut (LGD) applicables au portefeuille de créances concernées.

Au cours du 2^e semestre les faits majeurs concernant le *forward-looking local* ont concerné :

- l'évolution des chocs appliqués afin de répondre aux orientations de la Direction risques Groupe,
- l'évolution de nouvelles filières avec l'intégration d'une filière forbearance, répondant ainsi à une recommandation de la BCE,
- l'intégration de 3 filières économiques qui montrent un décalage persistant de taux de défaut.

Ainsi au 31 décembre 2018, le niveau global des provisions *forward-looking* s'établit à 82,113 millions d'euros (en hausse de 5 % sur un an), partagé entre le modèle central à hauteur de 60 % et les spécificités locales à hauteur de 40 % sur les secteurs d'activité de l'agroalimentaire, la viticulture, les céréales, l'aviculture, les bovins viande et lait, la pharmacie, le camping, les CHR, le BTP, les locations de terrain et autres, la promotion immobilière de logement, les holdings et sièges sociaux, et sur les financements à effets de leviers de type LBO/FSA, les créances non performantes hors défaut et les créances dites « forborne ».

À partir de 2019, la Caisse régionale s'est dotée d'une politique de recouvrement couvrant le périmètre de la politique de dépréciation et de couverture du risque.

3.3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.4 Coût du risque

Le coût du risque 2018 s'établit à 14,5 millions d'euros. Il est en baisse par rapport à 2017 (22,9 millions d'euros) et ne dépasse pas le budget maximum fixé à 25 millions d'euros. Cette baisse globale est issue essentiellement de deux évolutions opposées entre le coût du risque individuel (à la baisse) et le coût du risque collectif (à la hausse). Ces évolutions sont le reflet d'une part de la qualité de notre portefeuille et des actions de prévention menées par l'ensemble des acteurs tout au long de l'année et d'autre part des modalités de provisionnement mises en œuvre dans le cadre du *forward-looking* décrit précédemment.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 4.10.

3.5 Risques de contrepartie sur titres et dérivés

3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors-bilan) et pour les OPCVM, par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature de fonds.

Le système de mesure mis en place permet d'identifier, mesurer et agréger le risque de contrepartie qui résulte de l'ensemble des opérations sur titres et dérivés.

3.5.2 Gestion du risque

Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de contrepartie.

Le *middle office* calcule tous les mois le risque de contrepartie sur titres et dérivés et confronte le résultat aux limites fixées. En cas de dépassement de limites, des actions correctrices sont engagées par un comité financier.

Le comité des risques et le Conseil d'Administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risque et du respect des limites. Le Conseil d'Administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

Des contrôles de conformité et de consolidation sont effectués trimestriellement.

3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les titres est calculé à partir de la valeur de marché.

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Le risque de contrepartie est encadré par la politique financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le dispositif de limites pour l'année 2018 a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017.

Les limites globales sont les suivantes :

- sur l'ensemble des portefeuilles titres et dérivés :
 - une limite globale sur le total des risques des contreparties hors Groupe, titres et dérivés, qui doit être inférieur à 100% des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale,
 - une limite globale par contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, plafonnée à 10% des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale pour les financières, à 5% pour les corporates et à 3% pour les sociétés de gestion.

Conformément à la règle des grands risques (arrêté du 20 février 2007), une pondération à 0% est appliquée pour les titres émis par les états membres de l'Union européenne (décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2013).

- sur les obligations en direct :
 - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB- pour les titres de placement,
 - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB, dans le cadre des directives de Crédit Agricole S.A. pour les titres d'investissement.
- sur les autres titres :
 - notation à la souscription des contreparties ou actionnaires principaux égale ou supérieure à A,
 - par OPCVM :
 - prise en compte de la notation du dépositaire à la souscription égale ou supérieure à A,
 - taux d'emprise maximum égal à 10% de l'actif du fonds.

Les limites et alertes opérationnelles sont les suivantes :

- sur les obligations en direct :
 - une limite en montant à l'investissement par contrepartie, par notation et une limite par durée d'échéance,
 - des limites sectorielles,
- une alerte opérationnelle sur toute contrepartie inscrite sur la liste d'interdiction ou de non-recommandation établie par Crédit Agricole S.A.

Le risque souverain rattaché aux titres émis par les états membres de l'Union européenne n'est pas soumis à ce dispositif de limites. Toutefois, pour l'état français, la Caisse régionale se fixe un objectif de limiter dans le temps le risque à 50% des fonds propres prudentiels.

Au 31 décembre 2018, l'exposition au risque de contrepartie sur titres et dérivés, hors Groupe et hors état français, représente moins de 25% des fonds propres prudentiels dont moins de 2% sur la plus forte contrepartie.

B - RISQUE DE MARCHÉ

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.2.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché, notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

À noter que la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes indépendante du vendeur via CACEIS, afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables. Le périmètre porte sur les titres enregistrés en juste valeur par résultat en IFRS.

Se distinguent comptablement le *trading book* et le *banking book*.

Le *banking book* de la Caisse régionale est constitué de titres valorisés soit au coût amorti, soit en juste valeur par capitaux propres, soit en juste valeur par résultat.

L'essentiel des opérations en *trading book* sont les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des Certificats Coopératifs d'Investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A. voire d'autres établissements. Comptablement, ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois, ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,
- micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

Les orientations fixées en cours d'année 2018 s'inscrivent dans le cadre de la constitution du ratio LCR.

2. Gestion du risque

2.1 Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'articule autour d'une seule instance, le comité financier.

Il est composé d'un président membre de la Direction Générale, de membres permanents (les directeurs de la conformité et des risques, des finances et des engagements, des entreprises et grandes clientèles, et du développement de la relation client, l'équipe financière, le *middle office* et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et au risque (la définition de la politique financière de la Caisse régionale, le suivi et révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration...),
- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Le comité des risques et le Conseil d'Administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites. Le Conseil d'Administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et / ou seuils d'alerte : la *value at risk*, les scénarii de stress et des indicateurs complémentaires.

L'ensemble du dispositif est présenté mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôles par le *middle office* et le contrôle comptable et financier. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

Le dispositif de limites et alertes pour l'année 2018 a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017.

3.1 Les indicateurs et le dispositif de limites

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'excédent de fonds propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale et selon les normes comptables françaises.

Le principe est le suivant : les fonds propres bruts (incluant les liens entre Caisses régionales et Caisses locales) sont comparés aux emplois (immobilisations nettes, participations, titres, emplois interbancaires).

L'équilibre doit être respecté en permanence, les emplois doivent être strictement inférieurs aux fonds propres, c'est-à-dire que l'excédent de fonds propres doit toujours être positif.

Depuis juillet 2013, une mesure dérogatoire a été mise en place pour faciliter l'atteinte du ratio LCR. Dans ce cadre, un portefeuille de titres supplémentaire à hauteur de 20% des ressources peut être constitué.

3.1.1 La VaR (*value at risk*)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue dans le Groupe est une VaR historique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle,
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99%).

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Les résultats sont présentés à chaque comité financier.

Un *back testing* est réalisé par le *middle office*. Sur 2018, la variation mensuelle de la valorisation du portefeuille n'a jamais dépassé le montant de la VaR calculée.

L'encadrement en VaR ne constitue plus une obligation au sein du groupe Crédit Agricole, l'encadrement du risque de marché est recentré sur le suivi des stress scénarii (cf. *paragraphe 3.1.2*).

Seule une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes sont maintenus.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2018, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 3,77% du résultat net social 2017, soit 4 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 5,65% du résultat net social 2017, soit 6 millions d'euros.

Cet indicateur est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

3.1.2 Les stress scénarii

La mesure du risque par des stress tests complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanille et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Les calculs de stress, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût

amorti (CAM), en juste valeur par résultat (JVR) ou en juste valeur par capitaux propres (JCR). Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarii :

- stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale est dotée de limites et alertes sur les stress Groupe portefeuille JVR, JCR, JVO, JCN et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2018, les seuils sont les suivants :

- **alerte globale pour le stress adverse 1 an sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN** : information de la Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins value est supérieure à 38,63% du résultat net social au 31 décembre 2017 soit 41 millions d'euros,
- **limite globale pour le stress Groupe sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN** : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins value est supérieure à 38,63% du résultat net social au 31 décembre 2017 soit 41 millions d'euros,
- **alerte globale pour le stress Groupe sur le portefeuille CAM** : information de la Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de la valorisation est supérieure à 137,5 millions d'euros.

Le stress Groupe sur les portefeuilles JVR et JCR est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

3.1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2017 conformément aux objectifs définis.

3.2 L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

4. Exposition au risque de marché

- VaR : au 31 décembre 2018, pour un intervalle de confiance de 99% et sur un horizon de 1 mois, la VaR des produits dits complexes s'élève à 12,6 milliers d'euros pour un portefeuille « produits complexes » de 10,6 millions d'euros.

- stress Groupe au 30 novembre 2018 :

- portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : le stress scénario conduirait à -11,5 millions d'euros de variation des plus ou moins values,
- portefeuille CAM : le stress scénario conduirait à -75,1 millions d'euros de variation des plus ou moins values.

- stress adverse 1 an au 30 novembre 2018 :

- portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN : le stress scénario conduirait à -20,6 millions d'euros de variation des plus ou moins values.

L'ensemble des limites est respecté.

5. Risque action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

5.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

5.2 Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale détient un portefeuille investi en partie en :

- produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents indice actions. Au 31 décembre 2018, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 10,6 millions d'euros,
- FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2018, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 10,1 millions d'euros.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans le paragraphe 3 « méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » ci-dessus.

Cf. Notes annexes aux états financiers consolidés n° 6.

5.3 Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis pour une part dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 5 087 au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la Caisse régionale a initié un programme de rachat. Dans le cadre de ce programme, la Caisse régionale a, sur l'année 2018, acheté 10 924 CCI et annulé 10 924 CCI.

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Caisse régionale ne détient aucun CCI au 31 décembre 2018.

Ces deux contrats de rachat et de liquidité sont mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opérations.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée pour 2018 est détaillé dans le chapitre « Certificats Coopératifs d'Investissement ».

Cf. Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI.

C - GESTION DU BILAN

1. Risque de taux d'intérêt global

1.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

1.2 Gestion du risque

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux 2 et confronte les résultats aux limites fixées,
- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.,
- la situation mensuelle (résultats, analyse et préconisations éventuelles) est présentée et commentée au comité financier. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de taux, le service finances peut intervenir pour mettre en place des opérations de couverture. Ces opérations sont réalisées soit dans le cadre de délégations, soit après validation du comité financier. Les délégations sont fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier,
- le comité des risques et le Conseil d'Administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des indicateurs de risque et du respect des limites. Le Conseil d'Administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites,
- le *middle office* effectue trimestriellement un contrôle de 2^e degré 1^{er} niveau sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors-bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors-bilan issus de source comptable.

1.3 Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors-bilan de la Caisse régionale, y compris les compartiments fonds propres et participations.

Les hypothèses et les conventions d'écoulement retenues sont, soit issues des modèles nationaux fournis par Crédit Agricole S.A, soit issues des modèles locaux.

Les données de calcul sont issues des données comptables et de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO...).

La Caisse régionale utilise un outil développé par Crédit Agricole S.A. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaînes produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

L'exposition au risque de taux est mesurée à partir d'un gap synthétique composé du gap taux fixe, du gap inflation et du gap équivalent delta (risque optionnel).

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année n+1, puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

1.4 Exposition

Au 31 décembre 2018, les gaps de taux synthétique, taux fixe et inflation calculés sont les suivants :

(en millions d'euros)	Année 1 glissante	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gap TF	- 42	- 355	- 517	- 535	- 654	- 883	- 870	- 846	- 849	- 808	- 768	- 683
Gap Inflation	247	486	447	385	338	293	248	228	215	201	171	100
Gap Synthétique	205	131	- 70	- 150	- 316	- 590	- 622	- 618	- 634	- 607	- 597	- 583

Le dispositif de limites et alertes a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 23 mars 2018.

Ce dispositif comprend :

- des limites sur les gaps (inflation et synthétique) en glissement annuel sur la première année puis en civil sur les années suivantes, sur un horizon de 12 ans :
 - limite sur les deux premières années : choc de taux de 200 bp < = 5 % PNB d'activité annuel budgété,
 - limite 3-12 ans : choc de taux de 200 bp < = 4 % PNB d'activité annuel budgété.
- une limite de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) :
 - l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp et d'un choc inflation de 100 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 15 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
 - l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

La VAN est intégrée dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

Les modèles utilisés pour le calcul du risque de taux ont connu les évolutions suivantes :

- évolution de 3 modèles d'écoulement de l'épargne depuis l'arrêté du 31 mars 2018 :
 - modèle Livret A : suite à l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017,
 - modèle DAV : suite au constat d'une hausse des encours très supérieure à la tendance observée avant 2015,
 - modèle PEL : allongement du modèle compte tenu de l'attractivité du produit (taux client et option d'abondement libre).
- revue des hypothèses de remboursement anticipé et de réaménagement des crédits habitat,
- revue des hypothèses de remboursement anticipé et de réaménagement des DAT.

La Caisse régionale analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- la variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors-bilan, notamment des swaps.

Aux chocs directionnels ont été ajoutés des chocs optionnels et comportementaux via les stress tests OUTLIER et ICAAP, calculés trimestriellement. Les impacts de ces tests sont présentés trimestriellement en comité financier. Si l'impact des stress OUTLIER dépasse 20 % des fonds propres prudentiels, ce dépassement doit faire l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

La consommation de la limite de sensibilité de la valeur actuelle nette est :

Hypothèse d'un choc de taux : hausse de 200 bp des taux nominaux et 100 bp de l'inflation	(en millions d'euros)
Impact VAN défavorable pour le gap de synthèse	- 140
Limite VAN pour le gap de synthèse (10 % FP)	162
Consommation de la limite	86 %
Impact VAN défavorable pour le gap de synthèse et gap inflation	- 175
Limite VAN pour le gap de synthèse et gap inflation (15 % FP)	243
Consommation de la limite	72 %

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des limites (gaps et VAN) est respecté.

L'impact des stress ICAAP au 30 septembre 2018 ressort à 307 millions d'euros, soit un besoin de capital interne à hauteur de 212 millions d'euros dans le cadre du pilier 2.

L'impact des stress OUTLIER au 30 septembre 2018 ressort à 290 millions d'euros soit en dessous du seuil fixé à 324 millions d'euros.

2. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Risque de change opérationnel lié aux opérations de marché :

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100 % dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20 % des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devises autres que l'euro.

La limite opérationnelle sur ce risque est une limite de variation à 0,25 % du PNB de l'exercice N-1 soit 1054 milliers d'euros pour l'année 2018.

Au 30 septembre 2018, les OPCVM détenus par la Caisse régionale ne portent pas de risque de change.

3. Risque de liquidité et de financement

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.3.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

3.1 Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité,
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse régionale. Ces éléments sont remontés auprès de Crédit Agricole S.A. pour la consolidation du risque.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*).

3.2 Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finances peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, emprunts en blanc...). Ces opérations sont réalisées soit dans le cadre de délégations, soit après validation du comité financier. Les délégations sont fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale peut avoir recours à divers programmes d'émission (NEU MTN, ressources CRH, *covered bonds*).

De plus, la Caisse régionale a procédé à différents types d'opération dans le cadre de la gestion de sa liquidité :

- une opération de titrisation. En avril 2018, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 », le Groupe a initié une 3^e opération de titrisation portant sur les créances habitat des Caisses régionales. Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 41 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 5 millions d'euros et 36 millions d'euros d'obligations seniors ont été placés sur le marché,
- des opérations de repo/reverse repo d'obligations contre des titres LCR niveau 1.

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au comité financier. Une information est également faite semestriellement au comité des risques et au

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : ratio LCR, limites court terme et limites moyen long terme, conformément aux prescriptions réglementaires, et mensuellement, pour le Conseil d'Administration, en cas de dépassement de limites.

Chaque mois, la Caisse régionale remonte les données relatives au risque de liquidité à Crédit Agricole S.A. pour une consolidation au niveau du Groupe.

Des contrôles de second degré sont effectués mensuellement sur l'exhaustivité du périmètre et la cohérence de données remontées à Crédit Agricole S.A., et semestriellement sur la fiabilité des données liées aux réserves de liquidité et sur la fiabilité de l'échéancement des agrégats.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

3.3 Conditions de refinancement en 2018

L'année 2018 a vu une stabilité du spread de crédit de Crédit Agricole S.A. reflétant la normalisation des conditions de refinancement.

Sur l'année 2018, la Caisse régionale a bénéficié d'émissions SFH (société de financement de l'habitat) venant de Crédit Agricole S.A. qui ont assuré partiellement le renouvellement des tombées MLT.

La Caisse régionale dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN) : l'encours de NEU CP au 31 décembre 2018 est de 456 millions d'euros et de 298,8 millions d'euros pour les NEU MTN.

3.4 Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme Groupe qui prévoit :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Le dispositif de limites et alertes a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017.

3.4.1 Refinancement court terme

La gestion et le suivi du refinancement court terme sont constitués :

- du calcul de la consommation de la limite court terme qui encadre le risque d'illiquidité. Cette limite est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché (limite d'endettement court terme à un an assurant la résistance à une crise systémique). Le Conseil d'Administration a renouvelé la limite égale au maximum à 15% des encours de crédits et limitée au montant de la limite proposée par Crédit Agricole S.A.,
- du calcul d'une limite à 1 mois assurant la résistance à une crise globale,
- du calcul d'une limite à 3 mois assurant la résistance à une crise idiosyncratique, c'est-à-dire liée au groupe Crédit Agricole,
- du calcul d'une limite à 1 an assurant la résistance à une crise systémique,
- du calcul d'une limite opérationnelle par durée sur le refinancement CT en montant et en pourcentage,

- du calcul du ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*). Ce ratio a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*high quality liquidity assets*, HQLA) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce ratio fait l'objet d'un suivi quotidien.

En complément, la Caisse régionale a défini pour 2018 un niveau de tolérance aux risques pour le ratio LCR de 103% et une appétence aux risques de 110%. De plus, la Caisse régionale intègre également dans le tableau de bord de suivi des risques les indicateurs complémentaires suivants :

- la consommation de la limite CT,
- le stress global de survie,
- le stress idiosyncratique,
- et le stress systémique.

3.4.2 Refinancement moyen long terme

Le dispositif de suivi du refinancement MLT de la Caisse régionale repose sur :

- le calcul d'une estimation du ratio NSFR (*net stable funding ratio*) : ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour, certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet ultérieurement d'un encadrement réglementaire,
- une limite qui encadre le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme. Cette limite est fixée à 1,8% des encours crédits par semestre. Elle peut être réduite à l'initiative de Crédit Agricole S.A. si la somme des concentrations d'échéances des Caisses régionales dépasse un seuil fixé par Crédit Agricole S.A.,
- une limite en position en ressources stables : la position en ressources stables (PRS) permet d'appréhender la solidité du bilan du point de vue de la liquidité à partir de la seule information du bilan de liquidité. Elle met en regard les ressources stables avec les emplois durables.

De plus, la Caisse régionale intègre également dans le tableau de bord de suivi des risques l'indicateur complémentaire suivant : PRS.

3.5 Exposition

Risque de liquidité à court terme :

Au 31 décembre 2018, le ratio LCR s'établit à 102,1%, pour un niveau réglementaire de 100%.

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale s'établit à 1338 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2018 et sa consommation s'élève à 1003 millions d'euros.

L'ensemble des limites globale, idiosyncratique et systémique est respecté.

Risque de liquidité à moyen long terme :

La limite encadrant le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme est respectée.

Au 31 décembre 2018, la position en ressources stables s'établit à 538 millions d'euros pour une limite minimum à 136 millions d'euros.

3.6 Plan d'urgence

La Caisse régionale a mis en place un plan d'urgence sur la liquidité au niveau local.

Le rôle d'une cellule de crise a été défini et formalisé : elle détermine les mesures de sauvegarde et les actions à mettre en œuvre suite notamment aux décisions du comité de crise de Crédit Agricole S.A. relatives aux Caisses régionales.

Une mise à jour du dispositif a été validée par le Conseil d'Administration du 23 mars 2018.

4. Politique de couverture

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.4.

4.1 Couverture de juste valeur (*fair value hedge*)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),
- la couverture de crédits clients capés par achat de caps.

4.2 Couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

D - RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel hors PUPA/SSI inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées.

Le risque opérationnel PUPA/SSI comprend le plan d'urgence et de poursuite d'activité, la sécurité des systèmes d'information et la gestion de crise.

1. Dispositif de surveillance des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes reprises au point 1.1 ci-dessous, communes à l'ensemble du Groupe.

1.1 Organisation et gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité de contrôle interne),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers les cartographies :
 - les risques PUPA relatifs à une interruption de processus font l'objet de PCA (plans de continuité d'activité.),
 - les risques informatiques font l'objet d'un PSI (plan de secours informatique),
 - PCA et PSI sont régulièrement testés pour maintien en conditions opérationnelles.
- indicateurs de suivi des risques opérationnels matérialisés dans l'appétence aux risques et encadrés par des limites :
 - seuil d'incident significatif équivalent à 0.5% des fonds propres,
 - coût du risque opérationnel, fixé à 1.5% du PNB global,
 - coût de la fraude avérée, fixé à 1% du PNB Global.
- dispositif de collecte des pertes opérationnelles et de remonté des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,

- calcul de l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe,
- rôle du manager des risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et principes de responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques,
- corpus de normes et procédures,
- dispositif d'escalade des risques opérationnels ;
 - les incidents supérieurs à 300 000 euros font l'objet d'une remontée d'alerte à Crédit Agricole S.A.,
 - les incidents supérieurs à 150 000 euros font l'objet d'une information au Comité de direction,
 - à chaque incident, un récapitulatif est adressé aux membres de la direction, incluant les plans d'actions associés.

1.2 Outils

La plateforme outil RCP (risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

2. Méthodologie

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

2.1 Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA (*advanced measurement approach*)

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *loss distribution approach*. Ce modèle national évolue en fonction des analyses de type *backtesting* réalisées sur sa sensibilité aux évolutions de profil de risques des entités.

Les facteurs internes qui traduisent l'évolution du profil de risque de l'entité sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...),
- de l'évolution des cartographies de risques,
- de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

Le calcul d'exigence en fonds propres issu du modèle a abouti en 2018 à un montant de 59,4 millions d'euros.

Le dispositif risques opérationnels est décliné dans les filiales du périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) de la Caisse régionale. Pour les autres filiales, la déclinaison est faite au cas par cas selon la mesure et la nature des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la Caisse régionale a fait l'objet en 2018 d'une mission d'audit interne dont le résultat est satisfaisant.

3. Exposition

3.1 Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2016 à 2018)

Cf. Piste d'audit risques opérationnels / Onglet Collecte par année.

Incidents collectés par année (peuvent impacter les années précédentes)

Domaines d'activité	2016		2017		2018	
	Montant en euros	Nombre d'incidents	Montant en euros	Nombre d'incidents	Montant en euros	Nombre d'incidents
ASSURANCES	157 092	189	309 507	171	76 993	86
COMMUNICATION					905	1
COMPTABILITÉ	75 878	1	500	1	23 711	2
COMPTES DE DÉPÔT	377 887	1 093	316 671	914	1 607 908	845
CONTRÔLES THÉMATIQUES	131 585	1	2 000 000	1		
CRÉDIT	3 316 379	58	2 081 144	326	2 465 973	346
ÉPARGNE	14 688	4	29 170	5	20 433	10
INFORMATIQUE	7 164	2	10 843	8	0	4
JURIDIQUE ET FISCAL	32 604	1	229 982	7	18 174	2
MOYENS DE PAIEMENT	2 618 841	3 339	2 633 827	3 843	1 882 294	3 590
MOYENS GÉNÉRAUX	65 938	26	71 527	13	178 733	62
ORGANISATION			3 516	2		
PLACEMENT	137 499	17	117 756	17	83 228	19
RESSOURCES HUMAINES	18 013	3	173 472	4		
RISQUES	870 009	51	1 943 322	22	893 129	24
SERVICES BANCAIRES			975	1		
TOTAL GÉNÉRAL	7 823 577	4 785	9 922 212	5 335	7 251 480	4 991

Répartition du coût du risque par catégorie de Bâle en date de détection

	Coût du risque opérationnel	Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi	Relation clientèle	Domages aux actifs	Dysfonctionnements de l'activité	Traitement des opérations	TOTAL
ROP pur 2018	Montant brut 2018 en milliers d'euros	0	1 634	10	673	17	3	854	3 191
	Montant net 2018 en milliers d'euros	0	635	10	673	17	3	771	2 110
	% de PNB activité	0%	0,15%	0%	0,16%	0%	0%	0,19%	0,51%
	Évolution du coût net 2018/2017			11,94%	- 93,97%	- 5,40%	- 81,98%	189,98%	- 78,58%
ROP frontière 2018	Montant 2018 en milliers d'euros	0	1 422	0	1	0	0	2 122	3 545
	% de PNB activité	0%	0,35%	0%	0%	0%	0%	0,52%	0,86%
	Évolution du coût brut 2018/2017			557,80%		- 98,84%			- 28,91%
ROP pur 2017	Montant brut 2017 en milliers d'euros	0	1 460	173	711	95	1	3 986	6 426
	Montant net 2017 en milliers d'euros	0	831	173	711	95	1	3 351	5 163
	% de PNB activité	0%	0,20%	0,04%	0,17%	0,02%	0%	0,79%	1,22%
	Évolution du coût net 2017/2016			- 35,72%	863,04%	- 69,54%	26,47%	- 97,85%	170,58%
ROP frontière 2017	Montant 2017 en milliers d'euros	0	216	0	86	0	0	2 985	3 287
	% de PNB activité	0%	0,05%	0%	0,02%	0%	0%	0,70%	0,77%
	Évolution du coût brut 2017/2016			214,88%		95,98%			230,76%

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition qui concerne majoritairement la catégorie exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),

- un niveau d'exposition à la fraude externe et de risque frontière crédits qui reste élevé, notamment sous l'effet en 2018 d'une opération de cavalerie de plus de 900 milliers d'euros.

4. Assurance et couverture des risques opérationnels

Les risques opérationnels font l'objet d'une couverture décrite dans la politique assurance de la Caisse régionale.

Le dispositif d'assurance pour compte propre est animé par le MRA (manager du risque assurances) de la Caisse régionale.

L'assureur de la Caisse régionale est exclusivement la captive CAMCA.

Synthèse des polices d'assurance au 31 décembre 2018 :

19 contrats d'assurances gérés par 9 services différents sous l'animation et le pilotage du MRA.

Intitulé de la Police	N° POLICE	Service
Détournement escroquerie	10 003 283	Conformité, prévention fraude et déontologie
Responsabilité civile courtage assurances	1 500 072	Secteur filière assurances
Responsabilité civile courtage assurances 2 ^e ligne	10 002 378	Secteur filière assurances
Garanties financières courtage	10 000 690	Secteur filière assurances
Flotte (véhicules appartenant à l'entreprise)	1 400 174	Achats et services généraux
Responsabilité civile banquier	1 500 106	Juridique
Responsabilité civile exploitation	1 500 248	Sécurité
Compartiments loués	10 003 284	Clients comptes et services
Individuelle accidents salariés	1 300 102	Pilotage et gestion administrative RH
Individuelle accidents administrateurs Caisses locales	1 300 098	Animation et développement de CL
Individuelle accidents administrateurs Caisse régionale	1 300 097	Animation et développement de CL
Mission collaborateurs et administrateurs (hors véhicules appartenant à l'entreprise)	1 400 175	Pilotage et gestion administrative RH
Individuelle agression clientèle	1 300 101	Sécurité
Individuelle agression salariés	1 300 100	Sécurité
Multirisques bureaux agences	1 200 110	Immobilier
Multirisques bureaux siège	5 200 110	Immobilier
Frais supplémentaire (remplace perte d'exploitation 1 100 043)	10 004 887	Immobilier
Garanties optionnelles	10 003 453	Flux et moyens de paiement
TRM	5 100 042	Immobilier

Des rapprochements entre les risques opérationnels et les sinistres sont réalisés sur une périodicité annuelle à trimestrielle, suivant le cas.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

E - RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2018, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 3 mai 2017 la Caisse régionale a été assignée devant le tribunal de grande instance de Nantes par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

F - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'ensemble de ces risques sont suivi sur le périmètre de la Caisse régionale ainsi que pour sa filiale Immobilière. De la même façon, les plans de contrôles déployés le sont sur l'ensemble de ce même périmètre de surveillance. Enfin, tous ces risques de non-conformité font l'objet d'une information régulière à la gouvernance.

Afin de sécuriser la Caisse régionale et ses clients face à ces risques de non-conformité, une connaissance client approfondie et actualisée est indispensable. C'est dans ce sens que des documents sont régulièrement demandés à nos clients. En contrepartie de ces informations, nos clients sont mieux conseillés et protégés.

Dans les points notables de 2018, différentes actions ont été menées afin de continuer à renforcer la transparence de l'information donnée à la clientèle et à sa protection, notamment dans le cadre de la réglementation sur les marchés d'instruments financiers (MIF 2). Cela se traduit par une meilleure adéquation entre les besoins de nos clients et les produits vendus ainsi que par une correcte adéquation risque-rendement.

Dans la continuité de 2017, la Caisse régionale a continué à améliorer la qualité de l'accompagnement de nos clients en cas de fraude ainsi qu'en situation de fragilité financière. Sur ce dernier point et afin d'aller encore plus loin, la Caisse régionale a écrit un plan d'action pour l'année à venir.

Le processus crédit consommation a été revu. L'objectif était de mieux sécuriser la Caisse régionale tant sur la qualité de l'instruction des dossiers que sur les conditions d'octroi afin de garantir à nos clients des prestations de qualité.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a également renforcé son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêt grâce notamment à une meilleure identification des conflits d'intérêt potentiels.

Suite à la validation en avril 2017 du plan de remédiation *office of foreign assets control* (OFAC) par la réserve fédérale américaine pour le groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale Atlantique Vendée a poursuivi les travaux de renforcement du dispositif piloté par le Groupe.

Plus globalement, la Caisse régionale Atlantique Vendée se conforme aux exigences des réglementations internationales de lutte contre l'évasion fiscale (*foreign account tax compliance act* - https://fr.wikipedia.org/wiki/Foreign_Account_Tax_Compliance_Act FATCA, *qualified intermediary* - QI, Echange Automatique d'Informations - EAI...) ainsi qu'à la réglementation BHCA (*bank holding company act*) visant à maintenir la stabilité du système bancaire.

Enfin, le plan de formations réglementaires continue à régulièrement évoluer pour permettre aux collaborateurs d'exercer leurs métiers dans le respect des réglementations. Au-delà des formations, les actions de sensibilisation se sont renforcées afin de faire preuve de pédagogie et d'impliquer les collaborateurs et atteindre in fine une meilleure satisfaction client.

► Proposition de répartition du résultat (base sociale)

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 25 janvier 2019 soumet à l'Assemblée générale des sociétaires les propositions suivantes :

Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 103 371 884,78 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 16,96 euros.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2018 pour un montant de 103 371 884,78 euros, augmenté des reports à nouveau créditeur pour 227 985,21 euros, et diminué du report à nouveau débiteur pour 192 450,01 euros, se présente comme suit :

		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	103 371 884,78 €		
Dotations à la réserve spéciale mécénat	6 495,02 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	1 106 198,47 €	0,26	13/05/19
Versement d'un dividende aux CCI	5 380 529,84 €	4,19	13/05/19
Versement d'un dividende aux CCA	7 776 522,68 €	4,19	13/05/19
Dotations à la réserve légale	66 826 604,08 €		
Dotations à la réserve facultative	22 275 534,69 €		

► Certificats Coopératifs d'Investissement

L'évolution du nombre de titres

Au 1^{er} janvier 2018, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé, entre autres, de 1 295 060 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans les conditions d'autorisation donnée par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2018, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 10 924 CCI en décembre 2018. Le nombre

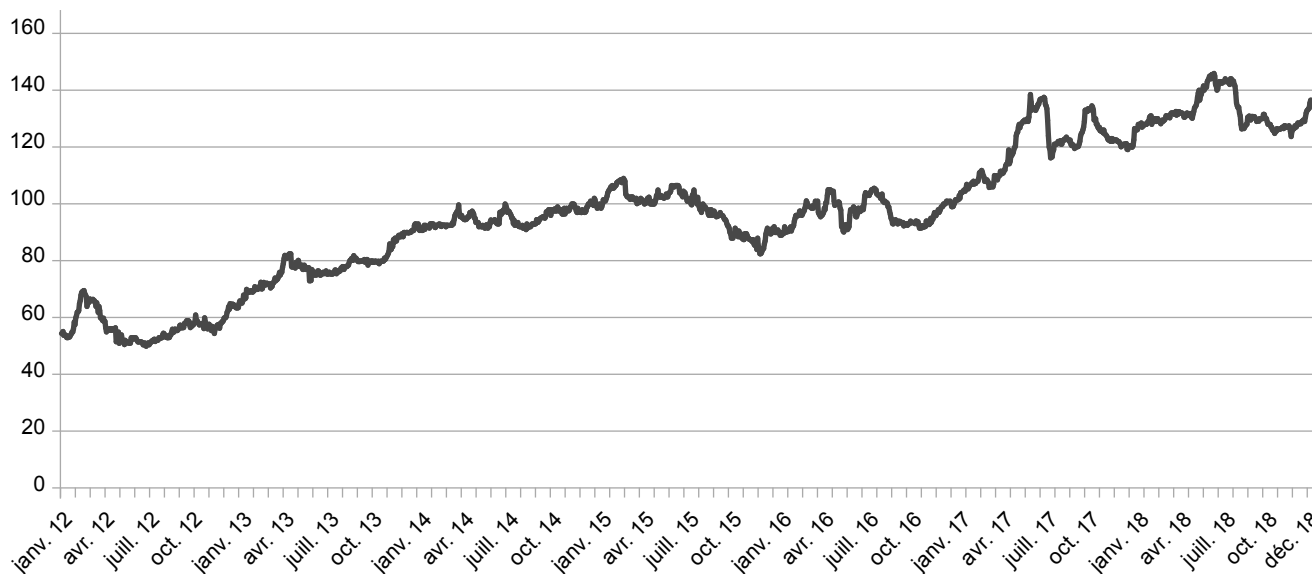
de CCI composant le capital social est donc au 31 décembre 2018 de 1 284 136.

La valeur boursière

Le cours du CCI a affiché une hausse de 10% en 2018 pour atteindre 132 euros le 31 décembre 2018.

Le cours moyen journalier de clôture 2018 s'élève à 132,29 euros.

Cours du CCI de 2012 – 2018



Le dividende

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 27 mars 2019 le versement d'un dividende net de 4,19 euros par CCI, soit un rapport dividende sur cours au 31 décembre 2018 de 3,17%.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée

Cette année a été marquée par l'annulation de 10924 CCI en décembre 2018. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 30 mars 2018.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par

la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif animation	Objectif annulation	Cumul
Nombre de CCI détenus au 31/12/17	4 790	0	4 198
Nombre de CCI acquis en 2018	14 983	10 924	25 907
Cours moyen des titres acquis en 2018 (en euros)	133,45	135,68	134,39
Montant des frais de négociation (en euros)	9 381,45	0,00	9 381,45
Nombre de CCI vendus en 2018	14 686		14 686
Cours moyen des titres vendus en 2018 (en euros)	133,27		133,27
Nombre de CCI annulés en 2018		10 924	10 924
Nombre de CCI détenus au 31/12/18	5 087	0	5 087
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/18	77 576,75	0	77 576,75
Valeur nominale du CCI (en euros)	15,25	15,25	15,25
Pourcentage de détention au 31/12/18	0,07 %	0 %	0,07 %

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détenait 5 087 titres soit 0,07 % des CCI émis.

Opérations réalisées sur les titres de la société

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, au cours de l'exercice 2018, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article n° 223-23 du règlement général de l'Autorité des

Marchés Financiers).

En 2018, aucune des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a opéré de transactions sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale Atlantique Vendée au-delà du seuil nécessitant une déclaration.

► Rappel des distributions des trois derniers exercices

Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2017	0,26	0,10	1 104 881,40
EXERCICE 2016	0,21	0,08	892 404,24
EXERCICE 2015	0,22	0,09	934 655,70

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2017	4,3	1,72	5568758,00
EXERCICE 2016	4,46	1,78	5815567,94
EXERCICE 2015	4,46	1,78	5815567,94

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2017	4,3	7980679,80
EXERCICE 2016	4,46	8277635,12
EXERCICE 2015	4,59	8518911,48

► Évolution du capital social

Le capital est de 112879 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Répartition de l'actionnariat et détention du capital :

	Nombre	Valorisation	% du capital	Détenteurs des titres
CCA	1 855 972	28 303 573 €	25,07%	SAS SACAM Mutualisation
CCI	1 284 136	19 583 074 €	17,35%	Public
Parts sociales détenues par les Caisses locales	4 228 139	64 479 120 €	57,12%	Caisses locales
Autres parts sociales	33 650	513 163 €	0,45%	Sociétaires

Par rapport au 31 décembre 2017, le capital social a diminué de 57 302,75 euros du fait des opérations suivantes :

- annulation de 10 924 CCI pour une valeur nominale de 166 591,00 euros (dans le cadre du mandat de rachat),
- émission de 7 173 parts sociales pour une valeur nominale de 109 388,25 euros.

► Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

► Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

► Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes sur les exercices 2013-2018 arrivent à échéance. Les nouveaux mandats pour les exercices 2019-2024 font l'objet d'une résolution à l'Assemblée générale du 27 mars 2019.

► Risques financiers liés aux effets de changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

► Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique et juridique

La Caisse régionale n'a pas effectué de modification de son organisation économique et juridique au sens de l'article L. 225-105 alinéa 5 du Code du Commerce.

► Perspectives 2019

Proche et innovante auprès de chaque client et sociétaire, la Caisse régionale entre dans la 2^e année de son plan d'entreprise triennal « Confiance 20/20 ». Ce projet s'appuie sur la force collective des femmes et des hommes, collaborateurs et administrateurs de la Caisse régionale avec une seule ambition : la satisfaction client.

Pour 2019, le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue ainsi sa transformation en termes d'innovation, de simplification des process pour les clients et de rénovation de ses agences.

Ayant pour ambition d'accompagner aussi ses clients dans tous leurs projets, la Caisse régionale va mettre à disposition de ses clients « Trajectoire Patrimoine », outil innovant destiné à éclairer leur stratégie patrimoniale et d'avoir un conseil personnalisé à leur situation.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (BASE SOCIALE)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice						
Capital social en milliers d'euros	112977	112977	112977	112977	112936	112879
Nombre de parts sociales	4239342	4243975	4248435	4261789	4254616	4261789
Nombre de CCI	1313032	1308399	1303939	1284136	1295060	1284136
Nombre de CCA	1855972	1855972	1855972	1855972	1855972	1855972
Opérations et résultats de l'exercice						
Produit net bancaire	460 728 K€	424 254 K€	444 915 K€	429 081 K€	421 518 K€	410 967 K€
Résultat brut d'exploitation	223 439 K€	192 920 K€	198 443 K€	181 553 K€	168 160 K€	158 823 K€
Impôt sur les bénéfices	73 786 K€	55 179 K€	55 494 K€	46 232 K€	30 680 K€	40 086 K€
Résultat net	111 777 K€	113 490 K€	110 322 K€	109 842 K€	106 140 K€	103 336 K€
Bénéfice distribué	15 861 K€	15 713 K€	15 028 K€	14 263 K€	14 654 K€	14 263 K€
Résultat par titre (PS, CCI et CCA)						
Résultat brut d'exploitation	30,16 K€	26,04 K€	26,79 K€	24,53 K€	22,72 K€	21,46 K€
Résultat net	15,09 K€	15,32 K€	14,89 K€	14,84 K€	14,33 K€	13,96 K€
Intérêt versé par part sociale	0,37 €	0,28 €	0,22 €	0,21 €	0,26 €	0,26 €
Dividende par CCI	4,51 €	4,59 €	4,46 €	4,46 €	4,30 €	4,19 €
Dividende par CCA	4,51 €	4,59 €	4,46 €	4,46 €	4,30 €	4,19 €
Personnel						
Effectif moyen annuel (CDI)	1985	1973	1998	2056	2071	2083
Masse salariale (en milliers d'euros)	79 794	79 796	81 937	84 712	85 760	86 840

COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2018

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2019.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Siège social de la société :

La Garde – Route de Paris – 44949 Nantes – France.

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

440 242 469 RCS Nantes.
Immatriculation en date du 24 décembre 2001.

Forme juridique :

Société coopérative de crédit à capital variable.

Code NAF :

6419 Z.

Lieu de cotation :

Nantes.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

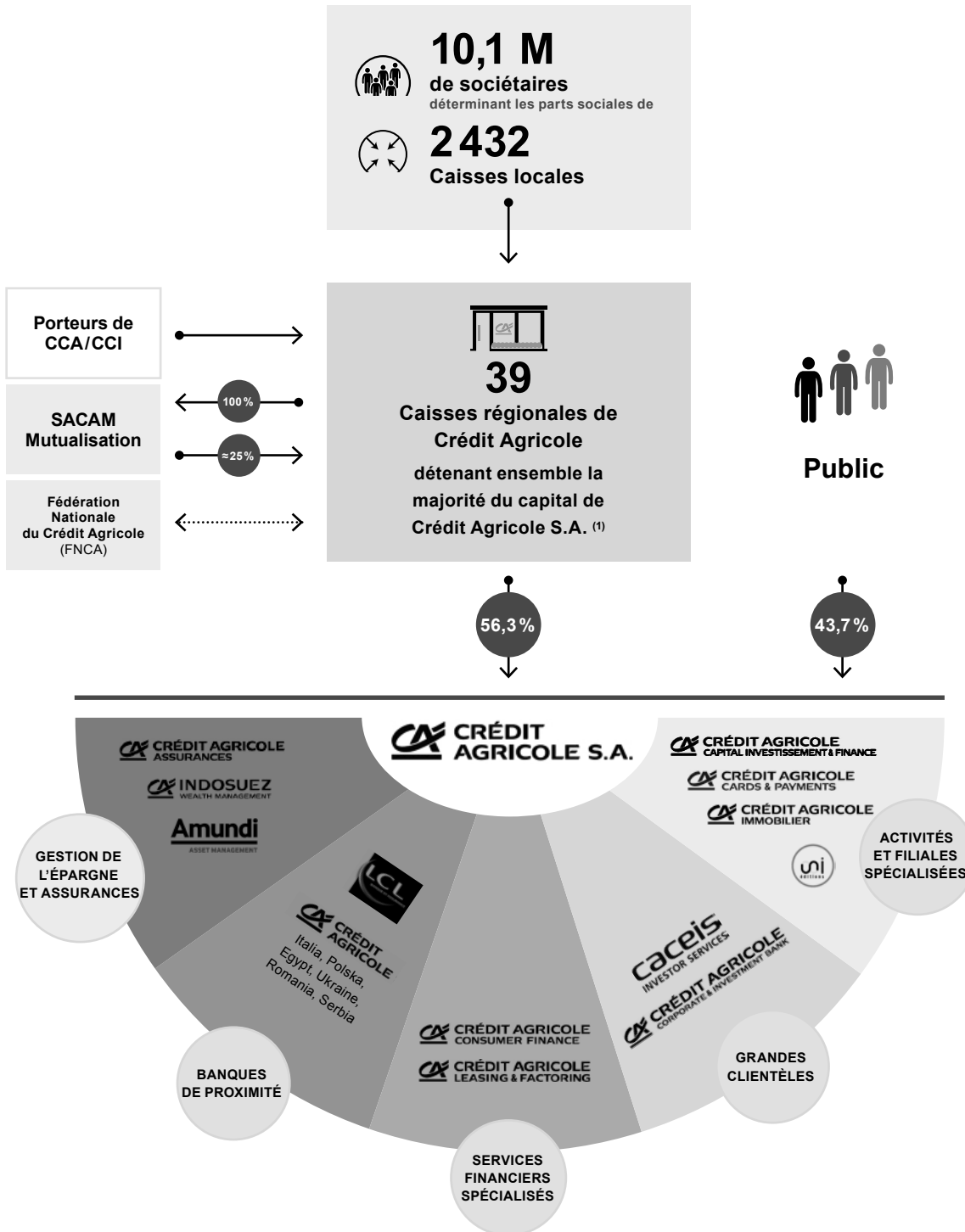
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (F.N.C.A.) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

► Organigramme simplifié du Crédit Agricole

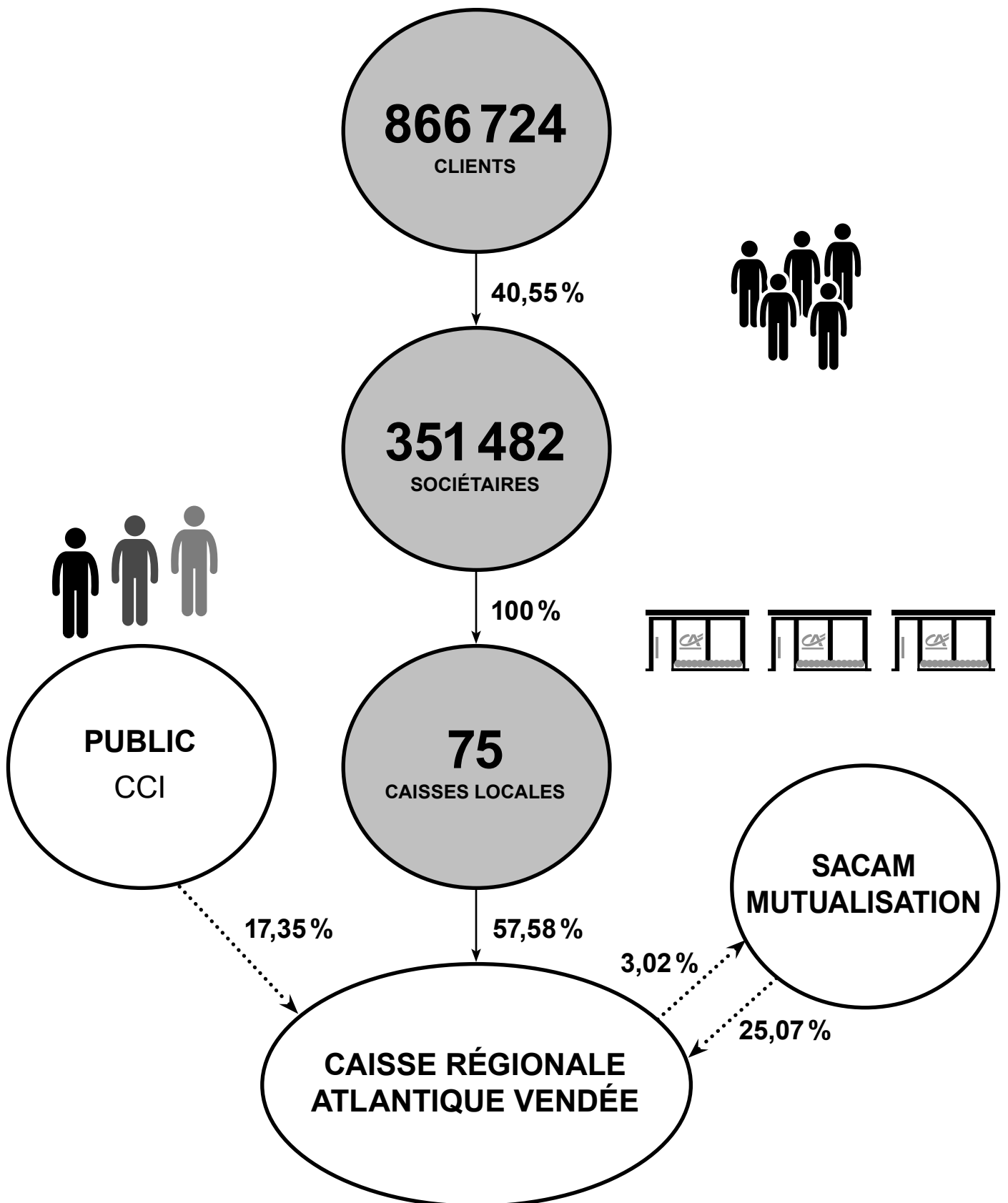
Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



●————→ Lien capitaliste → Lien politique

Au 31 décembre 2018

(1) Via SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A. est actionnaire de SACAM Mutualisation.



RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « opérations internes au Crédit Agricole - comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durée et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « dettes représentées par un titre » ou « dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code Monétaire et Financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est, par ailleurs, de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *no creditor worse off than on liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code Monétaire et Financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)

Le dispositif des garanties switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des

précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties switch assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties switch assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties switch assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la valeur de mise en équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

► États financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	31/12/17
Intérêts et produits assimilés	4.1	425 418	463 388
Intérêts et charges assimilées	4.1	(190 892)	(244 887)
Commissions (produits)	4.2	214 600	211 139
Commissions (charges)	4.2	(53 450)	(59 233)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	569	1 673
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		1 750	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(1 181)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	41 651	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		41 651	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			54 277
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(338)	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	8 164	7 801
Charges des autres activités	4.6	(9 540)	(9 038)
Produit net bancaire		436 182	425 120
Charges générales d'exploitation	4.7	(238 441)	(240 729)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(13 702)	(11 171)
Résultat brut d'exploitation		184 039	173 220
Coût du risque		(14 547)	(22 942)
Résultat d'exploitation		169 492	150 278
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(1 485)	(1 754)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		168 007	148 524
Impôts sur les bénéfices	4.11	(44 950)	(40 274)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		123 057	108 250
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		123 057	108 250

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	31/12/17
Résultat net		123 057	108 250
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(349)	(424)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾	4.12		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	4.12	(101 853)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(102 202)	(424)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3 975	(203)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(98 227)	(627)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			21 687
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(200)	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(200)	21 687
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	66	1 367
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	(134)	23 054
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	(98 361)	22 427
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		24 696	130 677
Dont part du Groupe		24 696	130 677
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
⁽¹⁾ Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	(1 112)	

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	01/01/18	31/12/17
Caisse, banques centrales	6.1	61 868	60 120	60 120
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.5-6.6	495 293	412 006	26 409
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		11 188	10 250	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		484 105	401 756	
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	7 396	27 338	27 338
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.5-6.6	1 523 389	1 625 565	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		2 899	8 314	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 520 490	1 617 251	
Actifs financiers disponibles à la vente				1 700 783
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.4-6.5-6.6	18 584 319	18 119 129	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 258 070	1 785 933	1 782 935
Prêts et créances sur la clientèle		16 396 557	15 495 318	15 499 389
Titres de dettes		929 692	840 878	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		55 666	10 566	10 566
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				839 538
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	48 403	62 736	71 497
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	370 140	305 900	305 900
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	6.11	1 349	1 452	1 452
Immobilisations corporelles	6.12	156 607	139 594	139 594
Immobilisations incorporelles	6.12	129	223	223
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF		21 304 559	20 764 629	20 465 744

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	01/01/18	31/12/17
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 832	10 611	10 611
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		9 832	10 611	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	101 779	77 513	77 513
Passifs financiers au coût amorti		17 722 689	17 264 920	
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	11 382 069	11 178 174	11 185 722
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	5 526 210	5 294 797	5 294 797
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.7	814 410	791 949	791 949
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 217	10 989	10 989
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	16		11
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	437 657	408 408	408 408
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	6.13	71 235	62 665	62 665
Dettes subordonnées				
Total dettes		18 346 425	17 835 106	17 842 665
Capitaux propres		2 958 134	2 929 523	2 623 079
Capitaux propres part du Groupe		2 958 134	2 929 523	2 623 079
Capital et réserves liées		526 565	506 635	506 658
Réserves consolidées		2 076 723	2 092 738	1 948 217
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		231 789	330 150	59 954
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		123 057		108 250
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF		21 304 559	20 764 629	20 465 744

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés		
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables
(en milliers d'euros)														
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017 Publié	298 276	2 160 122	- 407		2 457 990	44 709	- 7 182	37 527		2 495 517				2 495 517
Impacts nouvelles normes ⁽²⁾														
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	298 276	2 160 122	- 407		2 457 990	44 709	- 7 182	37 527		2 495 517				2 495 517
Augmentation de capital	15 288	- 135			15 153					15 153				15 153
Variation des titres auto-détenus			- 179		- 179					- 179				- 179
Emissions d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2017		- 17 453			- 17 453					- 17 453				- 17 453
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions														
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	15 288	- 17 588	- 179		- 2 478	23 054	- 627	22 427		22 427				- 2 478
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						23 054	- 627	22 427		22 427				22 427
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence														
Résultat 2017									108 250	108 250				108 250
Autres variations		- 637			- 637									- 637
Capitaux propres au 31 décembre 2017	313 564	2 141 897	- 586		2 454 875	67 763	- 7 809	59 954	108 250	2 623 079				2 623 079
Affectation du résultat 2017		108 250			108 250				- 108 250					
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	313 564	2 250 147	- 586		2 562 125	67 763	- 7 809	59 954	0	2 623 079				2 623 079
Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 ⁽³⁾		362 49			362 49	- 67 475	337 671	270 196		306 445				306 445
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 Retraité	313 564	2 286 395	- 586		2 599 373	288	329 862	330 150	0	2 929 523				2 929 523
Augmentation de capital	20 205	- 189			20 016					20 016				20 016
Variation des titres auto-détenus			- 86		- 86					- 86				- 86
Emissions d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2018		- 17 113			- 17 113					- 17 113				- 17 113
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		0			0					0				0
Mouvements liés aux paiements en actions		52			52					52				52
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	20 205	- 17 250	- 86		2 869	0	0	0	0	2 869	0	0	0	2 869
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 159			1 159	- 134	- 98 227	- 98 361	0	- 97 202				- 97 202
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		1 112			1 112			- 1 112						
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves														
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence														
Résultat 2018									123 057	123 057				123 057
Autres variations		- 114			- 114	0	0	0	0	- 114				- 114
Capitaux propres au 31 décembre 2018	333 769	2 270 191	- 672		2 603 287	154	231 635	231 789	123 057	2 958 134				2 958 134

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.

(3) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note « Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 ».

Fonds propres

Les capitaux propres s'élèvent à 2958 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 335 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Leur évolution résulte principalement des éléments suivants :

- IFRS 9 a entraîné un impact positif de 306 445 milliers d'euros sur le total des capitaux propres au 1^{er} janvier 2018. Il provient majoritairement du reclassement des titres « actifs disponibles à la vente » en « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables »,

- l'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. À compter du 1^{er} janvier 2018, ces titres sont « actifs financiers à la juste

valeur par capitaux propres non recyclables » sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en « actifs disponibles à la vente » et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût,

- l'émission de parts sociales par les Caisses locales pour un montant de 20,3 millions d'euros,

- l'affectation du résultat 2017 en réserves pour 91,1 millions d'euros,

- la diminution du poste « gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » pour un montant de 99 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations

corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « juste valeur par résultat » ou « juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	31/12/17
Résultat avant impôt		168 007	148 524
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		13 701	11 171
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 107	11 547
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		1 485	(2 065)
Résultat net des activités de financement		44	
Autres mouvements		(4 287)	3 066
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		27 050	23 719
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		423 139	218 199
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(669 152)	(181 898)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(187 423)	7 690
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(45 076)	154 375
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾			
Impôts versés		(26 881)	(30 713)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(505 393)	167 653
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)		(310 335)	339 896
Flux liés aux participations ⁽²⁾		8 886	(3 160)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(32 106)	(20 100)
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(23 220)	(23 260)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾		3 325	(2 022)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		30 850	28 049
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		34 175	26 027
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(299 380)	342 663
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		645 799	303 136
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*		60 120	57 843
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		585 679	245 293
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		346 419	645 799
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*		61 868	60 120
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		284 551	585 679
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(299 380)	342 663

* Composé du solde net du poste « caisses et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.4 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

⁽¹⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 8 886 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- encaissement en 2018 de la plus-value totale réalisée sur la vente des titres Crédit Agricole Protection et Sécurité 11 492 millions d'euros,
- création d'un fonds d'investissement (Atlantique Vendée Innovation) avec une libération du capital à hauteur de 50% pour un montant de 2 500 milliers d'euros.

⁽²⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi que les Caisses locales à leurs actionnaires/sociétaires, à hauteur de 17 113 milliers d'euros pour l'année 2018, et la souscription de parts sociales des Caisses locales par les sociétaires pour 20 371 milliers d'euros.

⁽³⁾ Au cours du premier semestre 2018, la nouvelle opération de titrisation originée par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » a permis de placer pour 35 740 milliers d'euros de titres seniors auprès d'investisseurs européens. L'opération est détaillée dans les notes 2 et 12.

COMPTES CONSOLIDÉS

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	IAS 39		Reclassements au titre d'IFRS 9	
	Valeur au bilan selon IAS 39	Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9		
		Reclassement imposé par les dispositions IFRS 9	Reclassement effectué par choix	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 159	16 159	0	
Instruments de dette	16 159	16 159		
Instruments de capitaux propres				

Absence de divergence avec la norme IAS 39, tous les actifs classés en Juste valeur par résultat sur option (JVRO) sous IAS 39 restent en juste valeur par résultat sous IFRS 9.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. À compter du 1^{er} janvier 2018, ces titres sont « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en « actifs disponibles à la vente » et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

Passifs financiers

(en milliers d'euros)	IAS 39	01/01/18							
		Valeur au bilan selon IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			
			Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	
		88124	10611	0	77513	0	0	0	
		10611	10611						
		77513			77513				
IAS 39		11 185 722				11 185 722			
		5 294 797					5 294 797		
		791 949						791 949	
		17 360 592							
						- 7 548			
01/01/18			10 611	0	77 513	11 178 174	5 294 797	791 949	0

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	IAS 39		Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Dont passif financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9		
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				

Absence de reclassement.

COMPTES CONSOLIDÉS

Provisions sur engagements de hors-bilan (en milliers d'euros)	31/12/17	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/18
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement			
Engagements de garantie	10 704		10 704
SOLDES COMPTABLES DE PROVISIONS	10 704	0	10 704

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 (en milliers d'euros)	31/12/17	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
SOLDES COMPTABLES DE DÉPRÉCIATIONS SELON LES DISPOSITIONS D'IAS 39	- 78 193	- 272 786

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou *buckets*) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers (en milliers d'euros)	01/01/18		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 5	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes	- 5		
Actifs financiers au coût amorti	- 27 503	- 51 089	- 238 099
Prêts et créances sur les établissements de crédit	- 2		
Prêts et créances sur la clientèle	- 27 105	- 51 089	- 238 099
Titres de dettes	- 396		
TOTAL	- 27 508	- 51 089	- 238 099

Engagements hors-bilan (en milliers d'euros)	01/01/18		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			
Engagements de garantie			10 704
TOTAL	0	0	10 704

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application	31/12/18				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Produits/charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gains/Pertes comptabilisés en résultat net
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	1736	0	1736	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
TOTAL	1736	0	1736	0	0

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

(en milliers d'euros)	Impact de 1 ^{re} application d'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018 ⁽¹⁾		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	2 623 079		
Incidence sur les réserves	36 249		
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	2 218		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	34 667		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	- 9 193		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	88		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	88		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)	0		
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors-bilan)	2 234		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 235		
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti			
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	36 249		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 67 475		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	- 2 218		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	- 65 257		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	- 67 475		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	337 671		
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	337 671		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	337 671		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	306 444	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2018 - NORME IFRS 9	2 929 523	0	0

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.

► Notes annexes aux états financiers

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture.	22 novembre 2016 (UE n° 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4.	3 novembre 2017 (UE n° 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires.	22 septembre 2016 (UE n° 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15.	31 octobre 2017 (UE n° 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière.	7 février 2018 (UE n° 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2.	26 février 2018 (UE n° 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement.	14 mars 2018 (UE n° 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères.	3 avril 2018 (UE n° 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11

Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme

IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et sur les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative.	22 mars 2018 (UE n° 2018/498)	1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location.	31 octobre 2017 (UE n° 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale.	23 octobre 2018 (UE n° 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement

de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1^{er} janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- contrats de location à court terme,
- contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

1.2 Principes et méthodes comptables

► Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de *stock-options*,
- les dépréciations des créances,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

► Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

► Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

► Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. *paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »*).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

► Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,

- actifs financiers au coût amorti,
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable),
- ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur :

- les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *le modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées,
- *le modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles,
- *le modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- les caractéristiques contractuelles (test *solely payments of principal & interests* ou test SPPI) :

Le test SPPI regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche *look-through* et du risque de crédit

supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test SPPI peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette

		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test SPPI.

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test SPPI.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession,

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole Atlantique Vendée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire,

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test SPPI. C'est notamment le cas des OPCVM,

- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,

ou

- sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test SPPI.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

► Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option,

- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions, définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des passifs financiers au coût amorti – dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres,

ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents, tels que les options sur actions achetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction,

ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

► Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*expected credit losses* ou ECL) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette),

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,

- les créances locatives relevant de la norme IAS 17,

- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 «facteurs de risque et pilier 3» du document de référence de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*buckets*) :

- 1^{re} étape (*bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois,

- 2^e étape (*bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité,

- 3^e étape (*bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de «défaut» est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur,

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance,

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances,

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur,

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières,

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre grandes clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

La notion de perte de crédit attendue ECL

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarii raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*point in time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*forward-looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*through the cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*loss given default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors-bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*forward-looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward-looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward-looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portfeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *bucket 1* à *bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument,
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- le type de garantie,
- la date de comptabilisation initiale,
- la durée à courir jusqu'à l'échéance,
- le secteur d'activité,
- l'emplacement géographique de l'emprunteur,
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis

uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),

- le circuit de distribution, l'objet du financement,
- ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés *investment grade*, en date d'arrêté, seront classés en *bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois,
- les titres notés *non-investment grade* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*bucket 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) précisée dans le chapitre facteurs de risque du document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance,
- un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat,
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- la valeur comptable de la créance,
- et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

► Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur,
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39 et ce, au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe),
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable),
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts,
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « facteurs de risque et pilier 3 » du document de référence de Crédit Agricole S.A.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé, accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

► Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « facteurs de risque et pilier 3 » du document de référence de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* nominatifs cotés (ou CDS *single name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1, les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la bourse de Paris, le *London stock exchange*, le *New York stock exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole Atlantique Vendée retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

► Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

► Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables,
- les plus et moins values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

► Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « dépréciation »,
- ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

► Provisions (IAS 37 et 19)

Crédit Agricole Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « provisions ».

► Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

► Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés, les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

► Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, Crédit Agricole Atlantique Vendée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la convention collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires

si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

► Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multiplié par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées part du Groupe.

► Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible,

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, telles que définies par le Code Général des Impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique *Impôts sur le bénéfice du compte de résultat*.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article n° 244 quater C du Code Général des Impôts) en déduction des charges de personnel.

► Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Atlantique Vendée suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

► Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un

investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables,

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,

- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

► Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) :

- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue,

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

► Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,

- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,

- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

- l'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,

- la valeur nette comptable des immobilisations louées,

- la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

► Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenant en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan, sur les postes actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée, toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte,

ou

- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,

- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

► Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

► Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Atlantique Vendée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

► Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Atlantique Vendée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Atlantique Vendée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

► Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

► Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale,

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse régionale Atlantique Vendée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins value de cession/dilution en résultat.

► Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

► Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

2.1 Opération de titrisation

Au cours du premier semestre 2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 41 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 5,4 millions d'euros des titres subordonnés.

2.2 Événements significatifs de la période

► Réaménagement du refinancement et de la couverture

Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement et de sa couverture initié en 2017 par :

- le remboursement par anticipation d'avances globales pour 113 millions d'euros contre 273 millions d'euros en 2017. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation s'est élevé à 19 millions d'euros en 2018 contre 14 millions d'euros en 2017 :
 - les conditions du réaménagement de la dette financière en 2018 (variation de cash-flow inférieur à 10%), conformément à IFRS 9, ont conduit à maintenir la dette au bilan et à comptabiliser le montant de l'indemnité de remboursement anticipé pour 19 millions d'euros en charge et en produit le gain réalisé sur la réduction du taux de refinancement pour 16 millions d'euros,
 - alors que les conditions de réaménagement de la dette financière en 2017 ont conduit à décomptabiliser la dette au bilan et à comptabiliser uniquement l'indemnité de remboursement anticipé en charge.
- la résiliation de swaps de macrocouverture pour un nominal de 310 millions d'euros contre 287 millions d'euros en 2017. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation s'est élevé à 19 millions d'euros en 2018 contre 14 millions d'euros en 2017. L'indemnité de résiliation a été étalée sur la durée de vie résiduelle des swaps résiliés en 2018 alors qu'elle a été comptabilisée intégralement en charge en 2017.

► Lancement du projet CAMPUS

Crédit Agricole Atlantique Vendée a officialisé en septembre 2018 le lancement de son futur Campus, sur le site de Nantes. Les bâtiments actuels qui regroupent déjà la Caisse régionale Atlantique Vendée, l'accélérateur de start-up « le Village by CA Atlantique Vendée » et la filiale Crédit Agricole Technologies et Services vont s'agrandir pour accueillir d'ici à 2020 l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole présentes sur la métropole nantaise. Ce pôle unique d'expertises accélérera les synergies entre les différents métiers afin de mieux répondre aux attentes des clients.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est assuré par la Direction qualité conformité et risques.

Cette Direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations (« actifs sains » - *bucket 1* et *bucket 2* et « actifs dépréciés » - *bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 « principes et méthodes comptables », chapitre « instruments financiers – provisionnement pour risque de crédit ».

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1^{er} janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 1^{er} janvier 2018	841 274	(396)					841 274	(396)	840 878
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (bucket 1) vers ECL Maturité (bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (bucket 2) vers ECL 12 mois (bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (bucket 3) vers ECL Maturité (bucket 2) / ECL 12 mois (bucket 1)									
Total après transferts	841 274	(396)					841 274	(396)	840 878
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	89 074	(260)					89 074	(260)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	312 373	(1 158)					312 373	(1 158)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ...	(223 299)	1 336					(223 299)	1 336	
Passage à perte									
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(438)						(438)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	930 348	(656)					930 348	(656)	929 692
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽¹⁾									
Au 31 décembre 2018	930 348	(656)					930 348	(656)	929 692
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

⁽¹⁾ Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

**Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit
(hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 1^{er} janvier 2018	364 007	(2)					364 007	(2)	364 005
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (bucket 1) vers ECL Maturité (bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (bucket 2) vers ECL 12 mois (bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (bucket 3) vers ECL Maturité (bucket 2) / ECL 12 mois (bucket 1)									
Total après transferts	364 007	(2)					364 007	(2)	364 005
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(27 726)	1					(27 726)	1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	330 234	(3)					330 234	(3)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ...	(357 960)	4					(357 960)	4	
Passage à perte									
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	336 281	(1)					336 281	(1)	336 280
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽¹⁾	1 711						1 711		
Au 31 décembre 2018	337 992	(1)					337 992	(1)	337 991
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

⁽¹⁾ Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 1^{er} janvier 2018	14527293	(27105)	927973	(51089)	356345	(238099)	15811611	(316293)	15495318
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(113199)	(8808)	83572	14509	29627	(14187)		(8486)	
Transferts de ECL 12 mois (bucket 1) vers ECL Maturité (bucket 2)	(528898)	1447	528898	(5574)				(4127)	
Retour de ECL Maturité (bucket 2) vers ECL 12 mois (bucket 1)	438810	(10379)	(438810)	19653				9274	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (bucket 3)	(28984)	162	(14991)	669	43975	(19102)		(18271)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (bucket 3) vers ECL Maturité (bucket 2) / ECL 12 mois (bucket 1)	5873	(38)	8475	(239)	(14348)	4915		4638	
Total après transferts	14414094	(35913)	1011545	(36580)	385972	(252286)	15811611	(324779)	15486832
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	997841	8878	(58601)	(9634)	(57688)	33871	881552	33115	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	3757011	(10894)	147381	(9389)			3904392	(20283)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2759170)	7382	(205982)	8226	(25553)	25553	(2990705)	41161	
Passage à perte					(32130)	27604	(32130)	27604	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation				7	(5)	408	(5)	415	
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		7823		(13643)		(21295)		(27115)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		4567		5165		1601		11333	
Total	15411935	(27035)	952944	(46214)	328284	(218415)	16693163	(291664)	16401499
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽¹⁾	(6604)		(150)		1812		(4942)		
Au 31 décembre 2018	15405331	(27035)	952794	(46214)	330096	(218415)	16688221	(291664)	16396557
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

⁽¹⁾ Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 1^{er} janvier 2018	8 314	(5)					8 314	(5)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (bucket 1) vers ECL Maturité (bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (bucket 2) vers ECL 12 mois (bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (bucket 3) vers ECL Maturité (bucket 2) / ECL 12 mois (bucket 1)								
Total après transferts	8 314	(5)					8 314	(5)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(5 415)	2					(5 415)	2
Réévaluation de juste valeur sur la période	(201)						(201)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(5 214)	2					(5 214)	2
Passage à perte								
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation								
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	2 899	(3)					2 899	(3)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽¹⁾								
Au 31 décembre 2018	2 899	(3)					2 899	(3)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

⁽¹⁾ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit

Aucun transfert ou variation n'a été enregistré sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres concernant les prêts et créances sur les établissements de crédits.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur la clientèle

Aucun transfert ou variation n'a été enregistré sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres concernant les prêts et créances sur la clientèle.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (<i>bucket 3</i>)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (<i>bucket 1</i>)		Engagements soumis à une ECL à maturité (<i>bucket 2</i>)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 1^{er} janvier 2018	1 793 778				7 269		1 801 047		1 801 047
Transferts d'engagements en cours de vie d'un <i>bucket</i> à l'autre	(16 682)	(149)	14 460	196	2 222			47	
Transferts de ECL 12 mois (<i>bucket 1</i>) vers ECL Maturité (<i>bucket 2</i>)	(32 797)	172	32 797	(219)				(47)	
Retour de ECL Maturité (<i>bucket 2</i>) vers ECL 12 mois (<i>bucket 1</i>)	17 143	(321)	(17 143)	415				94	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (<i>bucket 3</i>)	(1 235)	10	(1 337)	10	2 572	(20)			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (<i>bucket 3</i>) vers ECL Maturité (<i>bucket 2</i>) / ECL 12 mois (<i>bucket 1</i>)	207	(10)	143	(10)	(350)	20			
Total après transferts	1 777 096	(149)	14 460	196	9 491		1 801 047	47	1 801 094
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	35 142	(4 253)	33 004	(3 117)	(2 301)		65 845	(7 370)	
Nouveaux engagements donnés	1 104 911	(3 424)	62 950	(2 127)			1 167 861	(5 551)	
Extinction des engagements	(1 069 769)	2 102	(29 946)	1 205			(1 099 715)	3 307	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		892		1 602				2 494	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		(3 823)		(3 797)	(2 301)		(2 301)	(7 620)	
Au 31 décembre 2018	1 812 238	(4 402)	47 464	(2 921)	7 190		1 866 892	(7 323)	1 859 569

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 1^{er} janvier 2018	530 021				20 689	(10 704)	550 710	(10 704)	540 006
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	506	(168)	(1 082)	372	576			204	
Transferts de ECL 12 mois (bucket 1) vers ECL Maturité (bucket 2)	(2 252)	21	2 252	(69)				(48)	
Retour de ECL Maturité (bucket 2) vers ECL 12 mois (bucket 1)	2 813	(189)	(2 813)	441				252	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (bucket 3)	(57)	1	(529)	1	586	(2)			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (bucket 3) vers ECL Maturité (bucket 2) / ECL 12 mois (bucket 1)	2	(1)	8	(1)	(10)	2			
Total après transferts	530 527	(168)	(1 082)	372	21 265	(10 704)	550 710	(10 500)	540 210
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(20 214)	(993)	4 404	(752)	3 671	(66)	(12 139)	(1 811)	
Nouveaux engagements donnés	589 689	(586)	12 861	(84)			602 550	(670)	
Extinction des engagements	(609 903)	781	(8 457)	1 543	(1 127)	1 138	(619 487)	3 462	
Passage à perte									
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(445)		(845)		(1 204)		(2 494)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		(743)		(1 366)	4 798		4 798	(2 109)	
Au 31 décembre 2018	510 313	(1 161)	3 322	(380)	24 936	(10 770)	538 571	(12 311)	526 260

Dépréciations des actifs financiers au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/16	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/17
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 309 338		- 346 264	339 309			- 316 292
dont dépréciations collectives	- 75 721		- 274 083	271 611			- 78 193
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 36 746		- 140	2 199			- 34 687
Autres actifs financiers	- 136		- 39	70			- 105
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	- 346 220	0	- 346 443	341 578	0	0	- 351 084

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*bucket 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	31/12/18					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	335908					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 188					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	324 720					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	7 396					
TOTAL	343 304					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/18					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2899					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	2899					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	17 664 240		5 258 273	531 912	5 976 001	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	111 681		48 140	5 568	42 492	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	337 991					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	16 396 557		5 258 273	531 912	5 976 001	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	111 681		48 140	5 568	42 492	
Titres de dettes	929 692					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
TOTAL	17 667 139		5 258 273	531 912	5 976 001	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	111 681		48 140	5 568	42 492	

Engagements hors-bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/18					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	544 665					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	14 166					
Engagements de financement	1 859 569		123 945	22 898	148 479	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 190		4	1 840	467	
TOTAL	2 404 234		123 945	22 898	148 479	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	21 356		4	1 840	467	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8 « *Engagements de financement et de garantie et autres garanties* ».

Exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/17
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	26 409
Instruments dérivés de couverture	27 338
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	378 284
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	368 248
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	15 575 748
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	839 538
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	17 215 565
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 801 047
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	550 710
Provisions - Engagements par signature	- 10 704
Exposition des engagements hors-bilan (nets de provisions)	2 341 053
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	19 556 618

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/17
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Prêts et créances sur la clientèle	9 417 690
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	423 815
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « *Principes et méthodes comptables* ». Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (<i>bucket 3</i>)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (<i>bucket 1</i>)	Actifs soumis à une ECL à maturité (<i>bucket 2</i>)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Coût amorti avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	5	5 183	11 272
Coût amorti avant modification	5	5 183	11 277
Gain ou perte nette de la modification			(5)
Titres de dettes			
Coût amorti avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « *Principes et méthodes comptables* », chapitre « *Instruments financiers - risque de crédit* », dont le stade de dépréciation correspond à celui du *bucket 2* (actifs dégradés) ou *bucket 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *bucket 1* (actifs sains).

Au cours de la période, aucun actifs n'a fait l'objet d'un reclassement en actif sain.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « *Facteurs de risques et pilier 3 – gestion du risque de crédit* » du document de référence de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	31/12/18			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	21 976	13 762		35 738
	0,5% < PD ≤ 2%	131 796	83 137		214 933
	2% < PD ≤ 20%	410 702	160 613		571 315
	20% < PD < 100%	13 196 792	572 274		13 769 066
	PD = 100%			226 559	226 559
Total Clientèle de détail		13 761 266	829 786	226 559	14 817 611
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 193 064	52 938		2 246 002
	0,6% < PD ≤ 12%	719 341	26 931		746 272
	12% < PD < 100%		43 139		43 139
	PD = 100%			103 537	103 537
Total Hors clientèle de détail		2 912 405	123 008	103 537	3 138 950
Dépréciations		(27 692)	(46 214)	(218 415)	(292 321)
TOTAL		16 645 979	906 580	111 681	17 664 240

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	31/12/18			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%				
	0,5% < PD ≤ 2%				
	2% < PD ≤ 20%				
	20% < PD < 100%				
	PD = 100%				
Total Clientèle de détail					
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 899			2 899
	0,6% < PD ≤ 12%				
	12% < PD < 100%				
	PD = 100%				
Total Hors clientèle de détail		2 899			2 899
TOTAL		2 899			2 899

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	31/12/18			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 621	632		4 253
	0,5% < PD ≤ 2%	13 251	1 397		14 648
	2% < PD ≤ 20%	36 669	4 795		41 464
	20% < PD < 100%	899 026	12 569		911 595
	PD = 100%			1 546	1 546
Total Clientèle de détail		952 567	19 393	1 546	973 506
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	320 830	19 236		340 066
	0,6% < PD ≤ 12%	538 841	8 772		547 613
	12% < PD < 100%		63		63
	PD = 100%			5 644	5 644
Total Hors clientèle de détail		859 671	28 071	5 644	893 386
Provisions ⁽¹⁾		(4 402)	(2 921)		(7 323)
TOTAL		1 807 836	44 543	7 190	1 859 569

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	31/12/18			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 670	579		3 249
	0,5% < PD ≤ 2%	12 102	494		12 596
	2% < PD ≤ 20%	8 750	301		9 051
	20% < PD < 100%	9 160			9 160
	PD = 100%			978	978
Total Clientèle de détail		32 682	1 374	978	35 034
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	275 921	780		276 701
	0,6% < PD ≤ 12%	201 710	1 168		202 878
	12% < PD < 100%				
	PD = 100%			23 958	23 958
Total Hors clientèle de détail		477 631	1 948	23 958	503 537
Provisions ⁽¹⁾		(1 161)	(380)	(10 770)	(12 311)
TOTAL		509 152	2 942	14 166	526 260

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
Administration générale	1 469 183			1 469 183
Banques centrales				
Établissements de crédit	417 934			417 934
Grandes entreprises	2 534 711	160 949	103 537	2 799 197
Clientèle de détail	12 251 843	791 845	226 559	13 270 247
Dépréciations	(27 692)	(46 214)	(218 415)	(292 321)
TOTAL	16 645 979	906 580	111 681	17 664 240

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
Administration générale	3			3
Banques centrales				
Établissements de crédit	104			104
Grandes entreprises	2 792			2 792
Clientèle de détail				
TOTAL	2 899	0	0	2 899

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Administration générale	2 747	2 659
Grandes entreprises	2 617 218	2 374 162
Clientèle de détail	2 906 245	2 917 976
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5 526 210	5 294 797

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
Administration générale	106 472			106 472
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	755 512	28 791	5 644	789 947
Clientèle de détail	950 254	18 673	1 546	970 473
Provisions ⁽¹⁾	(4 402)	(2 921)		(7 323)
TOTAL	1 807 836	44 543	7 190	1 859 569

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	481 668	2 197	23 958	507 823
Clientèle de détail	28 645	1 125	978	30 748
Provisions ⁽¹⁾	(1 161)	(380)	(10 770)	(12 311)
TOTAL	509 152	2 942	14 166	526 260

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/17				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	902 116			- 1 966	900 150
Banques centrales					0
Établissements de crédit	364 007				364 007
Grandes entreprises	2 361 929	115 830	- 91 767	- 27 114	2 243 048
Clientèle de détail	12 551 636	240 759	- 146 332	- 49 113	12 356 191
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	16 179 688	356 589	- 238 099	- 78 193	15 863 396

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 72 885 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/17
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	141 509
Grandes entreprises	726 596
Clientèle de détail	932 942
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 801 047
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	6 896
Grandes entreprises	362 461
Clientèle de détail	177 593
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	546 950

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	16 425 753	951 495	329 442	17 706 690
Autres pays de l'Union européenne	221 676	482	589	222 747
Autres pays d'Europe	7 975	263	12	8 250
Amérique du Nord	8 129	195	7	8 331
Amérique centrale et du Sud	1 251	29		1 280
Afrique et Moyen-Orient	3 896	261	39	4 196
Asie et Océanie (hors Japon)	4 814	69	7	4 890
Japon	177			177
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(27 692)	(46 214)	(218 415)	(292 321)
TOTAL	16 645 979	906 580	111 681	17 664 240

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	3			3
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	2 896			2 896
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
TOTAL	2 899			2 899

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
France (y compris DOM-TOM)	5 497 122	5 269 965
Autres pays de l'Union européenne	13 756	12 017
Autres pays d'Europe	2 353	2 206
Amérique du Nord	6 496	3 652
Amérique centrale et du Sud	578	577
Afrique et Moyen-Orient	3 311	4 141
Asie et Océanie (hors Japon)	2 282	1 923
Japon	312	316
Organismes supranationaux		
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5 526 210	5 294 797

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 810 638	47 454	7 189	1 865 281
Autres pays de l'Union européenne	676	8		684
Autres pays d'Europe	60	1		61
Amérique du Nord ⁽¹⁾	75		1	76
Amérique centrale et du Sud	26			26
Afrique et Moyen-Orient	395	1		396
Asie et Océanie (hors Japon)	365			365
Japon	3			3
Organismes supranationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(4 402)	(2 921)		(7 323)
TOTAL	1 807 836	44 543	7 190	1 859 569

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	510 212	3 322	24 936	538 470
Autres pays de l'Union européenne	101			101
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(1 161)	(380)	(10 770)	(12 311)
TOTAL	509 152	2 942	14 166	526 260

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique
(hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31 décembre 2017**

(en milliers d'euros)	31/12/17				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
France (y compris DOM-TOM)	16 148 571	3 558 87	2 378 19	78 175	15 832 577
Autres pays de l'Union européenne	12 944	652	258	10	12 676
Autres pays d'Europe	3 793	28	13		3 780
Amérique du Nord	3 416	6	5		3 411
Amérique centrale et du Sud	1 044				1 044
Afrique et Moyen-Orient	4 970	4	2	8	4 960
Asie et Océanie (hors Japon)	4 761	12	2		4 759
Japon	189				189
Organismes supranationaux					0
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	16 179 688	3 565 89	2 380 99	78 193	15 863 396

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 72 885 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/17
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 799 285
Autres pays de l'Union européenne	1 086
Autres pays d'Europe	69
Amérique du Nord	71
Amérique centrale et du Sud	30
Afrique et Moyen-Orient	398
Asie et Océanie (hors Japon)	107
Japon	1
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 801 047
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	546 935
Autres pays de l'Union européenne	15
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amérique centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	546 950

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/18								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (bucket 2)			Actifs dépréciés (bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	71 825	4 730		50 676	12 713		6 057	4 987	50 016
Administration générale	1 720								
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	26 409	582		7 481	1 477		354	307	7 716
Clientèle de détail	43 696	4 148		43 195	11 236		5 703	4 680	42 300
TOTAL	71 825	4 730		50 676	12 713		6 057	4 987	50 016

(en milliers d'euros)	31/12/17						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						611 884	34 687
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale						0	
Banques centrales						0	
Établissements de crédit						0	
Grandes entreprises						0	
Clientèle de détail						0	
Prêts et avances	229 372	1 164	6 295	0	236 831	118 490	316 292
Administration générale	47 378				47 378		1 966
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Grandes entreprises	51 099	257	3 408		54 764	24 063	118 881
Clientèle de détail	130 895	907	2 887		134 689	94 427	195 445
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	229 372	1 164	6 295	0	236 831	730 374	350 979

3.2 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion.

► Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/18						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				5	2 129	5 262	7 396
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				5	2 129	5 262	7 396
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				5	2 129	5 262	7 396
Opérations de change à terme							
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF				5	2 129	5 262	7 396

(en milliers d'euros)	31/12/17						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	7 505	19 833	27 338
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				0	7 505	19 833	27 338
Options de taux							0
Caps - floors - collars					0		0
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change				0			0
Options de change				0			0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				0			0
Sous-total	0	0	0	0	7 505	19 833	27 338
Opérations de change à terme				0			0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	0	0	0	0	7 505	19 833	27 338

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/18						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				1 900	17 253	82 626	101 779
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 900	17 253	82 626	101 779
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 900	17 253	82 626	101 779
Opérations de change à terme							
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF				1 900	17 253	82 626	101 779

(en milliers d'euros)	31/12/17						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 184	19 761	55 568	77 513
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				2 184	19 761	55 568	77 513
Options de taux							0
Caps - floors - collars							0
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres							0
Sous-total	0	0	0	2 184	19 761	55 568	77 513
Opérations de change à terme							0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	0	0	0	2 184	19 761	55 568	77 513

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/18						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				120	1 535	8 679	10 334
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				120	1 398	8 679	10 197
Options de taux							
Caps-floors-collars					137		137
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				792			792
Opérations fermes de change				700			700
Options de change				92			92
Autres instruments				38			38
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				38			38
Sous-total				950	1 535	8 679	11 164
Opérations de change à terme				24			24
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF				974	1 535	8 679	11 188

(en milliers d'euros)	31/12/17						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	663	1 900	6 169	8 732
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				663	1 886	6 169	8 718
Options de taux							0
Caps - floors - collars					14		14
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	1 304	0	0	1 304
Opérations fermes de change				630			630
Options de change				674			674
Autres instruments	0	0	0	25	0	0	25
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				25			25
Sous-total	0	0	0	1 992	1 900	6 169	10 061
Opérations de change à terme				189			189
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	2 181	1 900	6 169	10 250

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/18						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				120	1 535	6 811	8 466
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				120	1 398	6 811	8 329
Options de taux							
Caps-floors-collars					137		137
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				792			792
Opérations fermes de change				700			700
Options de change				92			92
Autres instruments				550			550
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				550			550
Sous-total				1 462	1 535	6 811	9 808
Opérations de change à terme				24			24
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF				1 486	1 535	6 811	9 832

(en milliers d'euros)	31/12/17						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	283	1 900	6 581	8 764
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				283	1 886	6 581	8 750
Options de taux							0
Caps - floors - collars					14		14
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	1 304	0	0	1 304
Opérations fermes de change				630			630
Options de change				674			674
Autres instruments	0	0	0	354	0	0	354
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				354			354
Sous-total	0	0	0	1 941	1 900	6 581	10 422
Opérations de change à terme				189			189
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	0	0	0	2 130	1 900	6 581	10 611

► Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Instruments de taux d'intérêt	6 757 353	5 668 509
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	6 713 385	5 653 689
Options de taux		
Caps-floors-collars	43 968	14 820
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	9 176	10 208
Opérations fermes de change		
Options de change	9 176	10 208
Autres instruments		
Dérivés sur actions & indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	6 766 529	5 678 717
Opérations de change à terme	91 943	116 142
TOTAL NOTIONNEL	6 858 472	5 794 859

► Risque de change

Cf. Rapport de gestion partie « Facteurs de risques » chapitre Gestion du bilan.

3.3 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion partie « Facteurs de risques » chapitre Gestion du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/18					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	487 153	110 111	328 212	332 595		1 258 071
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	865 839	1 533 274	5 618 960	8 656 514	13 634	16 688 221
Total	1 352 992	1 643 385	5 947 172	8 989 109	13 634	17 946 292
Dépréciations						(291 665)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						17 654 627

(en milliers d'euros)	31/12/17					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	694 168	362 874	341 403	384 490		1 782 935
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	855 165	1 483 936	5 322 211	8 154 369		15 815 681
Total	1 549 333	1 846 810	5 663 614	8 538 859		17 598 616
Dépréciations						(316 292)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						17 282 324

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/18					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 656 078	2 998 575	4 450 241	2 277 273	(98)	11 382 069
Dettes envers la clientèle	5 023 101	129 062	310 070	63 977		5 526 210
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	6 679 179	3 127 637	4 760 311	2 341 250	(98)	16 908 279

(en milliers d'euros)	31/12/17					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 545 654	3 141 627	4 090 564	2 407 877		11 185 722
Dettes envers la clientèle	4 596 314	220 748	417 499	60 236		5 294 797
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	6 141 968	3 362 375	4 508 063	2 468 113		16 480 519

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/18					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	34	330	80			444
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	84 057	427 616	243 350			755 023
Emprunts obligataires	12			58 931		58 943
Autres dettes représentées par un titre						
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	84 103	427 946	243 430	58 931	0	814 410
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/17					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	26		410			436
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	133 569	441 395	188 500			763 464
Emprunts obligataires				28 049		28 049
Autres dettes représentées par un titre						
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	133 595	441 395	188 910	28 049	0	791 949
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/18					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données		28 061				28 061

(en milliers d'euros)	31/12/17					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	10 704					10 704

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 «*Risque de marché*».

3.4 Comptabilité de couverture

Note 3.2 «*Risque de marché*» et chapitre «*Facteurs de risque – gestion du bilan*» du document de référence de Crédit Agricole S.A.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/18		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	7 396	101 779	6 138 498
Taux d'intérêt	7 396	101 779	6 138 498
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	7 396	101 779	6 138 498

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/17		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	27 338	77 513	5 246 017
Taux d'intérêt	27 338	77 513	5 246 017
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Taux d'intérêt			
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	27 338	77 513	5 246 017

► Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/18						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				762 099	2 075 486	3 300 913	6 138 498
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				762 099	2 075 486	3 300 913	6 138 498
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total	0	0	0	762 099	2 075 486	3 300 913	6 138 498
Opérations de change à terme							
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	762 099	2 075 486	3 300 913	6 138 498

La note 3.2 « Risque de marché - opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

► Couverture de juste valeur

► Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	715	44 805	(43 482)	376 212
Taux d'intérêt	715	44 805	(43 482)	376 212
Instruments fermes	715	44 805	(43 482)	376 212
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	715	44 805	(43 482)	376 212
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	6 681	56 974		5 762 286
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	7 396	101 779	(43 482)	6 138 498

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Eléments couverts

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	408 092	42 850		(3 778)
Taux d'intérêt	408 092	42 850		(3 778)
Change				
Autres				
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	408 092	42 850	0	(3 778)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	0	0	0	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/18	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 325 456	
Total - Actifs	5 325 456	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	373 217	
Total - Passifs	373 217	
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	5 698 673	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/18		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(43 482)	42 008	(1 474)
Change			
Autres			
TOTAL	(43 482)	42 008	(1 474)

► Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

► Instruments dérivés de couverture

Aucun instrument dérivé de couverture n'a été mis en place afin de couvrir des flux de trésorerie et/ou d'investissement à l'étranger. Le cas échéant, les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

3.5 Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion partie « facteurs de risques » chapitre risques opérationnels.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de

fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *common equity tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *additional tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou *tier 1*, constitués du *common equity tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *additional tier 1* perpétuels,

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31 décembre 2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du tier 1 (AT1) et du tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/18
Sur les actifs financiers au coût amorti	415 345
Opérations avec les établissements de crédit	3 698
Opérations internes au Crédit Agricole	31 962
Opérations avec la clientèle	362 576
Opérations de location-financement	
Titres de dettes	17 109
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	207
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	207
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 866
Autres intérêts et produits assimilés	
PRODUITS D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾ ⁽²⁾	425 418
Sur les passifs financiers au coût amorti	(141 477)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 924)
Opérations internes au Crédit Agricole	(106 471)
Opérations avec la clientèle	(30 744)
Opérations de location-financement	
Dettes représentées par un titre	(338)
Dettes subordonnées	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(49 404)
Autres intérêts et charges assimilées	(11)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(190 892)

⁽¹⁾ Dont 8 937 milliers d'euros sur créances dépréciées (bucket 3) au 31 décembre 2018.

⁽²⁾ Dont 2 162 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2018.

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/17
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 213
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 849
Sur opérations avec la clientèle	389 734
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	433
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	17 972
Sur opérations de location-financement	15 187
Autres intérêts et produits assimilés	
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{(1) (2)}	463 388
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 6 586
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 128 673
Sur opérations avec la clientèle	- 32 670
Sur dettes représentées par un titre	- 2 048
Sur dettes subordonnées	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 74 908
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	- 2
CHARGES D'INTÉRÊTS	- 244 887

⁽¹⁾ Dont 8 842 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

⁽²⁾ Dont 3 197 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2017.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 132	(197)	935	866	(183)	683
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 344	(35 777)	(20 433)	12 502	(40 544)	(28 042)
Sur opérations avec la clientèle	53 919	(1 710)	52 209	54 630	(1 919)	52 711
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	151		151	124		124
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	141 255	(15 611)	125 644	139 959	(15 943)	124 016
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 799	(155)	2 644	3 058	(644)	2 414
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	214 600	(53 450)	161 150	211 139	(59 233)	151 906

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/18
Dividendes reçus	97
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 773
Plus ou moins values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10
Plus ou moins values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(123)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	286
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 474)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	569

⁽¹⁾ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

(en milliers d'euros)	31/12/17
Dividendes reçus	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	886
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	263
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	318
Résultat de la comptabilité de couverture	206
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 673

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	91 512	(91 512)	0	109 440	(109 440)	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	43 867	(47 645)	(3 778)	47 227	(62 213)	(14 986)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	47 645	(43 867)	3 778	62 213	(47 227)	14 986
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	113 273	(114 747)	(1 474)	150 122	(149 916)	206
Variations de juste valeur des éléments couverts	80 265	(34 479)	45 786	48 608	(101 255)	(52 647)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	33 008	(80 268)	(47 260)	101 514	(48 661)	52 853
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	204 785	(206 259)	(1 474)	259 562	(259 356)	206

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 *Comptabilité de couverture*.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/18
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽¹⁾	41 651
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	41 651

⁽¹⁾ Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/17
Dividendes reçus	41 902
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	12 515
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	- 140
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	54 277

⁽¹⁾ Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.9 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes	(338)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(338)	
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ⁽¹⁾	(338)	

⁽¹⁾ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

Au cours de l'exercice, Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison de l'augmentation du risque de crédit de ces actifs, (dégradation de la notation de ces actifs avec une perspective négative). Ces cessions ont généré des moins-values d'un montant de 126 milliers d'euros.

Pour un titre, l'émetteur a exercé le *call* prévu au contrat et le remboursement a donné lieu à la comptabilisation d'une moins-value d'un montant de 122 milliers d'euros.

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	- 108	- 107
Autres produits (charges) nets	- 1 268	- 1 130
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	- 1 376	- 1 237

4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Charges de personnel	(148 824)	(148 823)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(11 227)	(13 414)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(78 390)	(78 492)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(238 441)	(240 729)

⁽¹⁾ Dont 2 661 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée

(en milliers d'euros)	KPMG		MALEVAUT-NAUD		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	100	95	82	88	182
Émetteur	100	95	82	88	182
Filiales intégrées globalement					
Services autres que la certification des comptes	15	7	4		19
Émetteur	15	7	4		19
Filiales intégrées globalement					
TOTAL	115	102	86	88	201

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 115 milliers d'euros, dont 100 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (procédures convenues, attestations, etc.).

Le montant total des honoraires de MALEVAUT-NAUD, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 86 milliers d'euros, dont 82 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (procédures convenues, attestations, etc.).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Dotations aux amortissements	(13 702)	(11 101)
Immobilisations corporelles	(13 563)	(11 008)
Immobilisations incorporelles	(139)	(93)
Dotations (reprises) aux dépréciations		(70)
Immobilisations corporelles		(70)
Immobilisations incorporelles		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(13 702)	(11 171)

4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/18
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (bucket 1 et bucket 2)	(4 178)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(5 752)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 757)
Engagements par signature	(997)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 574
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(288)
Engagements par signature	1 862
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (bucket 3)	(10 215)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(10 215)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(10 149)
Engagements par signature	(66)
Autres actifs	6
Risques et charges	964
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(13 423)
Plus ou moins values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(4 512)
Récupérations sur prêts et créances	3 393
comptabilisés au coût amorti	3 393
comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Décotes sur crédits restructurés	(5)
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	
Autres produits	
COÛT DU RISQUE	(14 547)
(en milliers d'euros)	31/12/17
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 351 296
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	- 344 291
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	- 39
Engagements par signature	- 4 085
Risques et charges	- 2 881
Reprises de provisions et de dépréciations	327 123
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	320 500
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	34
Engagements par signature	4 121
Risques et charges	2 468
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 24 173
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 882
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 255
Décotes sur crédits restructurés	- 79
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	
Autres produits	- 63
COÛT DU RISQUE	- 22 942

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1 485)	(1 754)
Plus-values de cession	557	530
Moins-values de cession	(2 042)	(2 284)
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	(1 485)	(1 754)

4.11 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Impôts courants	(40 747)	(32 466)
Charge d'impôt différé	(4 203)	(7 808)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(44 950)	(40 274)

Réconciliation du taux d'impôts théorique avec le taux d'impôt constaté

31/12/18			
(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	168 007	34,43%	(57 845)
Effet des différences permanentes			9 756
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			545
Changement de taux			
Effet des autres éléments			2 594
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		26,75%	(44 950)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 4 041 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

31/12/17			
(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	148 524	34,43%	(51 137)
Effet des différences permanentes			10 323
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			-
Changement de taux			(9 477)
Effet des autres éléments			10 017
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		27,12%	(40 274)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres, durant l'exercice 2017, s'élève à 1 164 milliers d'euros.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/18
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	
Écart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 200
Écart de réévaluation de la période	- 200
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	
Écart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	66
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	- 134
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 349
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	
Écart de réévaluation de la période	
Transfert en réserves	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 101 853
Écart de réévaluation de la période	- 100 741
Transfert en réserves	- 1 112
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 975
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 98 227
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 98 361
Dont part du Groupe	- 98 361
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

(en milliers d'euros)	31/12/17
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Écart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	21 687
Écart de réévaluation de la période	32 017
Transfert en résultat	- 10 330
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0
Écart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 367
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	23 054
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 424
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 203
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 627
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	22 427
Dont part du Groupe	22 427
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

(en milliers d'euros)	31/12/17				01/01/18				31/12/18			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	70304	(2541)	67763	67763								
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				288	413	(125)	288	(134)	213	(59)	154	154
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	70304	(2541)	67763	288	413	(125)	288	(134)	213	(59)	155	154
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	70304	(2541)	67763	287	413	(125)	287	(132)	213	(59)	155	154
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(10529)	2720	(7809)	(7809)	(10529)	2720	(7809)	(7809)	(10878)	2810	(8068)	(8068)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables				337671	349747	(12076)	337671	(97968)	247894	(8191)	239703	239703
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(10259)	2720	(7809)	329862	339218	(9356)	329862	(98227)	237016	(5381)	231635	231635
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(10529)	2720	(7809)	329862	339218	(9356)	329862	(98227)	237016	(5381)	231635	231635
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	59775	179	59954	330149	339631	(9481)	330149	(98359)	237229	(5440)	231790	231789

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée se situe dans le secteur « banque de proximité en France ».

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse régionale Atlantique Vendée opère son activité en France sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	43 929		43 316	
Banques centrales	17 939		16 804	
VALEUR AU BILAN	61 868	0	60 120	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/18
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 188
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	484 105
Instruments de capitaux propres	855
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	483 250
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
VALEUR AU BILAN	495 293
Dont titres prêtés	

(en milliers d'euros)	31/12/17
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 250
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 159
VALEUR AU BILAN	26 409
Dont titres prêtés	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/18
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
OPCVM	
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	11 188
VALEUR AU BILAN	11 188

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/17
Instruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	10 250
VALEUR AU BILAN	10 250

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/18
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de participation non consolidés	855
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	855

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/18
Titres de dettes	483 250
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 626
OPCVM	468 624
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	483 250

(en milliers d'euros)	31/12/17
Intruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	16 159
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 159
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
VALEUR AU BILAN	16 159

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9832	10611
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	9832	10611

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	9832	10611
VALEUR AU BILAN	9832	10611

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/18		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2899	214	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 520 490	264 346	(16 453)
TOTAL	1 523 389	264 560	(16 453)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/18		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	2899	214	
Total des titres de dettes	2899	214	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Total des prêts et créances			
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2899	214	
Impôts		(58)	
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)		156	

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/18			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/ pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	2 287			(10)
Titres de participation non consolidés	1 518 203	264 346	(16 453)	(100 728)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 520 490	264 346	(16 453)	(100 738)
Impôts		(8 194)		3 885
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)		256 152	(16 453)	(96 853)

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

(en milliers d'euros)	31/12/18
Actions et autres titres à revenu variable	
Autres ⁽¹⁾	2 287
Titres de participation non consolidés	
TP SACAM Mutualisation	573 908
TP La Boétie	810 191
Autres ⁽¹⁾	134 104
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 520 490

⁽¹⁾ Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 5% du poste « Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Crédit Agricole Atlantique Vendée a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- ces titres sont acquis par Crédit Agricole Atlantique Vendée pour accompagner durablement dans le temps le développement des structures concernées,

- Crédit Agricole Atlantique Vendée suit le choix du groupe Crédit Agricole de classer ces titres de capitaux propres en juste valeur par OCI non recyclable, dès que cela est possible.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/18		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	57		
Titres de participation non consolidés	2 056	1 112	
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	2 113	1 112	
Impôts			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT) ⁽¹⁾		1 112	

⁽¹⁾ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé à la cession des titres de capitaux propres suivants :

- cession de titres de C2MS qui a généré une plus-value de 946 milliers d'euros. La cession a pour objectif de ramener le pourcentage de détention de Crédit Agricole Atlantique Vendée au niveau de l'activité apportée à la société,

- cession de titres de Crédit Agricole Protection et Sécurité qui a généré une plus-value de 174 milliers d'euros. La cession a pour objectif de ramener le pourcentage de détention de Crédit Agricole Atlantique Vendée au niveau de l'activité apportée à la société,

- cession des titres de SAFER POITOU CHARENTES qui a généré une plus-value de 4 milliers d'euros : la participation a fait l'objet d'une cession suite à la fusion de l'entité,

- cession de 100% des titres de SQUARE ACHAT dans le respect de la réorganisation de cette entité du groupe Crédit Agricole. La cession a généré une moins-value de 11 milliers d'euros.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/17		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	378 284	413	- 83
Actions et autres titres à revenu variable ⁽²⁾	14 347	2 713	- 30
Titres de participation non consolidés	1 308 152	67 963	- 676
Total des titres disponibles à la vente	1 700 783	71 089	- 789
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	1 700 783	71 089	- 789
Impôts		- 2 575	34
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)		68 514	- 755

⁽¹⁾ Dont 34 685 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

⁽²⁾ Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 586 528 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.4 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/18
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 258 070
Prêts et créances sur la clientèle	16 396 557
Titres de dettes	929 692
VALEUR AU BILAN	18 584 319

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/18
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	
Comptes et prêts	6 264
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾	6 064
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	330 234
Prêts subordonnés	1 494
Autres prêts et créances	
Valeur brute	337 992
Dépréciations	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	337 991
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	
Comptes ordinaires	297 530
Titres reçus en pension livrée	
Comptes et avances à terme	622 549
Prêts subordonnés	
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	920 079
VALEUR AU BILAN	1 258 070

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du tableau des flux de trésorerie.

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/17
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	364 007
Comptes et prêts	19 901
dont comptes ordinaires débiteurs sains	19 566
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	342 612
Prêts subordonnés	1 494
Autres prêts et créances	
Valeur brute	364 007
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	364 007
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	1 418 928
Comptes ordinaires	646 414
Comptes et avances à terme	772 514
Prêts subordonnés	
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 418 928
VALEUR AU BILAN	1 782 935

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/18
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	
Créances commerciales	9 006
Autres concours à la clientèle	16 584 362
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Avances en comptes courants d'associés	13 783
Comptes ordinaires débiteurs	81 070
Valeur brute	16 688 221
Dépréciations	(291 664)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	16 396 557
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	
VALEUR AU BILAN	16 396 557

(en milliers d'euros)	31/12/17
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	
Titres de dettes	4 070
Titres non cotés sur un marché actif	4 070
Prêts et avances	15 811 611
Créances commerciales	63 684
Autres concours à la clientèle	15 654 795
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	12 238
Comptes ordinaires débiteurs	80 894
Valeur brute	15 815 681
Dépréciations	- 316 292
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 499 389
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	0
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	0
VALEUR AU BILAN	15 499 389

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/18
Effets publics et valeurs assimilées	425 760
Obligations et autres titres à revenu fixe	504 588
Total	930 348
Dépréciations	(656)
VALEUR AU BILAN	929 692

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/17
Effets publics et valeurs assimilées	441 021
Obligations et autres titres à revenu fixe	398 517
Total	839 538
Dépréciations	
VALEUR AU BILAN	839 538

6.5 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

► Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction															
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat															
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres															
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Actifs financiers au coût amorti	395 413	64 272	331 141		395 413	390 072	58 931	331 141		390 072	53 41				
Titres de dettes	331 141	-	331 141		331 141	331 141		331 141		331 141					
Prêts et créances	64 272	64 272	-		64 272	58 931	58 931			58 931	53 41				
Total Actifs financiers	395 413	64 272	331 141		395 413	390 072	58 931	331 141		390 072	53 41				
Opérations de location-financement															
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	395 413	64 272	331 141		395 413	390 072	58 931	331 141		390 072	53 41				

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

► Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Atlantique Vendée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.6 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale Atlantique Vendée au risque souverain sont les suivantes :

► Activité bancaire

31/12/18	Expositions nettes de dépréciations						
(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite							
Autriche				8 431	8 431		8 431
Belgique				18 826	18 826		18 826
Brésil							
Chine							
Espagne							
États-Unis							
France				398 406	398 406		398 406
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays							
TOTAL				425 663	425 663		425 663

31/12/17	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Bésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
États-Unis						0		0
France	435957					435957		435957
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
TOTAL	435957	0	0	0	0	435957	0	435957

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/18
Dettes envers les établissements de crédit	11 382 069
Dettes envers la clientèle	5 526 210
Dettes représentées par un titre	814 410
VALEUR AU BILAN	17 722 689

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	16 350	9 372
dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	15 495	8 323
dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	331 141	343 865
Total	347 491	353 237
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	3 680	72 366
Comptes et avances à terme	11 030 898	10 760 119
Titres donnés en pension livrée		
Total	11 034 578	10 832 485
VALEUR AU BILAN	11 382 069	11 185 722

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédits » du tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Comptes ordinaires créditeurs	4 582 212	4 207 523
Comptes d'épargne à régime spécial	60 243	59 030
Autres dettes envers la clientèle	883 755	1 028 244
Titres donnés en pension livrée		
VALEUR AU BILAN	5 526 210	5 294 797

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Bons de caisse	444	436
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	755 023	763 464
Emprunts obligataires	58 943	28 049
Autres dettes représentées par un titre		
VALEUR AU BILAN	814 410	791 949

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/18					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	18 584		18 584			18 584
Prises en pension de titres	330 234		330 234			330 234
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	348 818		348 818			348 818

(en milliers d'euros)	31/12/17					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	37 588		37 588			37 588
Prises en pension de titres	342 613		342 613			342 613
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	380 201		380 201			380 201

COMPTES CONSOLIDÉS

Compensation – passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/18					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	111 611		111 611			111 611
Mises en pension de titres	329 845		329 845			329 845
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	441 456		441 456			441 456

(en milliers d'euros)	31/12/17					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	88 124		88 124			88 124
Mises en pension de titres	341 902		341 902			341 902
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	430 026		430 026			430 026

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Impôts courants	302	14 168
Impôts différés	48 101	57 329
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	48 403	71 497
Impôts courants		
Impôts différés	16	11
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	16	11

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/18	
	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	66 124	
Charges à payer non déductibles	1 084	
Provisions pour risques et charges non déductibles	40 265	
Autres différences temporaires	24 774	
Impôts différés sur réserves latentes	(6 669)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(8 254)	
Couverture de flux de trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 582	
Impôts différés sur résultat	(11 354)	16
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	48 101	16

(en milliers d'euros)	31/12/17	
	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	62 079	0
Charges à payer non déductibles	1 029	
Provisions pour risques et charges non déductibles	36 143	
Autres différences temporaires	24 909	
Impôts différés sur réserves latentes	- 948	0
Actifs disponibles à la vente	- 2 566	
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 618	
Impôts différés sur résultat	- 3 802	11
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	57 329	11

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Autres actifs	264 736	234 840
Comptes de stocks et emplois divers	150	150
Débiteurs divers ⁽¹⁾	264 117	234 190
Comptes de règlements	469	500
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	105 404	71 060
Comptes d'encaissement et de transfert	36 024	128
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	64 266	62 282
Charges constatées d'avance	1 302	782
Autres comptes de régularisation	3 812	7 868
VALEUR AU BILAN	370 140	305 900

⁽¹⁾ Dont 5 290 millions d'euros au titre de la contribution au fonds de résolution unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le fonds de résolution unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Autres passifs ⁽¹⁾	195 960	102 686
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	189 055	98 216
Versement restant à effectuer sur titres	6 905	4 470
Comptes de régularisation	241 697	305 722
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	23 871	93 159
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	29	7
Produits constatés d'avance	132 033	126 947
Charges à payer	73 781	78 109
Autres comptes de régularisation	11 983	7 500
VALEUR AU BILAN	437 657	408 408

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/17	01/01/18	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Valeur brute	3 693	3 693		6				3 699
Amortissements et dépréciations	(2 241)	(2 241)		(109)				(2 350)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	1 452	1 452	0	(103)	0	0	0	1 349

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/16	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/17
Valeur brute	3 581		112				3 693
Amortissements et dépréciations	(2 134)		(107)				(2 241)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	1 447	0	5	0	0	0	1 452

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/17	01/01/18	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	286 090	286 090		34 894	(12 694)			308 290
Amortissements et dépréciations	(146 496)	(146 496)		(13 562)	8 375			(151 683)
VALEUR AU BILAN	139 594	139 594	0	21 332	(4 319)	0	0	156 607
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	1 845	1 845		46				1 891
Amortissements et dépréciations	(1 622)	(1 622)		(139)				(1 762)
VALEUR AU BILAN	223	223	0	(93)	0	0	0	129

(en milliers d'euros)	31/12/16	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/17
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	274 452		23 075	(11 437)			286 090
Amortissements et dépréciations	(141 958)		(11 078)	6 540			(146 496)
VALEUR AU BILAN	132 494	0	11 997	(4 897)	0	0	139 594
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 677		168				1 845
Amortissements et dépréciations	(1 529)		(93)				(1 622)
VALEUR AU BILAN	148	0	75	0	0	0	223

6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/17	01/01/18	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Risques sur les produits épargne-logement	18 559	18 559		855		(300)			19 115
Risques d'exécution des engagements par signature	10 704	10 704		18 986		(19 785)		9 732	19 634
Risques opérationnels	6 228	6 228		6 174	(4 054)	(2 136)			6 212
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	8 620	8 620		3 906	(3 894)	(49)		(137)	8 446
Litiges divers	12 886	12 886		1 938	(277)	(2 590)			11 957
Participations									
Restructurations									
Autres risques	5 668	5 668		4 021	(3 696)	(590)		468	5 871
TOTAL	62 665	62 665	0	35 880	(11 921)	(25 450)	0	10 063	71 235

⁽¹⁾ Dont 6 186 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 260 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/16	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/17
Risques sur les produits épargne-logement	26 324				- 7 765			18 559
Risques d'exécution des engagements par signature	10 741		4 084		- 4 121			10 704
Risques opérationnels	5 056		6 190	- 4 326	- 692			6 228
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	8 649		3 690	- 3 633	- 35		- 51	8 620
Litiges divers	13 641		1 892	- 1 140	- 1 506			12 887
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	7 908		5 031	- 6 224	- 1 047			5 668
TOTAL	72 319	0	20 887	- 15 323	- 15 166	0	- 51	62 666

⁽¹⁾ Dont 6 357 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 263 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Le risque épargne-logement : les produits épargne-logement sont des produits à taux réglementés par l'État. De par cette réglementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché.

Le risque d'exécution d'engagements par signature résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti.

Les risques opérationnels : la provision est composée :

- d'une provision globale pour risques opérationnels mise à jour sur la base des déclarations saisies dans l'outil Olimpia

de collecte des incidents. Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an,

- des provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique,
- des provisions pour risques sur les diverses procédures judiciaires en cours.

Les engagements sociaux (retraites) et assimilés : ces engagements comprennent une provision pour primes, pour médailles du travail et une provision pour engagement de retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	544 574	119 126
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 223 886	1 474 902
Ancienneté de plus de 10 ans	1 780 518	1 787 539
Total plans d'épargne-logement	3 548 978	3 381 567
Total comptes épargne-logement	535 901	524 973
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 084 879	3 906 540

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement	4 260	5 899
Comptes épargne-logement	33 245	46 160
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	37 506	52 059

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	789	380
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 069	10 626
Ancienneté de plus de 10 ans	7 214	7 553
Total plans d'épargne-logement	19 072	18 559
Total comptes épargne-logement	43	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	19 115	18 559

(en milliers d'euros)	31/12/17	01/01/18	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/18
Plans d'épargne-logement	18 559	18 559	812	300		19 072
Comptes épargne-logement			43			43
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 559	18 559	855	300		19 115

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.14 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/18	Nombre de titres émis ou achetés	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/18	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 295 060	25 907	- 36 831	1 284 136	17,35%	0%
Dont part du Public	1 290 270		- 11 221	1 279 049	17,28%	
Dont part Sacam Mutualisation						
Dont part autodétenu	4 790	25 907	- 25 610	5 087	0,07%	
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	1 855 972	0	0	1 855 972	25,07%	0%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Sacam Mutualisation	1 855 972			1 855 972	25,07%	
Part sociales	4 254 616	7 179	- 6	4 261 789	57,58%	100%
Dont 75 Caisses locales	4 220 966	7 179	- 6	4 228 139	57,12%	61,80%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	24			24	0%	7,73%
Dont Crédit Agricole S.A.						
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0%	0,43%
Dont Autres	33 625			33 625	0,45%	30,04%
TOTAL	7 405 648	33 086	- 36 837	7 401 897	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant du capital de la Caisse régionale Atlantique Vendée est de 112 879 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la

rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,26 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale avec une date de paiement au 13 mai 2019.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net	Montant net
2015	4,46	4,46	0,22
2016	4,46	4,46	0,21
2017	4,30	4,30	0,26
Prévu 2018	4,19	4,19	0,26

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 17 113 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée du 27 mars 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

CINQUIÈME RÉOLUTION (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 1,75 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,26 euro par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 1 106 198,47 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 13 mai 2019.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (€)	Abattement (€)	Montant global (€)
2017	0,26	0,10	1 104 881,40
2016	0,21	0,09	892 404,24
2015	0,22	0,09	934 655,70

SIXIÈME RÉOLUTION (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 7 776 522,68 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2017, à raison de 4,19 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 13 mai 2019.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Montant total (€)
2017	4,30	7 980 679,60
2016	4,46	8 277 635,12
2015	4,46	8 277 635,12

SEPTIÈME RÉOLUTION (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 5380529,84 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2017 à raison de 4,19 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les porteurs peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 13 mai 2019.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Abattement (€)	Montant global (€)
2017	4,30	1,72 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5568758,00
2016	4,46	1,78 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5810621,80
2015	4,46	1,78 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5815567,94

HUITIÈME RÉOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 103336349,58 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créateur de 227985,21 euros et diminué du report à nouveau débiteur de 192450,01 euros, comme suit :

Dotation à la réserve spéciale mécénat	6495,02 €
Intérêts aux parts sociales	1106198,47 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7776522,68 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	5380529,84 €
Dotation à la réserve légale	68826604,08 €
Dotation à la réserve facultative	22275534,69 €
TOTAL	103371884,78 €

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

(en milliers d'euros)	31/12/18					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	61 868					61 868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	909	94	12 131	12 680	469 479	495 293
Instruments dérivés de couverture	5		2 129	5 262		7 396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	94	104	2 701		1 520 490	1 523 389
Actifs financiers au coût amorti	1 261 237	1 637 401	6 347 568	9 324 480	13 633	18 584 319
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	55 666					55 666
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 379 779	1 637 599	6 364 529	9 342 422	2 003 602	20 727 931
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 421	65	1 535	6 811		9 832
Instruments dérivés de couverture	427	1 473	17 253	82 626		101 779
Passifs financiers au coût amorti	6 763 282	3 555 583	5 003 741	2 400 083		17 722 689
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 217					3 217
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 768 347	3 557 121	5 022 529	2 489 520		17 837 517

(en milliers d'euros)	31/12/17					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	60 120					60 120
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 390	6 009	12 841	6 169		26 409
Instruments dérivés de couverture			7 505	19 833		27 338
Actifs financiers disponibles à la vente	91	5 321	2 907	369 965	1 666 939	2 045 223
Prêts et créances sur les établissements de crédit	694 168	362 874	341 403	384 490		1 782 935
Prêts et créances sur la clientèle	736 969	1 455 200	5 240 545	806 6675		15 499 389
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 566					10 566
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 850	21 324	255 337	549 027		839 538
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 517 154	1 850 728	5 860 538	9 396 159	1 666 939	20 291 518
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 908	222	1 900	6 581		10 611
Instruments dérivés de couverture	88	2 096	19 761	55 568		77 513
Dettes envers les établissements de crédit	1 545 654	3 141 627	4 090 564	2 407 877		11 185 722
Dettes envers la clientèle	4 596 314	220 748	417 499	60 236		5 294 797
Dettes représentées par un titre	133 595	441 395	188 910	28 049		791 949
Dettes subordonnées						0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 989					10 989
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 288 548	3 806 088	4 718 634	2 558 311	0	17 371 581

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(84 618)	(83 348)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 123)	(8 980)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 019)	(2 881)
Autres charges sociales	(30 991)	(28 220)
Intéressement et participation	(8 235)	(9 881)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 838)	(15 513)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(148 824)	(148 823)

⁽¹⁾ Dont médailles du travail pour 148 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 117 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/18	31/12/17
France	2 083	2 071
Étranger		
TOTAL	2 083	2 071

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	39 838		39 838	38 243
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 891		2 891	2 754
Coût financier	556		556	529
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(92)		(92)	(20)
Prestations versées (obligatoire)	(1 109)		(1 109)	(2 207)
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	775		775	363
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(292)		(292)	176
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	42 567	0	42 567	39 838

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

COMPTES CONSOLIDÉS

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 891		2 891	2 754
Charge/produit d'intérêt net	94		94	93
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	2 985	0	2 985	2 846

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	10 531		10 531	10 105
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(134)		(134)	(115)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	775		775	363
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(292)		(292)	176
Ajustement de la limitation d'actifs				
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31/12/N	349	0	349	10 529

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N-1	33 481		33 481	31 800
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	462		462	437
Gains/(pertes) actuariels	134		134	115
Cotisations payées par l'employeur	3 504		3 504	3 357
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(92)		(92)	(20)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 109)		(1 109)	(2 207)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	36 380	0	36 380	33 481

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	(42 567)		(42 567)	(39 838)
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	36 380		36 380	33 481
POSITION NETTE (PASSIF)/ ACTIF FIN DE PÉRIODE	(6 187)		(6 187)	(6 357)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/18			31/12/17
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,42 %	0 %	1,38 %	0 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58 %	0 %	1,58 %	0 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	4,27 %	0 %	4,25 %	0 %

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	9,80 %	3 565		0 %			9,80 %	3 565	
Obligations	83,00 %	30 195		0 %			83,00 %	30 195	
Immobiliers	0 %			0 %			0 %		
Autres actifs	7,20 %	2 620		0 %			7,20 %	2 620	

Taux de sensibilité	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Une variation > 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :	2,79 %	0,90 %	4,14 %	1,92 %
Une variation < 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :	2,96 %	1,00 %	4,40 %	0,92 %

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail. Au 31 décembre 2017, cet engagement s'élève à 2260 milliers d'euros.

Un accord portant sur l'intéressement pour les années 2017, 2018 et 2019 a été conclu le 1^{er} janvier 2016. Par cet accord, la Direction

et les organisations syndicales confirment leur intérêt pour un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche et à la réussite financière de l'entreprise. Cet accord prévoit une approche commune de l'intéressement et de la participation (RSP).

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 2862 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 752 774	2 675 402
Engagements de financement	1 866 892	1 801 047
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 866 892	1 801 047
Ouverture de crédits confirmés	857 609	887 347
Ouverture de crédits documentaires	2 936	3 455
Autres ouvertures de crédits confirmés	854 673	883 892
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 009 283	913 700
Engagements de garantie	885 882	874 355
Engagements d'ordre des établissements de crédit	328 906	327 405
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties ⁽¹⁾	328 906	327 405
Engagements d'ordre de la clientèle	556 976	546 950
Cautions immobilières	170 704	181 990
Autres garanties d'ordre de la clientèle	386 272	364 960
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
ENGAGEMENTS REÇUS	6 710 300	6 302 795
Engagements de financement	54 457	83 598
Engagements reçus des établissements de crédit	54 457	83 598
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 655 843	6 219 197
Engagements reçus des établissements de crédit	348 640	307 411
Engagements reçus de la clientèle	6 307 203	5 911 786
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 629 067	1 476 786
Autres garanties reçues	4 678 136	4 434 877
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

⁽¹⁾ Dont 318 631 milliers d'euros relatifs à la garantie switch assurance en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 827 748 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 349 179	4 948 574
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	97 120	68 680
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾	107 857	107 857
Titres et valeurs donnés en pension	331 141	416 138
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	5 885 297	5 541 249
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	403 427	536 366
Titres vendus à découvert		
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	403 427	536 366

⁽¹⁾ Dans le cadre de la garantie switch assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole Atlantique Vendée a versé un dépôt de 107 857 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014.

Au 31 décembre 2018, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 5349179 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4948547 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale a apporté :

- 3090493 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2945881 milliers d'euros en 2017,
- 344141 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 337824 milliers d'euros en 2017,
- 1914544 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1664869 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée pour un montant de 329845 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 342048 milliers d'euros au 31 décembre 2017, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement pour un montant de 76839 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 110483 milliers d'euros au 31 décembre 2017, les garanties détenues par Crédit Agricole Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

9. Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion *d'exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué

à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/18	Juste valeur au 31/12/18	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	17 654 627	17 883 117		17 883 117	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 258 070	1 248 263		1 248 263	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	303 594	303 034		303 034	
Comptes et prêts à terme	622 749	617 147		617 147	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	330 234	326 588		326 588	
Prêts subordonnés	1 494	1 494		1 494	
Autres prêts et créances	(1)				
Prêts et créances sur la clientèle	16 396 557	16 634 854		16 634 854	0
Créances commerciales	9 006	9 006		9 006	
Autres concours à la clientèle	16 320 655	16 532 089		16 532 089	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Avances en comptes courants d'associés	13 783	13 634		13 634	
Comptes ordinaires débiteurs	53 113	80 125		80 125	
Titres de dettes	929 692	987 664	987 664		0
Effets publics et valeurs assimilées	425 663	467 250	467 250		
Obligations et autres titres à revenu fixe	504 029	520 414	520 414		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	18 584 319	18 870 781	987 664	17 883 117	0

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/17	Juste valeur au 31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	17 282 324	17 854 651	1 494	17 853 157	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 782 935	1 794 741	1 494	1 793 247	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	594 002	594 100		594 100	
Comptes et prêts à terme	772 849	773 264		773 264	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	414 590	425 883		425 883	
Prêts subordonnés	1 494	1 494	1 494		
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	15 499 389	16 059 910		16 059 910	0
Créances commerciales	63 684	69 327		69 327	
Autres concours à la clientèle	15 369 045	15 894 120		15 894 120	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 238	12 454		12 454	
Comptes ordinaires débiteurs	50 352	79 849		79 849	
Titres de dettes	839 538	912 376	912 376		0
Effets publics et valeurs assimilées	441 021	488 281	488 281		
Obligations et autres titres à revenu fixe	398 517	424 095	424 095		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	18 121 862	18 767 027	913 870	17 853 157	0

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/18	Juste valeur au 31/12/18	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 382 069	11 377 283	0	11 377 283	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	19 175	25 638		25 638	
Comptes et emprunts à terme	11 031 753	11 021 800		11 021 800	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	331 141	329 845		329 845	
Dettes envers la clientèle	5 526 210	5 513 541	0	5 453 298	60 243
Comptes ordinaires créditeurs	4 582 212	4 581 535		4 581 535	
Comptes d'épargne à régime spécial	60 243	60 243			60 243
Autres dettes envers la clientèle	883 755	871 763		871 763	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	814 410	806 986		806 986	
Dettes subordonnées					
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	17 722 689	17 697 810	0	17 637 567	60 243

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/17	Juste valeur au 31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 185 722	11 204 540	0	11 204 540	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 416	8 323		8 323	
Comptes et emprunts à terme	10 761 168	10 751 436		10 751 436	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	416 138	444 781		444 781	
Dettes envers la clientèle	5 294 797	5 273 696	0	5 214 666	59 030
Comptes ordinaires créditeurs	4 207 523	4 206 931		4 206 931	
Comptes d'épargne à régime spécial	59 030	59 030			59 030
Autres dettes envers la clientèle	1 028 244	1 007 735		1 007 735	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	791 949	802 044			
Dettes subordonnées				802 044	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	17 272 468	17 280 280	0	17 221 250	59 030

9.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/18	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 188	0	11 188	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	11 188		11 188	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	484 105	0	480 075	4 030
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	855		855	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	855		855	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	483 250		479 220	4 030
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	483 250		479 220	4 030
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 626		10 596	4 030
OPCVM	468 624		468 624	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 523 389	8 680	1 514 709	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 520 490	5 872	1 514 618	
Actions et autres titres à revenu variable	2 287		2 287	
Titres de participation non consolidés	1 518 203	5 872	1 512 331	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 899	2 808	91	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	2 899	2 808	91	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 899	2 808	91	
Instruments dérivés de couverture	7 396	0	7 396	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 026 078	8 680	2 013 368	4 030
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 250	0	10 250	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	10 250		10 250	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 159	0	16 159	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	16 159	0	16 159	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 159		16 159	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 700 783	8 035	1 692 748	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	378 284	8 015	370 269	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	1 322 499	20	1 322 479	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	27 338		27 338	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 754 530	8 035	1 746 495	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

⁽¹⁾ Y compris 586 528 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables »).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/18	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9832	0	9832	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	9832		9832	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	101 779		101 779	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	111 611	0	111 611	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2039	0	2039	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	2039		2039	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	44 206		44 206	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	46 245	0	46 245	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

► Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

► Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Total										
Soide d'ouverture (01/01/18)	4 160									
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾	(130)									
Comptabilisés en résultat	(130)									
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/18)	4 030									

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat			Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
	Soide d'ouverture (01/01/18)																
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾																	
Comptabilisés en résultat																	
Comptabilisés en capitaux propres																	
Achats de la période																	
Ventes de la période																	
Emissions de la période																	
Dénouements de la période																	
Reclassements de la période																	
Variations liées au périmètre de la période																	
Transferts																	
Transferts vers niveau 3																	
Transferts hors niveau 3																	
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/18)																	

⁽¹⁾ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(159)
Comptabilisés en résultat	(159)
Comptabilisés en capitaux propres	

10. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

L'effet de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est détaillé à partir de la page 20.

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

► Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

Crédit Agricole Atlantique Vendée grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce mécanisme est décrit dans la note 8 « *Engagements de financement et de garantie et autres garanties* ».

11.1.2 Opérations de titrisation

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.5 « *Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue* ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 445,9 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 est composé de la Caisse régionale Atlantique Vendée, des 75 Caisses locales affiliées et des sociétés techniques de titrisation « Crédit Agricole Habitat 2015 », « Crédit Agricole Habitat 2017 » et « Crédit Agricole Habitat 2018 ».

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 46 519 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 48 193 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/18	Montant des capitaux propres (k€)	Résultat du dernier exercice (k€)	Motif d'exclusion
CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	France	100,0%	6 500	529	Entité non significative
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	France	100,0%	5 000		Entité non significative
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	France	100,0%	4 551	1 426	Entité non significative
SCI LES TERRES NOIRES	France	100,0%	1 485	- 347	Entité non significative
PANORAMIC	France	100,0%	- 12	39	Entité non significative
LE PERTUIS	France	100,0%	894	239	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA	France	100,0%	1 020	20	Entité non significative
SCI PATRIMOINE SQUARE HABITAT	France	100,0%	1 043	-106	Entité non significative
SCI CHALLANS	France	100,0%	62	55	Entité non significative
SCI LES SABLES	France	100,0%	59	51	Entité non significative
SCI CABLE	France	99,9%	36	11	Entité non significative
SARL ATLANTA	France	51,0%	511	196	Entité non significative
SNP NOIRMOUTIER	France	46,2%			Entité non significative
PORT PRESTIGE	France	40,0%	- 46	90	Entité non significative
LE VERGER	France	35,0%	10		Entité non significative
CASTEL PARC	France	25,0%	1 000		Entité non significative
RUSSEIL	France	25,0%	1 052	1 051	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/18	Montant des capitaux propres (k€)	Résultat du dernier exercice (k€)
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	France	50,0%	700	
COFILMO	France	21,0%	9 260	601
SEM DU GRAND PORT DE DAMVIX	France	19,9%	nc	nc
SEM SAINT JEAN ACTIVITES	France	14,0%	250	- 68
AGRI 44	France	14,0%	17	1
ACTICAM	France	13,8%	876	221
UNEXO	France	13,8%	181 639	4 653
UNEXO FINANCEMENT	France	13,0%	511	11
CAGOCA	France	12,5%	1 717	- 13
IO CONSEIL	France	10,0%	227	50

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2018.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée,

Madame Nicole GOURMELON.





KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

SAS Malevaut-Naud
55 boulevard Arago
79180 Chauray
France

*Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Atlantique
Vendée*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 178 pages
Référence : FN-191-25



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



SAS Malevaut-Naud
55 boulevard Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112 879 929

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « instruments financiers » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non en défaut dans le contexte de la 1^{ère} application d'IFRS 9

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans la note « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à 1 an (bucket 1) ;
- les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (bucket 2). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances et sur les engagements par signature au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de 78 M€ et 82 M€ comme détaillé en Note 3.1.1.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 février 2019

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking») appréciées au niveau du Groupe Crédit agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour la première application de cette nouvelle norme ;
- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de la Caisse Régionale tant au 1^{er} janvier qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- test par sondage de la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- test de la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2) ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 février 2019

- vérification du déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- appréciation des hypothèses et de la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyse de l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS 9 tant pour le 1^{er} janvier que pour le 31 décembre 2018.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels de l'agriculture et des particuliers.

Comme indiqué dans la note 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 *Instruments financiers*, des dépréciations sur les créances en défaut (Bucket 3) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations présentées en note 3.1.1 de l'annexe s'élèvent à € 229 millions d'euros.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 février 2019

- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par l'assemblée générale du 12 mars 2001 pour le cabinet KPMG et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 février 2019

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 février 2019

Nous fournissons également au comité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 28 février 2019

KPMG Audit FS I



Franck Noël
Associé

Chauray, le 28 février 2019

Malevaut-Naud



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 15 pages

KPMG Audit FSI
Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD
55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.878.929 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 :

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

La Caisse Régionale, par autorisation de son conseil d'administration du 23 mars 2018, est autorisée à émettre des NEU-MTN non notés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis un montant de NEU-MTN subordonné de 86.616.000,00 Euros entièrement souscrit par les Caisses Locales. Ces NEU-MTN sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés). Ces NEU-MTN ont été rémunéré au taux de 1,51%, soit un total d'intérêt pour 2018 de 763.241,21 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : Conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.
Pour les Caisses Locales : Percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale sont concernés.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

1.1.2 – Subventions aux Caisses Locales :

Nature et objet

Le conseil d'administration du 21 décembre 2018 a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, dans le cas où des Caisses Locales ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse Régionale au taux de 1,40%.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 31 Caisses Locales une subvention pour un montant total de 113.200,00 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Permettre à toutes les Caisses Locales de servir un intérêt aux parts sociales de 1,40%.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale sont concernés.

1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Réseau Entreprendre 44 :

1.2.1 – Renouvellement du partenariat de la Caisse Régionale avec le Réseau Entreprendre 44 :

Nature et objet

Le conseil d'administration du 23 mars 2018 a autorisé la Caisse régionale à renouveler le partenariat sur la période 2019-2023, avec le Réseau Entreprendre 44 pour :

- . être présent sur des projets évolutifs et bénéficiant d'un accompagnement de qualité, concernant tout à la fois les marchés des professionnels et des entreprises
- . faire participer indirectement la Caisse régionale à la création d'emplois
- . prendre en compte l'existence de la convention nationale entre Crédit Agricole SA et le réseau Entreprendre
- . être présent au même titre que les principaux concurrents bancaires
- . prendre en compte l'effet réseau au regard de la présence comme adhérents de nombreuses entreprises leader.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé avec le Réseau Entreprendre 44 une convention, pour la période 2019-2023, présentant les conditions financières suivantes :

- Cotisation annuelle de 7.500 €
- participation financière à la fête des lauréats pour 1.500 €/an
- participation aux « Conviviales » pour 2.000 €/an,
- réalisation de prêts d'honneur à hauteur de 250.000 euros (avances à taux 0)

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société

Pour la Caisse Régionale : Accompagner son développement sur le marché des entreprises.

Administrateur et dirigeant concerné

Madame BLANCHE en tant que administrateur commun aux deux entités.

1.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la Caisse Locale de Challans, la Caisse Locale des Sables et l'association UNICEFI :

1.3.1 – Cessions des parts sociales des SCI, Challans, Les Sables et les Terres Noires par respectivement la Caisse Locale de Challans, la Caisse Locale des Sables et l'association UNICEFI, au profit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 28 septembre 2018 a autorisé la Caisse régionale à acheter les 5 parts sociales de la SCI Challans, les 5 parts sociales de la SCI Les Sables et la part sociale de la SCI Les Terres Noires, détenues respectivement par la Caisse Locale de Challans, la Caisse Locale des Sables et l'association UNICEFI, afin que la Caisse régionale détienne à terme 100% du capital de ces 3 SCI. L'objectif de cette opération est de simplifier le fonctionnement de la Caisse régionale par une détention directe, dans son bilan, de l'ensemble des actifs immobiliers d'exploitation. Pour ce faire, courant 2020, une Transmission Universelle de Patrimoine de la SCI Challans, de la SCI Les Sables et de la SCI Les Terres Noires sera réalisée au bénéfice de la Caisse régionale.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Modalités

La cession des 5 Parts sociales de la SCI Challans et des 5 Parts sociales de la SCI Les Sables, par respectivement la Caisse Locale de Challans et la Caisse Locale des Sables, à la caisse régionale, a été réalisée courant décembre 2018. La cession de la part sociale de la SCI Les Terres Noires par l'association UNICEFI à la Caisse régionale interviendra courant 2019. Ces opérations ont été réalisées aux prix justifiés par la valeur des capitaux propres au 31/12/2017 des SCI, augmentés de la plus-value sur les actifs immobiliers dont la valorisation a été réalisée par un expert courant 2018. Les prix de ventes sont les suivants :

Dénomination des titres	SCI Les Terres Noires	SCI Les Sables	SCI Challans
Entité qui cède les titres	Ass. UNICEFI	Caisse locale des Sables	Caisse de Challans
Prix de vente total des titres acquis par la Caisse régionale (en euros)	29,22	38 556,70	9 421,83

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : Simplifier son fonctionnement et la gestion de son parc immobilier d'exploitation.

Pour les Caisses Locales : Revenir à un fonctionnement identique aux autres Caisses Locales et réaliser la plus-value.

Pour UNICEFI : Réaliser la plus-value et recentrer son activité sur son objet principal.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur PASCREAU administrateur commun Caisse régionale et Caisse Locale de Challans..

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

1.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la Caisse Locale de Noirmoutier - Souscription par la Caisse Locale de Noirmoutier des Parts Sociales émises par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2018, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2018 dans sa 10^{ème} résolution et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour dans sa 1^{ère} résolution, a pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse Régionale au cours de l'année 2018 :

. a décidé de procéder à l'annulation des 10 924 CCI détenus par la Caisse Régionale à la suite d'opérations effectuées depuis le 01/01/2018, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 166.591,00 €

. a autorisé, en application du pacte d'associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de Gérance, l'émission par la Caisse régionale de 7.173 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,25 €, à souscrire par les Caisses locales détenant le moins de parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dont la Caisse Locale de Noirmoutier pour 890 parts sociales.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse locale de Noirmoutier du 15 décembre 2018 a autorisé la souscription de 890 parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25 €, soit un montant total de 13.572,50 €.

Cette souscription a été réalisée le 31/12/2018.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : l'émission de parts sociales par la caisse régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse Locale de Noirmoutier : augmenter le nombre de parts sociales Caisse régionale détenue par la Caisse Locale. Les parts sociales présentent, aujourd'hui, une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la Caisse Locale de Noirmoutier.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

1.5 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général - Cession du véhicule de direction de l'ancien Directeur Général à la valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2018

Nature et objet

Le conseil d'administration du 23 novembre 2018, a autorisé la Caisse régionale à céder son véhicule à titre onéreux à Monsieur Patrice CHERAMY, au cours du mois de décembre 2018.

Modalités

Le véhicule de direction a été cédé à Monsieur CHERAMY, Directeur Général, le 11/12/2018 à la valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2018.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société

Pour la Caisse régionale : céder le véhicule du Directeur Général à son utilisateur

Dirigeant concerné :

Le Directeur Général, Monsieur Patrice CHERAMY.

1.6 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV) :

1.6.1 – Affectation du « centime sociétaires »

Nature et objet

Le conseil d'administration du 21 décembre 2018, a autorisé la modification de l'affectation du «centime sociétaires», qui jusqu'au 31/12/2017 était affecté à 100% à l'association ISAV. Pour l'arrêté du 31/12/2018, le Conseil d'administration a autorisé la Caisse régionale à affecter, en 2019, les sommes issues du versement par la Caisse régionale d'un centime d'euro pour chaque utilisation de la carte bancaire sociétaire par ses clients sociétaires, sur trois fonds, selon la répartition suivante : à hauteur de 70% pour l'association ISAV, à hauteur de 25% pour l'association Transfert et à hauteur de 5% pour le Club Vendée.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Modalités

La Caisse régionale répartit l'affectation du « centime sociétaires » pour l'exercice 2018, entre trois entités les fonds issus du centime sociétaires : 70% pour l'association ISAV, 25% pour l'association Transfert et 5% pour le Club Vendée. Ainsi, la Caisse régionale respecte son engagement pris vis-à-vis des clients sociétaires titulaires d'une carte bancaire sociétaires de verser à un ou plusieurs fonds un centime d'euro à chaque utilisation de la carte sociétaire (paiement ou retrait).

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société

Pour la Caisse Régionale : respecter son engagement pris vis-à-vis des clients sociétaires titulaires d'une carte bancaire sociétaire de verser à un ou plusieurs fonds un centime d'euro à chaque utilisation de la carte sociétaire (paiement ou retrait).

Dirigeant concerné

Administrateurs communs entre la Caisse régionale et ISAV.

1.7 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :

1. Suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON ;
2. Fixation de sa rémunération ;
3. Modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général.

Nature et objet

1) Le contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON a été suspendu de fait en raison de sa qualité de Directeur Général de la Caisse régionale et de fait de mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail. En cas de réactivation du contrat de travail, celle-ci serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1^{er} janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- . voiture de fonction,
- . logement de fonction.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Modalités

Le conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 a :

- . approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON
- . confirmé la rémunération du Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central
- . approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur Général.

Motif justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

La Caisse régionale a intérêt

- i) à conclure la convention de suspension du contrat de travail pour formaliser la suspension de fait dans le respect du droit du travail,
- ii) à confirmer la rémunération du Directeur Général conforme aux recommandations de la Commission nationale de rémunération et
- iii) à souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire aux motifs que cet avantage :
 - . est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
 - . permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
 - . s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
 - . est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF),

Dirigeant concerné

Le Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE :

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les SCI :

2.1.1 - Loyers immobiliers :

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer. Ces opérations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

2.1.2 – Avances financières :

La Caisse Régionale consent des avances financières à plusieurs SCI en vue d'assurer le financement de leurs investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées.

Les informations relatives à ces avances financières sur l'exercice 2018 sont (en €) :

Nom de la Filiales	Montant de l'avance au 31 décembre 2018	Montant des intérêts financiers 2018
SCI Les Terres Noires	4 681 323,83	40 563,65
SCI Les Sables	363 097,70	6 472,22
SCI Challans	655 199,44	11 678,92
TOTAUX	5 699 620,97	58 714,79

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

2.1.3 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20€ au cours de l'exercice 2018.

2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :

2.2.1 – Versement de subventions :

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Pour l'année 2018, la CRCAM Atlantique Vendée a versé à ces 2 associations un montant total de 365.737,25€.

2.2.2 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de ces 2 associations, à titre gratuit, 4 salariées ainsi que les locaux.

2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

2.3.1 – Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :

Le conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2018.

2.3.2 - Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des Caisse Locales est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifie l'émission d'une facturation courant 2018 pour un total de 7.245,00€.

2.3.3 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2016 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2016, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 72.442.000,00 Euros, ont été remboursé le 01/06/2018 et, ont généré, sur 2018, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 477.050,71 Euros.

2.3.4 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2017 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2017, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 167.178.000,00 Euros ont généré, sur 2018, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales pour un total 2.519.852,55 Euros.

2.4 – Convention de mis à disposition de personnel de Direction + véhicule de fonction auprès de la S.A.S CAPS.

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé, au cours de l'exercice 2018, à la S.A.S CAPS, un montant hors taxe de 603.025,70 Euros.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

2.5 – Régime de retraite supplémentaire souscrit pour le Directeur Général au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales

1) Le contrat de travail de Monsieur Patrice CHERAMY a été suspendu de fait depuis qu'il est Directeur Général de la Caisse régionale et par conséquent mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, elle serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1^{er} janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- . voiture de fonction,
- . indemnité de logement.

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

2.6 – Participation de la Caisse Régionale à la souscription de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle pour un total de 125 M€

Le Conseil d'administration de CRCAM Atlantique Vendée, réuni le 24 novembre 2017, a autorisé la Caisse régionale à souscrire de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle entre 2018 et 2020 pour un montant total maximal de 125 M€ (participation fonction de la quote-part de la Caisse dans les encours cautionnés par CAMCA Assurance au moment de l'émission).
Cette autorisation n'a généré aucune opération sur l'exercice 2018.

A Nantes et Chauray, le 28 février 2019

KPMG Audit FSI



Franck Noël
Associé

MALEVAUT-NAUD



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

COMPTES SOCIAUX

au 31 décembre 2018

Arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2019.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	31/12/17
Opérations interbancaires et assimilées		878 620	889 473
Caisse, banques centrales		61 869	60 120
Effets publics et valeurs assimilées	5	425 760	441 021
Créances sur les établissements de crédit	3	390 991	388 332
Opérations internes au Crédit Agricole	3	920 077	1 419 075
Opérations avec la clientèle	4	15 982 833	15 118 278
Opérations sur titres		1 365 260	1 177 088
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	899 814	798 625
Actions et autres titres à revenu variable	5	465 446	378 463
Valeurs immobilisées		1 428 826	1 404 404
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 255 382	1 254 171
Parts dans les entreprises liées	6-7	15 357	8 967
Immobilisations incorporelles	7	130	223
Immobilisations corporelles	7	157 957	141 043
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	671	575
Comptes de régularisation et actifs divers		446 008	394 429
Autres actifs	10	340 464	316 235
Comptes de régularisation	10	105 544	78 194
TOTAL ACTIF		21 022 295	20 403 322

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	31/12/17
Opérations interbancaires et assimilées		407 120	381 912
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	12	407 120	381 912
Opérations internes au Crédit Agricole	12	11 080 134	10 853 497
Comptes créditeurs de la clientèle	13	5 526 652	5 295 688
Dettes représentées par un titre	14	755 466	763 900
Comptes de régularisation et passifs divers		496 305	461 500
Autres passifs	15	201 642	106 711
Comptes de régularisation	15	294 663	354 789
Provisions et dettes subordonnées		393 146	374 697
Provisions	16-17-18	139 341	135 066
Dettes subordonnées	20	253 805	239 631
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	19	172 300	168 300
Capitaux propres hors FRBG	21	2 191 172	2 103 828
Capital souscrit		112 879	112 936
Primes d'émission		192 266	192 456
Réserves		1 782 655	1 692 268
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		36	28
Résultat de l'exercice		103 336	106 140
TOTAL PASSIF		21 022 295	20 403 322

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	31/12/17
Engagements donnés		2 755 830	2 680 766
Engagements de financement	27	1 866 892	1 801 046
Engagements de garantie	27	885 883	874 356
Engagements sur titres	27	3 055	5 364

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	31/12/17
Engagements reçus		6 373 111	5 961 647
Engagements de financement	27	54 457	83 598
Engagements de garantie	27	6 315 599	5 872 685
Engagements sur titres	27	3 055	5 364

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 24,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 25.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/18	31/12/17
Intérêts et produits assimilés	33	407 211	449 820
Intérêts et charges assimilées	33	(207 183)	(237 291)
Revenus des titres à revenu variable	34	44 000	42 437
Commissions (produits)	35	215 015	211 533
Commissions (charges)	35	(53 408)	(58 894)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	337	1 291
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(2 422)	6 782
Autres produits d'exploitation bancaire	38	17 323	15 076
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(9 907)	(9 236)
Produit net bancaire		410 966	421 518
Charges générales d'exploitation	39	(238 399)	(240 627)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 745)	(12 731)
Résultat brut d'exploitation		158 822	168 160
Coût du risque	40	(12 690)	(23 077)
Résultat d'exploitation		146 132	145 083
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 290	3 737
Résultat courant avant impôt		147 422	148 820
Résultat exceptionnel	42		
Impôt sur les bénéfices	43	(40 086)	(30 680)
Dotations/Reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées		(4 000)	(12 000)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		103 336	106 140

► Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2018

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Atlantique Vendée, 75 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Atlantique Vendée est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L. 511-30 du Code Monétaire et Financier, est Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15% de son capital, contre 2 146 133 propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Atlantique Vendée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « opérations internes au Crédit Agricole - comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durée et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « dettes représentées par un titre » ou « provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code Monétaire et Financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et

d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *no creditor worse off than on liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-I du Code Monétaire et Financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la convention cadre de la garantie switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n° 2) et le 21 juillet 2016 (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des switch assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties switch assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties switch assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles

de la valeur de mise en équivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au «FCT Crédit Agricole Habitat 2018» pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 41 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 5,4 millions d'euros des titres subordonnés.

Réaménagement du refinancement et de la couverture

Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement et de sa couverture initié en 2017 par :

- le remboursement par anticipation d'avances globales pour 113 millions d'euros contre 273 millions d'euros en 2017. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation, comptabilisée en charge, s'est élevé à 19 millions d'euros en 2018 contre 14 millions d'euros en 2017,

- la résiliation de swaps de macrocouverture pour un nominal de 310 millions d'euros contre 287 millions d'euros en 2017. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation, comptabilisée en charge, s'est élevé à 11 millions d'euros en 2018 contre 21 millions d'euros en 2017.

Lancement du projet CAMPUS

Crédit Agricole Atlantique Vendée a officialisé en septembre 2018 le lancement de son futur Campus, sur le site de Nantes. Les bâtiments actuels qui regroupent déjà la Caisse régionale Atlantique Vendée, l'accélérateur de start-up «le Village by CA Atlantique Vendée» et la filiale Crédit Agricole Technologies et Services vont s'agrandir pour accueillir d'ici à 2020 l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole présentes sur la métropole nantaise. Ce pôle unique d'expertises accélérera les synergies entre les différents métiers afin de mieux répondre aux attentes des clients.

Les travaux de constructions ont été engagés et son comptabilisés en immobilisations en cours (cf. note 7 Variation de l'actif immobilisé).

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2018

Néant.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter de :
Règlement ANC n° 2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées	30/12/17	2018
Règlement n° 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/18	2018

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

L'application du règlement ANC n° 2017-01 et du règlement 2018-01 ne concerne pas Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 1^{er} janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- le principe de prudence, défini dans l'article L. 123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement n° 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues,
- l'article 1121-3 du règlement n° 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base « d'événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio,
- l'article 323-6 du règlement n° 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante *forward-looking*),
- enfin, le règlement n° 2018-01 qui modifie le règlement n° 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'État, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'État, Crédit Agricole Atlantique Vendée a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, Crédit Agricole Atlantique Vendée considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'État permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC n° 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (*titre 2 traitement comptable du risque de crédit du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole Atlantique Vendée à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externe et/ou interne contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers Crédit Agricole Atlantique Vendée constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradée (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêté.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises,

- créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise. Il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC n° 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Atlantique Vendée le détermine

avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (*titre 3 comptabilisation des opérations sur titres du livre II opérations particulières*) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (*titre 2 traitement comptable du risque de crédit du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (*titre 3 comptabilisation des opérations sur titres du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des fonds communs de placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du *titre 2 traitement comptable du risque de crédit du livre II opérations particulières*, du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (*titre 3 comptabilisation des opérations sur titres du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Atlantique Vendée satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond aux cours de bourse de clôture (cours « bid » : cours proposé par l'émetteur) constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme :

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable,
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle,
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (*titre 3 comptabilisation des opérations sur titres du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composant. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installation technique	10 à 25 ans
Agencement	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés de fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le *titre 6 épargne réglementée du livre II opérations particulières* du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 172 300 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du *titre 5 les instruments financiers à terme du livre II opérations particulières* du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b ») article 2522-1 du règlement ANC n° 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c ») article 2522-1 du règlement ANC n° 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a ») article 2522-1 du règlement ANC n° 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d ») article 2522 du règlement ANC n° 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé,
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement,
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *single name*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de négociation - solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du *titre 7 comptabilisation des opérations en devises du livre II opérations particulières* du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord en date du 1^{er} janvier 2016 portant sur les exercices 2017, 2018 et 2019, modifié par l'avenant du 8 juin 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Atlantique Vendée a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation n° 2013-02 de « l'autorité des normes comptables » du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des unités de crédits projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurances auprès de Predica et ADICAM et a cotisé :

- d'une part, au régime des indemnités de fin de carrière. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2018 s'élève à 17 478 milliers d'euros,
- d'autre part, aux engagements de retraite, relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2018, s'élève à 25 088 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la valeur des actifs des différents régimes ne couvrait pas totalement les engagements correspondants et une provision pour engagements de retraites et assimilés a été comptabilisée pour un montant de 59 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Atlantique Vendée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole S.A.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code Général des Impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/18							31/12/17
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
- à vue								15 213
- à terme	200			58 997	59 197	66	59 263	29 013
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	170 484	92 685	66 676		329 845	389	330 234	342 612
Prêts subordonnés				1 494	1 494		1 494	1 494
Total	170 684	92 685	66 676	60 491	390 536	455	390 991	388 332
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							390 991	388 332
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	297 530				297 530		297 530	574 584
Comptes et avances à terme	7 435	17 095	261 315	331 100	616 945	5 602	622 547	772 513
Titres reçus en pension livrée								71 978
Prêts subordonnés								
Total	304 965	17 095	261 315	331 100	914 475	5 602	920 077	1 419 075
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							920 077	1 419 075
TOTAL							1 311 068	1 807 407

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 494 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/18							31/12/17
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8782	224			9006		9006	63684
Autres concours à la clientèle	730331	1506729	5485763	8350465	16073288	37322	16110610	15211647
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	80125				80125	945	81070	80895
Dépréciations							(217853)	(237948)
VALEUR NETTE AU BILAN							15982833	15118278

Parmi les créances sur la clientèle, 3 090 183 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 2943509 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 53871 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 52577 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
France (y compris DOM-TOM)	16 133 317	15 283 399
Autres pays de l'Union européenne	13 216	12 870
Autres pays d'Europe	2 941	3 632
Amérique du Nord	3 051	3 350
Amérique Centrale et du Sud	1 278	1 042
Afrique et Moyen-Orient	4 193	4 964
Asie et Océanie (hors Japon)	4 246	4 692
Japon	177	189
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	16 162 419	15 314 138
Créances rattachées	38 267	42 088
Dépréciations	(217 853)	(237 948)
VALEUR NETTE AU BILAN	15 982 833	15 118 278

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/18					31/12/17				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	9563252	95791	55481	(42699)	(27725)	8986699	104193	63326	(50620)	(36370)
Agriculteurs	1485031	69923	47926	(56090)	(43917)	1468477	75088	49186	(58441)	(44067)
Autres professionnels	1509004	57023	33003	(34906)	(22868)	1437114	58552	38720	(36144)	(26332)
Clientèle financière	325069	7677	4034	(6698)	(3533)	306806	10849	7330	(9887)	(6879)
Entreprises	2330801	96470	68305	(76323)	(58816)	2132153	105344	78816	(81413)	(67474)
Collectivités publiques	819268					860374				
Autres agents économiques	168261	1141	1134	(1137)	(1133)	164603	1490	1126	(1443)	(1083)
TOTAL	16200686	328025	209883	(217853)	(157992)	15356226	355516	238504	(237948)	(182205)

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/18					31/12/17
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				420 846	420 846	435 958
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				4 914	4 914	5 063
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				425 760	425 760	441 021
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
- Émis par organismes publics				182 316	182 316	203 095
- Autres émetteurs		16 639		694 154	710 793	588 794
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		120		6 630	6 750	6 741
Dépréciations		(45)			(45)	(5)
Valeur nette au bilan		16 714		883 100	899 814	798 625
Actions et autres titres à revenu variable		467 084			467 084	378 575
Créances rattachées						
Dépréciations		(1 638)			(1 638)	(112)
Valeur nette au bilan		465 446			465 446	378 463
TOTAL		482 160		1 308 860	1 791 020	1 618 109
Valeurs estimatives		486 030		1 366 063	1 852 093	1 698 844

⁽¹⁾ Dont 65 741 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 60 341 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 987 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 4 379 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 72 738 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 88 326 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 3 995 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre - 167 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Administration et banques centrales (y compris États)	182 316	203 094
Établissements de crédit	88 877	96 852
Clientèle financière	874 444	761 988
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	214 556	108 530
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 360 193	1 170 464
Créances rattachées	6 750	6 741
Dépréciations	(1 683)	(117)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 365 260	1 177 088

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/18				31/12/17			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	893 109	420 846	467 084	1 781 039	791 889	435 958	378 575	1 606 422
- dont titres cotés	498 815	420 846		919 661	399 748	435 958		835 706
- dont titres non cotés ⁽¹⁾	394 294		467 084	861 378	392 141		378 575	770 716
Créances rattachées	6 750	4 914		11 664	6 741	5 063		11 804
Dépréciations	(45)		(1 638)	(1 683)	(5)		(112)	(117)
VALEUR NETTE AU BILAN	899 814	425 760	465 446	1 791 020	798 625	441 021	378 463	1 618 109

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français de capitalisation pour 465 446 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	299 948	299 948
OPCVM obligataires	158 530	158 530
OPCVM actions		
OPCVM autres	6 968	10 146
TOTAL	465 446	468 624

Note 5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/18							31/12/17
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	6 006	5 000	369 396	512 707	893 109	6 750	899 859	798 630
Dépréciations							(45)	(5)
VALEUR NETTE AU BILAN	6 006	5 000	369 396	512 707	893 109	6 750	899 814	798 625
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute		8 106	123 121	289 619	420 846	4 914	425 760	441 021
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		8 106	123 121	289 619	420 846	4 914	425 760	441 021

Note 5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 094 138		1 101 962	
Autres pays de l'Union européenne	207 005		113 284	
Autres pays de l'Europe	5 037		5 000	
Amérique du Nord	7 775		7 601	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 313 955		1 227 847	
Créances rattachées	11 664		11 804	
Dépréciations	(45)		(5)	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 325 574		1 239 646	

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Note 6.1 Titres contrôlés non consolidés

Entités contrôlées non consolidées

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/18	31/12/17	
CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	France	100	100	Entité non significative
LE PERTUIS	France	100	100	Entité non significative
SCI CHALLANS	France	100	95	Entité non significative
SCI LES SABLES	France	100	95	Entité non significative
SCI LES TERRES NOIRES	France	100	100	Entité non significative
PANORAMIC	France	100	100	Entité non significative
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	France	100	100	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDÉE	France	100	100	Entité non significative
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	France	100		Entité non significative

Titres de participations significatifs

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (en milliers d'euros)	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)
		31/12/18	31/12/17		
IO CONSEIL	France	10	10	227	50
COFILMO	France	21	21	9 260	601
SEM SAINT JEAN ACTIVITÉS	France	14	14	250	- 68
CIF COOPÉRATIVE	France	5	11	17 203	628
INF'AGRI 44	France	20	20	47	17
AGRI 44	France	14	14	17	1

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

INFORMATIONS FINANCIÈRES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité									31/12/17		
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
- Autres parts dans les entreprises liées											
CAAVIP	euro	10000	- 3500	100%	14000	7035			0	529	
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	euro	5000		100%	5000						
- Autres titres de participations											
La Boétie	euro	2744903	16532788	3,12%	591251	591251			0	961958	31227
SACAM MUTUALISATION	euro	18556677	721014	3,02%	560556	560556				961558	8167
SACAM AVENIR	euro	192189	- 179	3,60%	6917	6917			0	- 30	
SACAM PARTICIPATIONS	euro	62558	15253	3,05%	2210	2210			0	837	254
SACAM DÉVELOPPEMENT	euro	725471	9397	3,1%	22620	22620	10579		0	- 3909	89
SACAM FIRECA	euro	22510	- 1861	3,11%	1388	551			0	- 812	
SACAM INTERNATIONAL	euro	522023	130325	3,12%	28049	19896			0	85139	355
SACAM IMMOBILIER	euro	139588	6484	3,16%	4411	4411			0	5985	181
CRÉDIT AGRICOLE TITRES	euro	15245	41997	2%	1173	1173			PNB139200	1460	
C 2 M S	euro	53053	8417	5,21%	2766	2766			0	6511	215
UNEXO	euro	134113	47526	13,79%	21104	21104			0	4653	
SAS DELTA	euro	79550	- 1639	3,19%	2535	2535			0	- 35	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)											
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)					1038	1038	1430				
- Autres titres de participations (ensemble)					6106	5606	81				583
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					1271124	1254669	12239	0			

Note 6.2 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	20038	13903	15038	8153
Titres cotés				
Avances consolidables	2284	2284	1430	1429
Créances rattachées				
Dépréciations	(6965)		(7501)	
Valeur nette au bilan	15357	16187	8967	9582
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
- Titres de participation				
Titres non cotés	1251085	1633225	1251296	1589964
Titres cotés				
Avances consolidables	11350	11350	10660	10660
Créances rattachées	149	149	149	149
Dépréciations	(9489)		(11090)	
Sous-total titres de participation	1253095	1644724	1251015	1600773
- Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2287	2287	3156	3166
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2287	2287	3156	3166
Valeur nette au bilan	1255382	1647011	1254171	1603939
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1270739	1663198	1263138	1613521

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1273410		1269490	
Titres cotés				
TOTAL	1273410		1269490	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/18	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/18
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	15 038	5 000			20 038
Avances consolidables	1 430	854			2 284
Créances rattachées		164	(164)		
Dépréciations	(7 501)		536		(6 965)
Valeur nette au bilan	8 967	6 018	372		15 357
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
- Titres de participation					
Valeurs brutes	1 251 296	11 598	(11 809)		1 251 085
Avances consolidables	10 660	690			11 350
Créances rattachées	149				149
Dépréciations	(11 090)	(168)	1 769		(9 489)
Sous-total titres de participation	1 251 015	12 120	(10 040)		1 253 095
- Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 156	5 443	(6 312)		2 287
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 156	5 443	(6 312)		2 287
Valeur nette au bilan	1 254 171	17 563	(16 352)		1 255 382
TOTAL	1 263 138	23 581	(15 980)		1 270 739

⁽¹⁾ La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/18	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/18
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	289 781	34 902	(12 693)		311 990
Amortissements et dépréciations	(148 738)	(13 672)	8 377		(154 033)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	141 043	21 230	(4 316)		157 957
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 299	116	(136)		3 279
Amortissements et dépréciations	(3 076)	(209)	136		(3 149)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	223	(93)	-		130
TOTAL	141 266	21 137	(4 316)		158 087

⁽¹⁾ La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

COMPTES SOCIAUX

Le détail des immobilisations corporelles est le suivant :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes
Terrains	3 614
Constructions	160 336
Matériel informatique	15 550
Autres matériels	7 416
Mobilier de bureau	16 510
Agencements	89 843
SCI d'exploitation	7 247
Immobilisations en cours	11 292
Autres	181
TOTAL	311 990

Le poste immobilisations en cours comprend l'enregistrement des travaux réalisés dans le cadre du projet Campus pour 10 535 milliers d'euros.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a lancé, en février 2018, les travaux d'un nouveau bâtiment de 10 000 m² sur son site nantais qui accueille déjà le siège de la Caisse régionale (500 salariés) et Crédit Agricole Technologies et Services (300 salariés), qui gère l'ensemble des systèmes d'information des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole. Le bâtiment, qui s'étendra sur 2 et 4 étages, est la concrétisation de son projet Campus.

Il s'agit de développer la banque universelle de proximité en rassemblant sur un même site l'ensemble des activités nantaises du groupe Crédit Agricole avec l'idée de favoriser les synergies entre les différentes expertises du Groupe.

Le projet représente un investissement de 45 millions d'euros qui sera entièrement porté par la Caisse régionale. « Les filiales seront locataires des espaces. » La livraison du bâtiment est attendue pour début 2020. À terme, le site devrait ainsi rassembler près de 1 100 salariés.

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/18				31/12/17
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	5 087			5 087	4 790
Valeurs comptables	671			671	575
Valeurs de marché	671			671	575

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros.

NOTE 9 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

NOTE 10 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	3	5
Comptes de stock et emplois divers	150	150
Débiteurs divers ⁽²⁾	339 842	315 581
Gestion collective des titres livret de développement durable		
Comptes de règlement	469	499
Valeur nette au bilan	340 464	316 235
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 024	2 512
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	900	1 051
Charges constatées d'avance	1 314	796
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 010	1 585
Autres produits à recevoir	65 811	67 015
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	485	5 235
Valeur nette au bilan	105 544	78 194
TOTAL	446 008	394 429

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ Dont 4 618 milliers d'euros au titre de la contribution au fonds de résolution unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le fonds de résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 11 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/18	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/18
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	237 948	62 343	(80 859)	(1 579)		217 853
Sur opérations sur titres	117	1 580	(14)			1 683
Sur valeurs immobilisées	20 115	238	(2 440)			17 913
Sur autres actifs	134	109	(35)			208
TOTAL	258 314	64 270	(83 348)	(1 579)		237 657

NOTE 12 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/18							31/12/17
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
- à vue	16350				16350		16350	9371
- à terme				59618	59618	11	59629	28676
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	170484	92686	66675		329845	1296	331141	343865
Valeur au bilan	186834	92686	66675	59618	405813	1307	407120	381912
Opérations internes au Crédit Agricole⁽¹⁾								
Comptes ordinaires	18892				18892	132	19024	9642
Comptes et avances à terme	1485464	2904988	4383431	2277274	11051157	9953	11061110	10771582
Titres donnés en pension livrée								72273
Valeur au bilan	1504356	2904988	4383431	2277274	11070049	10085	11080134	10853497
TOTAL	1691190	2997674	4450106	2336892	11475862	11392	11487254	11235409

⁽¹⁾ Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (cf. cadre juridique et financier).

NOTE 13 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Note 13.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/18							31/12/17
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4581370				4581370	677	4582047	4207393
Comptes d'épargne à régime spécial :	60243				60243		60243	59030
- à vue	60243				60243		60243	59030
- à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	369891	129276	309225	63978	872370	11992	884362	1029265
- à vue	1236	-	-	-	1236	-	1236	5269
- à terme	368655	129276	309225	63978	871134	11992	883126	1023996
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5011504	129276	309225	63978	5513983	12669	5526652	5295688

Note 13.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Particuliers	2216388	2250015
Agriculteurs	257793	247722
Autres professionnels	275578	275965
Clientèle financière	125265	96154
Entreprises	2484227	2267556
Collectivités publiques	2747	2652
Autres agents économiques	151985	134524
Total en principal	5513983	5274588
Dettes rattachées	12669	21100
VALEUR AU BILAN	5526652	5295688

NOTE 14 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/18							31/12/17
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse		330	80		410	33	443	436
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	84 000	427 450	243 350		754 800	223	755 023	763 464
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	84 000	427 780	243 430		755 210	256	755 466	763 900

NOTE 15 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	3	5
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	194 734	102 237
Versements restant à effectuer sur titres	6 905	4 469
Valeur au bilan	201 642	106 711
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 871	95 542
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	29	7
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	3 247	
Produits constatés d'avance	132 046	126 961
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 035	6 361
Autres charges à payer	117 416	118 787
Autres comptes de régularisation	12 019	7 131
Valeur au bilan	294 663	354 789
TOTAL	496 305	461 500

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 16 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/18	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/18
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	93	3 746	(3 746)	(34)		59
Provisions pour autres engagements sociaux	2 261	160	(148)	(15)		2 258
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	10 704	18 986		(19 786)	9 731	19 635
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	133		(132)			1
Provisions pour autres litiges	12 754	1 938	(146)	(2 590)		11 956
Provisions pour risques-pays ⁽²⁾						
Provisions pour risques de crédit ⁽³⁾	78 194	404 401		(399 615)	(9 731)	73 249
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾						
Provisions pour impôts ⁽⁵⁾						
Provisions sur participations ⁽⁶⁾						
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁷⁾	6 227	6 174	(4 053)	(2 137)		6 211
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement ⁽⁸⁾	18 559	856		(300)		19 115
Autres provisions ⁽⁹⁾	6 141	5 001	(3 695)	(590)		6 857
VALEUR AU BILAN	135 066	441 262	(11 920)	(425 067)		139 341

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ La provision pour risques-pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

⁽³⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

⁽⁴⁾ Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

⁽⁵⁾ Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

⁽⁶⁾ Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

⁽⁷⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁸⁾ Voir note 17 ci-après.

⁽⁹⁾ Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

NOTE 17 - ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	544 574	119 126
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 223 886	1 474 902
Ancienneté de plus de 10 ans	1 780 518	1 787 539
Total plans d'épargne-logement	3 548 978	3 381 567
Total comptes épargne-logement	535 901	524 973
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 084 879	3 906 540

L'ancienneté est déterminée conformément au titre 6 épargne réglementée du livre II opérations particulières du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement	4 260	5 899
Comptes épargne-logement	33 245	46 160
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	37 506	52 059

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	789	380
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 069	10 605
Ancienneté de plus de 10 ans	7 214	7 553
Total plans d'épargne-logement	19 072	18 538
Total comptes épargne-logement	43	21
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	19 115	18 559

(en milliers d'euros)	01/01/18	Dotations	Reprises	31/12/18
Plans d'épargne-logement	18 559	812	299	19 072
Comptes épargne-logement		43		43
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 559	855	299	19 115

La dotation de la provision épargne-logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

NOTE 18 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à

cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/17	39 838	38 243
Coût des services rendus sur l'exercice	2 891	2 754
Coût financier	556	529
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 92	- 20
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 1 109	- 2 207
(Gains)/pertes actuariels	483	539
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/18	42 567	39 838

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Coût des services rendus	2 891	2 754
Coût financier	556	529
Rendement attendu des actifs	- 462	- 437
Coût des services passés		
Amortissement des (gains)/pertes actuariels net	486	476
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains)/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 471	3 322

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/17	33 482	31 800
Rendement attendu des actifs	462	437
Gains/(pertes) actuariels	134	115
Cotisations payées par l'employeur	3 504	3 357
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 92	- 20
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 109	- 2 207
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/18	36 380	33 482

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles que Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit auprès de Predica et Adicam en couverture de ses engagements.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/17	- 42 567	- 39 838
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 127	6 264
Juste valeur des actifs fin de période	36 380	33 482
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/18	- 59	- 93

Rendement des actifs des régimes

Principales hypothèses	Régime de retraite des cadres de Direction	Régime de retraite des Présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de Direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	1,42 %	1,00 %	1,42 %	1,42 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,38 %	0,91 %	1,38 %	1,38 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58 %	1,58 %	1,58 %	1,58 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	4,27 %	1,75 %	4,27 %	2,00 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent qu'une variation de plus ou moins 50 bp, par régime, conduirait à :

Taux de sensibilité	Régime de retraite des cadres de Direction	Régime de retraite des Présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de Direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	2,79 %	0,90 %	4,14 %	1,92 %
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	2,96 %	1,00 %	4,40 %	0,92 %

NOTE 19 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	168 300
Valeur au bilan	172 300	168 300

NOTE 20 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/18							31/12/17
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾								
Euro								
Autres devises de l'Union européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses locales				253 794	253 794	11	253 805	239 631
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				253 794	253 794	11	253 805	239 631

⁽¹⁾ Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3760 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4030 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les titres subordonnés réservés aux Caisses locales sont juridiquement des titres négociables à moyen terme négociable (TNMT). Ils ont été émis en 2017 et 2018 pour une durée indéterminée. L'émetteur s'interdit de procéder à un remboursement anticipé, partiel ou total, avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'émission.

Remboursement anticipé partiel ou total

À l'expiration de ce délai, l'émetteur, à son initiative, a le droit de procéder à un remboursement anticipé des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales. Dans l'hypothèse de la modification du traitement fiscal, prudentiel ou comptable des fonds mis à disposition de la Caisse régionale par les Caisses locales, l'émetteur peut procéder à un remboursement anticipé partiel ou total des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales à compter d'un an à partir de la date d'émission.

Rang de subordination

Dans l'hypothèse où un jugement de mise en liquidation judiciaire de la Caisse régionale est prononcé, les TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés, et après les prêts et titres participatifs.

NOTE 21 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/16	112 977	1 123 934	23 759	643 041			109 842	2 013 553
Dividendes versés au titre de 2016				(24)			(14 957)	(14 981)
Variation de capital	(41)							(41)
Variation des primes et réserves				(870)				(870)
Affectation du résultat distribuable 2016		71 158		23 727			(94 885)	
Report à nouveau				28				28
Résultat de l'exercice 2017							106 140	106 140
Autres variations								
Solde au 31/12/17	112 936	1 195 092	23 759	665 902			106 140	2 103 829
Dividendes versés au titre de 2017							(14 654)	(14 654)
Variation de capital	(57)							(57)
Variation des primes et réserves			(1 126)	(192)				(1 318)
Affectation du résultat distribuable 2017		68 630	22 877	(21)			(91 486)	
Report à nouveau				36				36
Résultat de l'exercice 2018							103 336	103 336
Autres variations								
SOLDE AU 31/12/18	112 879	1 263 722	45 510	665 725			103 336	2 191 172

Commentaires :

Le capital social est entièrement appelé et libéré. Il est composé de :

- 4 261 789 parts sociales d'une valeur de 15,25 euros pour un montant total de 64 992 milliers d'euros qui confèrent 233 droits de vote,
- 1 284 136 CCI d'une valeur de nominale de 15,25 euros pour un montant de 19 583 milliers d'euros (sans droit de vote),
- 1 855 972 CCA d'une valeur de nominale de 15,25 euros pour un montant de 20 304 milliers d'euros (sans droit de vote) souscrit par SACAM Mutualisation.

5 087 CCI sont détenus en propres par la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le cadre d'un contrat de liquidité. Dans le cadre du programme de rachat de ces titres, 10 924 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice. En contrepartie, 7 173 parts sociales ont été émises et souscrites par des Caisses locales.

Les primes et réserves se décomposent de la manière suivante :

- Primes d'émission des CCI et CCA 189 654 milliers d'euros
- Primes et écarts de fusion 2 611 milliers d'euros
- Réserves générales 491 914 milliers d'euros
- Réserves réglementées 272 milliers d'euros
- Autres réserves 26 746 milliers d'euros
- Report à nouveau créditeur 36 milliers d'euros.

NOTE 22 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Capitaux propres	2 191 172	2 103 827
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	168 300
Dettes subordonnées et titres participatifs	253 805	239 631
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 617 277	2 511 758

NOTE 23 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	21 067 700	20 672 730	20 491 236	19 983 892
Autres devises de l'Union européenne	1 469	1 469	2 106	2 106
Franc Suisse	711	711	602	602
Dollar	26 159	26 159	27 934	27 934
Yen	1	1	17	17
Autres devises	2 233	2 233	152	152
Valeur brute	21 098 273	20 703 303	20 522 047	20 014 703
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	161 679	318 992	139 591	388 619
Dépréciations	(237 657)		(258 316)	
TOTAL	21 022 295	21 022 295	20 403 322	20 403 322

NOTE 24 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	45 978	45 965	58 079	58 062
Devises	23 414	23 414	29 539	29 539
Euros	22 564	22 551	28 540	28 523
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	45 978	45 965	58 079	58 062

NOTE 25 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	6 282 665	311 374	6 594 039	5 596 338
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	6 282 665	311 374	6 594 039	5 596 338
Swaps de taux d'intérêt	6 282 665	311 374	6 594 039	5 596 338
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		53 142	53 142	25 028
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
- Achetés				
- Vendus				
Opérations de gré à gré		53 142	53 142	25 028
Options de swap de taux				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
- Achetés		21 984	21 984	7 410
- Vendus		21 984	21 984	7 410
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés		4 587	4 587	5 104
- Vendus		4 587	4 587	5 104
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
- Achetés				
- Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
- Achetés				
- Vendus				
TOTAL	6 282 665	364 516	6 647 181	5 621 366

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/18			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	9 174			9 174					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	833 411	2 493 539	3 267 089	833 411	2 493 539	3 267 089			
Caps, Floors, Collars		43 968			43 968				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	842 585	2 537 507	3 267 089	842 585	2 537 507	3 267 089			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	82 324	9 619		82 324	9 619				
Sous-total	82 324	9 619		82 324	9 619				
TOTAL	924 909	2 547 126	3 267 089	924 909	2 547 126	3 267 089			

(en milliers d'euros)	Total 31/12/17			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	10 208			10 208					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 176 041	2 153 646	2 266 651	1 176 041	2 153 646	2 266 651			
Caps, Floors, Collars		14 820			14 820				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	1 186 249	2 168 466	2 266 651	1 186 249	2 168 466	2 266 651			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	104 628	9 038	2 476	104 628	9 038	2 476			
Sous-total	104 628	9 038	2 476	104 628	9 038	2 476			
TOTAL	1 290 877	2 177 504	2 269 127	1 290 877	2 177 504	2 269 127			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17		
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Encours notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Encours notionnel
Futures						
Options de change		92	9 174		674	10 208
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		92 368	6 594 039		50 105	5 596 338
Caps, Floors, Collars			43 968			14 820
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous-total		92 460	6 647 181		50 779	5 621 366
Swaps de devises						
Opérations de change à terme		24	91 943		189	116 142
Sous-total		24	91 943		189	116 142
TOTAL		92 484	6 739 124		50 968	5 737 508

Note 25.3 Information sur les swaps
Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		376 210	5 906 450	311 420
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC n° 2014-07.

NOTE 26 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	9 331	7 442	16 773	22 052	21 354	43 406
Risques sur les autres contreparties	7 021	1 021	8 042	8 345	1 161	9 506
Total avant effet des accords de compensation	16 352	8 463	24 815	30 397	22 515	52 912
Dont risques sur contrats de :	16 352	8 463	24 815	30 397	22 515	52 912
- taux d'intérêt, change et matières premières	16 352	8 463	24 815	30 397	22 515	52 912
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	16 352	8 463	24 815	30 397	22 515	52 912
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRISATION	16 352	8 463	24 815	30 397	30 397	52 912

⁽¹⁾ Calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4.

NOTE 27 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 866 892	1 801 046
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 866 892	1 801 046
- Ouverture de crédits confirmés	857 609	887 347
• Ouverture de crédits documentaires	2 936	3 455
• Autres ouvertures de crédits confirmés	854 673	883 892
- Autres engagements en faveur de la clientèle	1 009 283	913 699
Engagements de garantie	885 883	874 356
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	328 906	327 404
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
- Autres garanties ⁽¹⁾	328 906	327 404
Engagements d'ordre de la clientèle	556 977	546 952
- Cautions immobilières	170 705	181 991
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	386 272	364 961
Engagements sur titres	3 055	5 364
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 055	5 364
Engagements reçus		
Engagements de financement	54 457	83 598
Engagements reçus d'établissements de crédit	54 457	83 598
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 315 599	5 872 685
Engagements reçus d'établissements de crédit	345 382	306 084
Engagements reçus de la clientèle	5 970 217	5 566 601
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 629 067	1 476 908
- Autres garanties reçues	4 341 150	4 089 693
Engagements sur titres	3 055	5 364
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 055	5 364

⁽¹⁾ Engagements donnés – Engagements de garantie – Engagements d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties : dont 318 631 milliers d'euros relatifs à la garantie (switch assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 827 748 milliers d'euros.

NOTE 28 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 5349 179 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4948 574 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 3090493 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe

auprès de la Banque de France, contre 2945881 milliers d'euros en 2017,

- 344 141 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (caisse de refinancement de l'habitat), contre 337 824 milliers d'euros en 2017,

- 1914544 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1664869 milliers d'euros en 2017.

NOTE 29 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Crédit Agricole Atlantique Vendée est engagé, dans la limite de ses fonds propres du dernier arrêté social approuvé, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci. Cette garantie générale s'élève à 2 089 208 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de la mission confiée à Crédit Agricole S.A., par la loi bancaire, de garantir la liquidité et la solvabilité du réseau Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est engagé envers Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 11 646 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 30 - OPÉRATION DE TITRISATION

En 2018, Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 « principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

NOTE 31 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 047	4 431
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 962	35 848
Sur opérations avec la clientèle	348 644	386 959
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 535	21 675
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 023	907
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	407 211	449 820
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 922)	(6 538)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(121 431)	(127 791)
Sur opérations avec la clientèle	(39 567)	(52 531)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(39 356)	(47 476)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	(2 899)	(2 947)
Autres intérêts et charges assimilées	(8)	(8)
Intérêts et charges assimilées	(207 183)	(237 291)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	200 028	212 529

⁽¹⁾ Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 3 760 milliers d'euros, il était de 4 030 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 1 571 milliers d'euros. Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 32 - REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	42 186	42 437
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 814	
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	44 000	42 437

NOTE 33 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/18			31/12/17		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 132	(197)	935	866	(183)	683
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 344	(35 777)	(20 433)	12 502	(40 544)	(28 042)
Sur opérations avec la clientèle	52 683	(664)	52 019	53 366	(535)	52 831
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	151		151	123		123
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	144 470	(15 724)	128 746	143 412	(16 248)	127 164
Provision pour risques sur commissions	1 235	(1 046)	189	1 264	(1 384)	(120)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	215 015	(53 408)	161 607	211 533	(58 894)	152 639

⁽¹⁾ Dont prestations assurance-vie : 29 480 milliers d'euros.

NOTE 34 - GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Solde des opérations sur titres de transaction	55	106
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	359	333
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(77)	852
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	337	1 291

NOTE 35 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 579)	(100)
Reprises de dépréciations	14	50
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1 565)	(50)
Plus-values de cession réalisées		7 128
Moins-values de cession réalisées	(857)	(296)
Solde des plus et moins values de cession réalisées	(857)	6 832
Solde des opérations sur titres de placement	(2 422)	6 782
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(2 422)	6 782

NOTE 36 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Produits divers	11 910	10 151
Quote-part des opérations faites en commun	90	236
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	5 323	4 689
Autres produits d'exploitation bancaire	17 323	15 076
Charges diverses	(1 846)	(1 794)
Quote-part des opérations faites en commun	(1 593)	(2 119)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	(6 468)	(5 323)
Autres charges d'exploitation bancaire	(9 907)	(9 236)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 416	5 840

NOTE 37 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(89 459)	(87 623)
Charges sociales	(43 619)	(40 557)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(9 123)	(8 980)
Intéressement et participation	(8 235)	(9 881)
Impôts et taxes sur rémunérations	(12 838)	(15 513)
Total des charges de personnel	(154 151)	(153 574)
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 893	4 274
Frais de personnel nets	(149 258)	(149 300)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(6 636)	(8 554)
Services extérieurs et autres frais administratifs ^{(1) (2)}	(85 318)	(84 392)
Total des charges administratives	(91 954)	(92 946)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 813	1 619
Frais administratifs nets	(89 141)	(91 327)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(238 399)	(240 627)

⁽¹⁾ L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Atlantique Vendée.

⁽²⁾ Dont 2 661 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 596 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour des investissements et des dépenses de formation et de recrutement.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/18	31/12/17
Cadres	539	531
Non cadres	1 544	1 539
TOTAL	2 083	2 070
Dont : - France	2 083	2 070
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	68	46

(Effectif moyen du personnel en ETP en activité au prorata de l'activité).

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction présente un montant égal à 3032 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 451 milliers d'euros.

NOTE 38 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Dotations aux provisions et dépréciations	(486 841)	(351 270)
Dépréciations de créances douteuses	(60 841)	(70 067)
Autres provisions et dépréciations	(426 000)	(281 203)
Reprises de provisions et dépréciations	501 840	341 557
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	78 941	62 873
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	422 899	278 684
Variation des provisions et dépréciations	14 999	(9 713)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	(4 512)	(946)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	(26 565)	(14 600)
Décote sur prêts restructurés	(5)	(73)
Récupérations sur créances amorties	3 393	2 255
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(12 690)	(23 077)

⁽¹⁾ Dont 24 679 milliers d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses non compromises et 1 571 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

⁽²⁾ Dont 311 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

⁽³⁾ Dont 3001 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

⁽⁴⁾ Dont 24 679 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 39 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(168)	(699)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(168)	(699)
Reprises de dépréciations	2 305	2 907
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 305	2 907
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 137	2 208
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 137	2 208
Plus-values de cessions réalisées	1 123	11 398
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 123	11 398
Moins-values de cessions réalisées	(349)	(7 579)
Sur titres d'investissement	(338)	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(11)	(7 579)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins values de cessions	774	3 819
Sur titres d'investissement	(338)	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 112	3 819
Solde en perte ou en bénéfice	2 911	6 027
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	557	530
Moins-values de cessions	(2 178)	(2 820)
Solde en perte ou en bénéfice	(1 621)	(2 290)
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 290	3 737

NOTE 40 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle.

NOTE 41 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Commentaires

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 40086 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 41881 milliers d'euros. Par ailleurs, l'impôt différé sur les prêts à taux zéro a été comptabilisé à hauteur de 806 milliers d'euros (produit) au titre de l'exercice 2018.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a enregistré un crédit d'impôt mécénat pour un montant de 204 milliers d'euros.

Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée a rejoint le groupe d'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est la société tête de Groupe. Le montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés versée par Crédit Agricole S.A. s'élève à 1794 milliers d'euros.

NOTE 42 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements

d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

NOTE 43 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date

d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 44 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 25 janvier 2019 soumet à l'Assemblée générale les propositions suivantes.

Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 103 336 349,58 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 13,96 euros.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2018, augmenté du report à nouveau créditeur de 227 985,21 euros et diminué du report à nouveau débiteur de 192 450,01 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	103 371 884,78 €		
Dotation à la réserve spéciale mécénat	6 495,02 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	1 106 198,47 €	0,26	13/05/19
Versement d'un dividende aux CCI	5 380 529,84 €	4,19	13/05/19
Versement d'un dividende aux CCA	7 776 522,68 €	4,19	13/05/19
Dotation à la réserve légale	66 826 604,08 €		
Dotation à la réserve facultative	22 275 534,69 €		

NOTE 45 - PUBLICITÉ

Le rapport de gestion est disponible au siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
Madame Nicole GOURMELON.





KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



SAS Malevaut-Naud
55 boulevard Arago
79180 Chauray
France

*Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Atlantique
Vendée*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 73 pages
Référence : FN-191-24



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



SAS Malevaut-Naud
55 boulevard Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112 879 929

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le changement de méthode comptable relatif au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains exposé dans la note 2 « Principes et méthodes comptables » ;
- le changement de présentation dans le compte de résultat qui porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses exposé dans la note 2 « Principes et méthodes comptables ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse Régionale constitue des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole. Ces provisions s'élèvent à 73 M€ au 31 décembre 2018 tel qu'indiqué dans la note 16 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et de leur sensibilité aux hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- effectuer une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole sur l'Outil Mutualisé de Provisionnement, avec l'appui de leurs experts ;
- tester par sondage la qualité des données entre la Base Risque Locale et l'Outil Mutualisé de Provisionnement pour un échantillon de données ;

- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels de l'agriculture et des particuliers.

Comme indiqué dans la note 2.1 l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations présentées en note 4.3 de l'annexe s'élèvent à € 218 millions.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre assemblée générale du 12 mars 2001 pour le cabinet KPMG et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

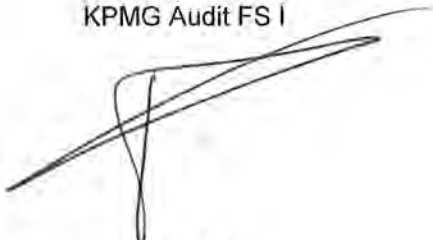
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 28 février 2019

KPMG Audit FS I



Franck Noël
Associé

Chauray, le 28 février 2019

Malevaut-Naud



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

► Rapport sur le gouvernement d'entreprise - exercice 2018

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 ; Code de Commerce, art. L. 225-37- art.L. 225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et des modalités de participation aux Assemblées générales (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi

n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,

- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, y compris, la section VIII «gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement», issue de la transposition de la directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite «CRD IV»,

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,

- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemple :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau,

- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réévalués au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité bancaire européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux réseaux de banques coopératives a été élaborée afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. L'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs.

1.1 Présentation du Conseil d'Administration

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration était composé de dix-huit (18) membres (cinq femmes et treize hommes), comme suit :

Nom & Prénom	Qualité	Département
JEANNEAU Luc	Président	Vendée (85)
AUBRY Marie-Thérèse	Vice-présidente	Loire-Atlantique (44)
BRUNET Michelle	Vice-présidente	Vendée (85)
JOYAU Marc	Secrétaire	Loire-Atlantique (44)
GAUTIER Gérard	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)
MAJOU Christian	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
MARQUET Guy	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)
PASCREAU Rémi	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
TARTOUÉ Jean-Michel	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)
ALLAIS Georges	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
BLANCHE Anne	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
CHARTIER Alexandra	Administrateur	Vendée (85)
CHAUVIN Loïc	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
COUTANT Myriam	Administrateur	Vendée (85)
DESCAMPS Patrick	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
MALLARD Roland	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
MENARD Philippe	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
OLLIVIER Damien	Administrateur	Vendée (85)

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'Administration, quatre salariés, membres du comité d'entreprise.

Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2018 (Assemblée générale du 30 mars 2018)

Nom & Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions	Élus par l'Assemblée générale du 30/03/18
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
Monsieur Patrick DESCAMPS	X				Oui
Monsieur Gérard GAUTIER	X				Oui
Monsieur Christian MAJOU	X				Oui
Monsieur Roland MALLARD	X				Oui

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2018, le **Bureau du Conseil d'Administration** est composé comme suit :

Nom & Prénom	Qualité	Département
JEANNEAU Luc	Président	Vendée (85)
AUBRY Marie-Thérèse	Vice-présidente	Loire-Atlantique (44)
BRUNET Michelle	Vice-présidente	Vendée (85)
JOYAU Marc	Secrétaire	Loire-Atlantique (44)
GAUTIER Gérard	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)
MAJOU Christian	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
MARQUET Guy	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)
PASCREAU Rémi	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
TARTOUÉ Jean-Michel	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)

Enfin, il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Monsieur Patrice CHÉRAMY au titre de l'exercice 2018.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'Administration :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

- l'absence d'intérêts communs entre chaque membre du Conseil d'Administration et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
- les membres du Conseil d'Administration votent en Assemblée générale des Caisses locales sociétaires des banques régionales selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
- la faiblesse du nombre de parts sociales détenu par le membre du Conseil d'Administration au capital de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
- les parts sociales détenues n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné,
- les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'Administration et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt :

- application de la procédure de contrôle dite « des conventions réglementées »,

- existence d'une charte de l'administrateur(ice) qui prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque, allant de la simple information à l'abstention en cas de délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,

- les membres des Conseils d'Administration de Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction Générale de ladite Caisse régionale,

- les fonctions de membres de Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'Administration de la Caisse régionale dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,

- le Conseil d'Administration veille au renouvellement de ses membres afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

La Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'Administration au regard de critères fondés notamment sur l'âge, le sexe, la connaissance et l'expérience des administrateurs, leur connaissance et implication sur le territoire de la Caisse régionale.

En outre, le Conseil d'Administration est attentif à la capacité de ses membres de travailler ensemble.

Ces éléments permettent :

- de favoriser l'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil d'Administration, et la diversité des connaissances des membres qui le composent,
- favoriser la recherche de candidats aux profils et aux expériences variés pour enrichir collectivement le Conseil d'Administration et répondre au mieux à ses missions,
- d'anticiper le renouvellement du Conseil d'Administration.

La mise en œuvre de cette diversité se réalise par une recherche sur le territoire de la Caisse régionale de candidats au poste d'administrateur s'appuyant sur les caisses locales affiliées.

Elle est complétée par les travaux du comité des nominations qui propose des plans de formation individuels et collectifs adaptés au profil des administrateurs, à leurs missions au sein du Conseil d'Administration, selon leur participation aux comités spécialisés du Conseil d'Administration.

En outre, s'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, il est précisé que le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L. 225-37 du Code de Commerce se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, suivant la recommandation de son comité des nominations, a décidé de retenir un objectif de 30% de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration d'ici aux Assemblées générales 2017, puis de 40% d'ici aux Assemblées générales 2019.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration est composé de 28% de femmes, malgré les recherches actives du Conseil d'Administration.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse régionale et parmi les postes à plus forte responsabilité

La Caisse régionale est sensible à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de Direction. À ce titre, le Conseil d'Administration a, en sa séance du 29 juin 2018, nommé une femme Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON, laquelle a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2019.

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'Administration.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de Commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Président, Luc JEANNEAU**, durant l'exercice 2018 sont les suivants :

Au sein du groupe Crédit Agricole :

- administrateur et membre du Comité d'Audit d'ADICAM,
- administrateur et vice-président de CAMCA Mutuelle,
- membre du Comité de surveillance de CAMCA Courtage,

- administrateur et vice-président de CAMCA Assurance et Réassurance,

- administrateur de SAS Rue La Boétie,

- administrateur de CACIB,

- administrateur de SACAM Participations,

- administrateur de SCI CAM,

- membre du Comité de direction du GIE GECAM,

- membre du Conseil de gérance de SACAM Mutualisation,

- administrateur et vice-président de l'association des Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole,

- administrateur et Président de l'association « Initiative Sociétaires Atlantique Vendée »,

- administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole de Noirmoutier.

En dehors du groupe Crédit Agricole :

- gérant de l'EARL Les Lions,

- administrateur de la Coopérative Agricole de Noirmoutier,

- administrateur et trésorier du comité national interprofessionnel de la pomme de terre,

- administrateur de la Coopérative FELCOOP,

- Président de l'association des Saveurs de l'Île de Noirmoutier.

Le **Directeur Général, Patrice CHÉRAMY** n'a exercé au titre de l'exercice 2018 aucun mandat supplémentaire à celui de Directeur Général de la Caisse régionale.

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, ou émis par des clients de la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, les administrateurs ont été informés des règles en matière de conflit d'intérêts.

Sont précisées :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale,

- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,

- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil d'Administration ou du comité spécialisé auquel il participe, s'abstenir de prendre part aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Ces principes ont été consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration (et aussi ceux des comités spécialisés) et dans la charte de l'administrateur de la Caisse régionale, respectivement adoptés par le Conseil d'Administration les 29 juillet et 25 novembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre d'une formation relative aux enjeux de la conformité, dispensée aux administrateurs en 2017, des développements ont été consacrés à la gestion des conflits d'intérêts.

Activité du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et Administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Conseil d'Administration a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'Administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Statutairement, le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « présentation du Conseil d'Administration ».

Le Conseil d'Administration doit statuer sur les prêts sollicités par les administrateurs à titre personnel ou au titre de sociétés dont ils sont dirigeants ; lors de cet examen, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

Le Conseil d'Administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2018 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 90 %.

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil d'Administration une semaine à l'avance. Chacun peut consulter, sur sa propre tablette, les dossiers qui seront présentés, soit pour décision, soit pour information quelques jours avant la séance du Conseil d'Administration. Cet outil permet par ailleurs

l'accès, en temps réel, aux ressources, telles que les ordres du jour, les dossiers des différentes instances auxquelles ils participent (comités spécialisés), archives de documents de gouvernance de la Caisse régionale, calendrier...

Au cours de l'année 2018, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'Administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- l'activité commerciale de la Caisse régionale et son suivi,
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels),
- les résultats financiers,
- la validation des différentes politiques de la Caisse régionale (crédit, financière, risques opérationnels, recouvrement, sécurité des biens et des personnes...),
- le suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels,
- le suivi des limites individuelles et collectives,
- le suivi des risques de contrepartie et des limites,
- le suivi des limites financières,
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques,
- les participations financières de la Caisse régionale (prise de participation, suivi des participations),
- les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties,
- la validation des rapports de contrôle interne et le suivi du contrôle interne,
- la validation des chartes de contrôle interne,
- la validation des budgets de la Caisse régionale,
- la détermination des orientations générales,
- le renforcement du dispositif LCB-FT (y compris OFAC) et de son suivi,
- la validation des dépassements des limites individuelles ou de marché,
- la validation de l'ordre du jour et des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale,
- la validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale,
- la validation des conditions générales de banque,
- la validation de la mise à jour du document de gouvernance,
- la validation du questionnaire protection de la clientèle,
- la validation des différents rapports obligatoires du Conseil d'Administration ou du Président (rapport de gestion, rapport RSE, rapport sur les CCI, rapport sur le gouvernement d'entreprise...),
- le plan de remédiation ACPR,
- la ratification des options la 1^{re} application des IFRS 9,
- la certification réclamation clients,
- le Village by CA (perspectives développement 2018),
- l'application du règlement général sur la protection des données et dans ce cadre, la nomination du délégué à la protection des données,
- l'évolution des délégations de systèmes d'octroi,
- le maillage des Caisses locales (création de six nouvelles Caisses locales),
- la validation du plan de formation des administrateurs,
- la validation des modifications du règlement intérieur des comités d'audit et des risques,
- la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale, son territoire...

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les comités spécialisés de la Caisse régionale, fonction de leurs missions respectives, travaillent puis proposent des dossiers, soumis pour information ou décision du Conseil d'Administration. Le détail de leurs missions fait l'objet de développement dans la partie 1.2 « présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du présent rapport.

Par ailleurs, les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'Administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil d'Administration.

En 2018, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 19 reprises. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 87%. Cette instance assure la préparation des dossiers du Conseil et plus particulièrement dans le domaine des orientations stratégiques.

Les administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Sur proposition du comité des nominations, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une charte de l'administrateur de la Caisse régionale.

Chaque administrateur, en signant la charte de l'administrateur de la Caisse régionale, s'engage notamment à I) servir l'intérêt de la Caisse régionale (considéré au regard des sociétaires, de la clientèle et du personnel), II) respecter les lois et statuts, agir avec indépendance, intégrité, loyauté, professionnalisme, implication et efficacité, III) éviter et/ou informer le Conseil d'Administration de toute situation de conflits d'intérêts...

De même, chaque administrateur de la Caisse régionale - également administrateur d'une Caisse locale - a reçu et signé la charte de l'administrateur de Caisse locale fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

En outre, ainsi qu'évoqué supra, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur, lequel, notamment :

- détermine les modalités de son fonctionnement et celles relatives à l'organisation de ses travaux,
- précise les obligations des administrateurs en matière de conflits d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel,
- rappelle les impératifs en matière de cumul des mandats et l'engagement de l'administrateur à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale,
- consacre un chapitre à la définition des informations privilégiées, détaille les obligations des administrateurs en cas de détention d'une telle information, ainsi que celles qui sont les leurs en matière de transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

À ce titre, il est ici rappelé que les administrateurs sont informés des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le responsable

conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil d'Administration, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Tant le règlement intérieur du Conseil d'Administration que la charte de l'administrateur tiennent compte des principes édictés par la charte éthique groupe Crédit Agricole applicables notamment aux administrateurs et relatifs à l'exigence d'un comportement éthique : professionnalisme et compétence, conduite responsable, confidentialité et intégrité des informations, préventions des conflits d'intérêts, vigilance.

Ladite charte a été présentée au Conseil d'Administration de la Caisse régionale, en sa séance du 24 novembre 2017.

De par l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Administration est informé des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

Évaluation des performances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration veille à l'équilibre de sa composition, à la qualité de son fonctionnement, à la bonne préparation de ses travaux, à la contribution effective de chaque membre du fait de sa compétence et de son implication, à l'équilibre de sa composition... pour assurer au mieux ses missions.

En cela, il est aidé par le comité des nominations qui, en 2018, a assuré, vérifié le suivi et l'application des recommandations faites par lui et avalisées par le Conseil d'Administration en décembre 2017, ainsi que les résultats de leur mise en œuvre, touchant notamment à la mise à disposition de l'information préalable à toute réunion et à la formation des administrateurs.

Sur ce dernier point, le Conseil d'Administration a en outre adopté un plan de formation des administrateurs pour l'exercice 2019 permettant de renforcer encore cette année la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration (formations individuelles et formations collectives autour de cinq temps forts consacrés aux thématiques suivantes « gouvernance et stratégie », « financier et risque », « transformation et innovation », « économie » et « ouverture vers l'extérieur »).

Par ailleurs, tous les administrateurs (à l'exclusion du Président du Conseil d'Administration) sont membres de comités spécialisés du Conseil d'Administration (audit, risques ou nominations).

Le Conseil d'Administration, fort des recommandations de chacun de ses comités spécialisés a adopté des modifications de leurs règlements intérieurs permettant d'assurer un meilleur fonctionnement (27 avril 2018 pour le comité des nominations, 23 novembre 2018 pour les comités d'audit et des risques).

De même, sur recommandation de son comité des nominations, le Conseil d'Administration a travaillé sur la pertinence de la limite d'âge statutaire de ses membres et l'opportunité de la modifier. Le Conseil d'Administration a, le 21 décembre 2018 décidé de maintenir la limite d'âge à 65 ans.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs, en 2018, décidé de modifier la composition de ses comités spécialisés pour renforcer les compétences de chacun des comités :

- comité des nominations : le conseil électif du 30 mars 2018 a augmenté la taille du comité (de 4 à 5 membres) et a nommé trois nouveaux membres,
- comité d'audit : la composition du comité a entièrement été modifiée par le conseil électif du 30 mars 2018,
- comité des risques : le conseil électif du 30 mars 2018 a nommé trois nouveaux membres (soit 50 % des membres), les trois sortants ont été nommés dans d'autres comités spécialisés.

Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur Général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur Général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'Administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de Commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Les conventions concernées et conclues au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

- convention entre la Caisse régionale et le réseau Entreprendre 44 : renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2019/2023,
- conventions entre la Caisse régionale et les Caisses locales :
 - souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale pour un montant de 86 616 000,00 euros, rémunérés au taux de 1,51 %, soit un total d'intérêt pour 2018 de 763 241,21 euros,
 - subventions versées à 31 Caisses locales par la Caisse régionale, pour un montant total de 113 200,00 euros pour leur permettre de servir l'intérêt aux parts sociales proposé au taux de 1,40 %.
- conventions entre la Caisse régionale et les Caisses locales de Challans, des Sables et l'association UNICEFI :
 - cession des parts sociales de la SCI Challans, de la SCI Les Sables et de la SCI Les Terres Noires par respectivement la Caisse locale de Challans, la Caisse locale des Sables et l'association UNICEFI, au profit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée laquelle après les opérations sera associée unique des dites structures.
- conventions entre la Caisse régionale et la Caisse locale de Noirmoutier :
 - souscription par la Caisse locale de Noirmoutier de 890 parts sociales émises par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat de CCI pour un montant total de 13 572,50 euros.

- conventions entre la Caisse régionale et le Directeur Général :

- cession à titre onéreux par la Caisse régionale à son Directeur Général Monsieur CHÉRAMY (Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2018) du véhicule de direction qu'il utilisait, à la valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2018,

- convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, nouveau Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2019, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la commission nationale des rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de plusieurs conditions),

- conventions entre la Caisse régionale et l'association ISAV :

- répartition des sommes issues du versement par la Caisse régionale d'un centime d'euro pour chaque utilisation de la carte bancaire sociétaire par les clients sociétaires (allocation partielle au profit de l'association ISAV).

Les conventions approuvées au cours d'exercices précédents et poursuivies au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

- conventions entre la Caisse régionale et les SCI :

- locations immobilières : la Caisse régionale loue auprès de sociétés civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer de 1 020 895,37 euros HT,
- avances financières : la Caisse régionale consent des avances financières à plusieurs SCI en vue d'assurer le financement de leurs investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées. Au 31 décembre 2018, le montant global des avances s'élève à 5 699 620,97 euros, justifiant la comptabilisation d'intérêts financiers à hauteur de 58 714,79 euros,
- prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif relatifs aux SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services « comptabilité générale » et « juridique » de la Caisse régionale. Ces prestations ont été refacturées par la Caisse régionale aux SCI pour un montant total de 15 847,20 euros au cours de l'exercice 2018.

- conventions entre la Caisse régionale et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :

- versement de subventions : la Caisse régionale a procédé au versement de subventions au profit de ces deux associations, pour un montant total au titre de 2018 de 365 737,25 euros,
- prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif des associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services « comptabilité générale » et « juridique » de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées à titre gratuit,
- mise à disposition de moyens humain et matériel : pour la réalisation de leur objet social, la Caisse régionale met à disposition de ces deux associations, à titre gratuit, 4 salariés et/ou des locaux.

- conventions entre la Caisse régionale et les Caisses locales :

- application d'un taux plancher à 0 % sur la rémunération des DAV des Caisses locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif : le Conseil d'Administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0 % dans le cas où le taux utilisé, le TAM (taux annuel monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2018,

- prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif des Caisses locales sont assurés respectivement par les services « comptabilité générale » et « juridique » de la Caisse régionale justifiant, au titre de 2018, l'émission d'une facture pour un total de 7245,00 euros,

- souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale en 2016 : les NEU-MTN subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2016, réservés aux Caisses locales, souscrits pour un montant de 72442000,00 euros et remboursés le 1^{er} juin 2018, ont généré, sur 2017, un versement d'intérêts au profit des Caisses locales d'un montant total de 477 050,71 euros,

- souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale en 2017 : ces NEU-MTN subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2017, réservés aux Caisses locales et souscrits pour un montant de 167 178 000,00 euros, ont généré, sur 2018, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses locales, de 2519852,55 euros.

- convention de mise à disposition de personnel de direction et d'un véhicule de fonction auprès de la SAS CAPS :

- dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse régionale a facturé, au cours de l'exercice 2018, à la SAS CAPS, un montant total hors taxe de 603025,70 euros.

- convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrice CHÉRAMY, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la commission nationale des rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de plusieurs conditions),

- participation de la Caisse régionale à la souscription de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle pour un total de 125 milliers d'euros entre 2018 et 2020 (participation fonction de la quote-part de la Caisse régionale dans les encours cautionnés par CAMCA Assurance au moment de l'émission). Cette autorisation n'a généré aucune opération sur l'exercice 2018.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, les personnes concernées par ces conventions ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote ; par ailleurs, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée (ci-après individuellement la « Caisse régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque centrale européenne en tant que dirigeants effectifs, sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par la SAS SACAM MUTUALISATION.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6750 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code Monétaire et Financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la commission nationale de rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil d'Administration a décidé que la commission nationale de rémunération tiennne lieu de comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la commission nationale de rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la commission nationale de rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120 000 euros sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2018 est de 299 797 euros au titre de la rémunération fixe et de 134 908 euros au titre de la rémunération variable versée en 2018 pour l'exercice 2017. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et une indemnité logement de 1 607 euros par mois.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de *stock-options*, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations ⁽¹⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Luc JEANNEAU	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ dues au titre de l'exercice	79 920 € ⁽¹⁾	81 000 € ⁽¹⁾
Rémunération variable due au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction (4 780,08 €)	Véhicule de fonction (4 780,08 €)
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : M. Patrice CHÉRAMY	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	296 923 € ⁽¹⁾	299 797 € ⁽²⁾
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice précédent (soit 2016 pour le versement en 2017 et 2017 pour le versement en 2018)	117 885 €	131 167 € ⁽³⁾
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice 2018 (au titre de l'exercice 2018 suite à cessation de fonction)	Néant	134 908 € ⁽³⁾
Rémunération versée dans le cadre du départ en retraite	Néant	168 405 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Indemnité de logement et véhicule de fonction	Indemnité de logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés et hors paiement des jours épargnés dans le compte épargne temps.

⁽²⁾ Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés.

⁽³⁾ Le montant de rémunération variable excédant 120 000 euros sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse régionale.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Luc JEANNEAU - Date début mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur 2019		Non	Oui ⁽²⁾			Non		Non
Directeur Général - Nom : Patrice CHÉRAMY - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} avril 2008		Non ⁽³⁾	Oui			Non		Non

⁽²⁾ Indemnité viagère de temps passé.

⁽³⁾ Le contrat de travail est suspendu.

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Comité des nominations

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des nominations et nommé ses premiers membres. Il a par ailleurs adopté son règlement intérieur, modifié le 27 avril 2018.

Composition

Le comité des nominations est composé de 5 administrateurs de la Caisse régionale, dont le Président dudit comité (Conseil d'Administration du 30 mars 2018).

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration (mandataire social), les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au comité des nominations en qualité de membres.

Missions

Le comité des nominations doit :

- identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale,
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs,
- préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- fixer un objectif à atteindre et élaborer une politique à mettre en œuvre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration (publicité requise),
- évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs (individuelles et collectives) et en rendre compte au Conseil d'Administration,
- examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et de formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de la Caisse régionale.

Le comité des nominations, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des nominations s'est réuni 7 fois en 2018.

Dans sa séance du 3 décembre 2015, le comité des nominations a fixé un objectif en matière de féminisation du Conseil d'Administration, ainsi que précisé au paragraphe « diversité du Conseil d'Administration » du présent rapport.

En 2018, le comité a notamment :

- travaillé sur une liste de critères permettant au Conseil d'Administration de définir précisément en 2019 une politique de la diversité et l'identification de candidat(s) à la fonction d'administrateur,
- proposé une modification de son règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril,
- effectué un suivi de la mise en œuvre en 2018 des recommandations émises par lui en 2017 et adoptées par le Conseil d'Administration,
- effectué un suivi des formations (y compris réglementaires) réalisées par les membres du Conseil d'Administration en 2018,
- proposé un plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration, adopté par ledit Conseil en sa séance du 23 novembre 2018,
- travaillé sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et plus précisément sur l'opportunité du maintien de la limite d'âge statutaire à la fonction d'administrateur.

Le comité a été amené à faire des recommandations au Conseil d'Administration, notamment sur les formations des administrateurs et l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration, lesquelles ont été suivies par ledit Conseil.

Comité des risques

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des risques, en a nommé les six membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 adopté le règlement intérieur de ce comité, révisé dans sa séance du 23 novembre 2018.

Composition

Le comité des risques est composé de 6 administrateurs, dont le Président dudit comité.

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, mandataire social, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au comité des risques en qualité de membres.

Missions

Le comité des risques est notamment chargé :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques,
- d'examiner (sans préjudice des attributions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et

les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,

- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères,

- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le comité des risques, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des risques s'est réuni neuf fois en 2018.

En plus des suivis réguliers (évolution des risques crédits, révision et suivi des limites et grands risques, évolution des risques opérationnels et suivi des alertes, résultats de contrôles), le comité a notamment procédé, au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

- évolution de dispositifs ; assurances, PSEE, fraude externe, gestion de crise et continuité d'activité, règlement général sur la protection des données,

- documents factiers ; rapport annuel et information semestrielle du contrôle interne, chartes du contrôle interne, périodique et comptable, déclaration d'appétence aux risques, révision des politiques ou nouvelles politiques (politique de recouvrement),

- thématiques de conformité : plan de remédiation OFAC et plan de renforcement ACPR, divers sujets de LCB-FT et sanctions internationales, certifications FATCA, EAI, QI, loi SAPIN II, revue des risques juridiques,

- applications de la réglementation bâloise ; stress test crédits, mesure du capital interne, qualité des données, synthèse de la notation grande clientèle...

- thématiques du contrôle périodique ; plan d'audit, résultats des missions d'audit, nouvelle méthodologie d'audit...

- proposition de révision de son règlement intérieur.

Enfin, le comité des risques a pu prendre connaissance d'un dossier sur la compatibilité des prix pratiqués avec les risques issus de l'activité.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale disposant de connaissances et de compétences adaptées à leur mission, nommés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à celle de leur mandat respectif. Le Président du comité a été désigné nommé par ce dernier. À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations en la matière.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs modifié le règlement intérieur de ce comité dans sa séance du 23 novembre 2018.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, mandataire social, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au comité d'audit en qualité de membres.

Missions

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de Commerce, le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats),

- du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes,

- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière de contrôle financier et comptable, le comité d'audit a en particulier pour mission :

- d'analyser de manière trimestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi,

- d'émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les propositions de renouvellement ou de nomination des commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant toute décision de l'Assemblée générale),

- de s'entretenir avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et intermédiaire et autant de fois qu'il l'estime opportun,

- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration ou d'approfondir une question à sa propre demande lors d'une précédente réunion,

- de s'assurer que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction Générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d'élaboration de l'information financière, auquel cas il en informe préalablement le Conseil,

- de s'assurer de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse régionale,

- d'examiner le plan des interventions des commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

Le comité d'audit, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2018, à l'initiative de son Président, pour notamment étudier les sujets suivants :

- examen des conventions réglementées,

- proposition d'arrêté des comptes trimestriels, semestriels et annuels,

- suivi des contrôles permanents comptables et financiers,

- approbation des missions RSE 2017 et 2018 confiées à un cabinet d'audit,

- proposition de révision du règlement intérieur.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité des rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Distribution du crédit :

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des Prêts, des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Pour ces exclusions, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Prise de participations :

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale :

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide des programmes d'investissements immobiliers de la Caisse régionale.

2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L. 225-129 et suivants du Code de Commerce).

3. Modalités de participations à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 24 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

Chaque sociétaire, personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative, a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 2 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Enfin, chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix ; le mandataire disposera d'un nombre de voix limité, statutairement défini.

► Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration vous propose lors de l'Assemblée générale mixte de la Caisse régionale de l'autoriser, avec faculté de subdéléguer, à procéder, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, au rachat par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée de ses Certificats Coopératifs d'Investissement.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mars 2010, le programme de rachat de CCI dont disposait la Caisse régionale était limité au seul objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la totalité des CCI détenus étaient affectés par conséquent à cet objectif.

Le 31 mars 2010, l'Assemblée générale de la Caisse régionale a renforcé ce programme de rachat :

- en le dotant d'un autre objectif permis par la réglementation en vigueur, de façon à permettre à la Caisse régionale d'annuler ses CCI,
- en statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, elle a autorisé le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale et à réduire le capital social de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de donner, à la Caisse régionale, une nouvelle autorisation destinée à lui permettre d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de 9,6% du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit, au 31 décembre 2018, 123 623.
- 2) de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis, sous réserve, dans ce cas de l'adoption par l'Assemblée de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2018, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des Certificats Coopératifs d'Investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de

Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement qui ne pourra excéder 9,6% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 123 623 Certificats Coopératifs d'Investissement, et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses Certificats Coopératifs d'Investissement au cours de cette période est de vingt-quatre millions sept cent vingt-quatre mille six cents euros (24 724 600 euros). L'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cents euros (200 euros).

Enfin, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'autoriser pour 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis, dans la limite de 10% du nombre total de CCI composant le capital social par période de vingt-quatre mois à compter de l'Assemblée, et à réduire le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Le Conseil d'Administration s'engage à veiller à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

La Caisse régionale procédera à toutes les formalités et déclarations nécessaires à l'information des autorités compétentes. Conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration portera à la connaissance de l'Assemblée générale les informations relatives à l'utilisation du programme d'achat de Certificats Coopératifs d'Investissement.

► Assemblée générale mixte du 27 mars 2019

PROJET DE RÉSOLUTIONS **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

PREMIÈRE RÉSOLUTION **(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des commissaires aux comptes, approuve les rapports précités, ainsi que les comptes annuels de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui lui sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION **(Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2018 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION **(Approbation des conventions réglementées)**

En application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées

par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION **(Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI)**

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 30218,09 euros correspondant à des charges non

déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 10404,08 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION **(Fixation de l'intérêt aux parts sociales)**

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 1,75%.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,26 euro par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 1 106 198,47 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 13 mai 2019.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (€)	Abattement (€)	Montant global (€)
2017	0,26	0,10	1 104 881,40
2016	0,21	0,09	892 404,24
2015	0,22	0,09	934 655,70

SIXIÈME RÉOLUTION (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 7776522,68 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2018, à raison de 4,19 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 13 mai 2019.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Montant total (€)
2017	4,30	7 980 679,60
2016	4,46	8 277 635,12
2015	4,46	8 277 635,12

SEPTIÈME RÉOLUTION (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 5380529,84 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2018 à raison de 4,19 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les porteurs peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 13 mai 2019.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Abattement (€)	Montant global (€)
2017	4,30	1,72 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 568 758,00
2016	4,46	1,78 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 810 621,80
2015	4,46	1,78 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 815 567,94

HUITIÈME RÉOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 103336349,58 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 227985,21 euros et diminuée du report à nouveau débiteur de 192450,01 euros, comme suit :

Dotation à la réserve spéciale mécénat	6 495,02 €
Intérêts aux parts sociales	1 106 198,47 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7 776 522,68 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	5 380 529,84 €
Dotation à la réserve légale	66 826 604,08 €
Dotation à la réserve facultative	22 275 534,69 €
TOTAL	103 371 884,78 €

NEUVIÈME RÉOLUTION (Constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales)

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 10924 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 30 mars 2018.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2018 s'élève à

112878929,25 euros, montant en diminution de 57202,75 euros par rapport au 31 décembre 2017.

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2018, se décompose comme suit :

- 4 261 789 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 284 136 Certificats Coopératifs d'Investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

DIXIÈME RÉSOLUTION **(Autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2018, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 9,6 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 123623 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 24724600 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION **(Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2018)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur

Général au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

DOUZIÈME RÉSOLUTION **(Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2018)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils

sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

TREIZIÈME RÉOLUTION (Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 450000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des

administrateurs de la Caisse régionale et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

QUATORZIÈME RÉOLUTION (Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2018 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur

Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2894760 euros au titre de l'exercice 2018.

QUINZIÈME RÉOLUTION (Approbation des indemnités, avantages et conventions réglementées relatifs au statut de mandataire social de Madame Nicole GOURMELON)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, présentés en application des dispositions des articles L. 225-38, L. 225-40, L. 225-42-1 et L. 225-22-1 du Code du Commerce, sur les conventions visées aux articles ci-dessus, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport souscrit au bénéfice de Madame Nicole GOURMELON, Directeur Général relatifs à la suspension de son contrat de travail pour la durée de son mandat social de Directeur Général, aux régimes de retraite, au bénéfice de l'indemnité de départ en retraite et aux régimes de prévoyance des cadres de direction de Caisse régionale.

Il est rappelé que :

- le Directeur Général bénéficiera, au titre de son mandat, des mêmes avantages et accessoires de rémunération que ceux des autres cadres dirigeants de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), notamment ceux résultant du régime de retraite et de prévoyance, dans les mêmes conditions que l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales,
- dans l'hypothèse de la réactivation du contrat de travail, pour le calcul des indemnités dues en cas de rupture de ce contrat, seule la rémunération annuelle fixe réévaluée au titre du contrat de travail sera prise en considération, à l'exclusion des rémunérations accordées au titre du mandat,
- dans l'hypothèse de la réactivation du contrat de travail, aucune indemnité dérogatoire de rupture n'a été prévue au titre du contrat de travail. Les indemnités de licenciement, de

départ, de mise à la retraite seront donc régies exclusivement par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux cadres de direction de Caisses régionales, dont relèvera Madame Nicole GOURMELON, au titre de son contrat de travail, sans aucun autre avantage particulier,

- la seule indemnité, en cas de fin de mandat, prévue par le Conseil d'Administration, est l'indemnité de départ à la retraite calculée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les autres cadres de direction de Caisses régionales, sous réserve que la fin du mandat résulte d'un départ volontaire et que ce départ coïncide avec la résiliation pour départ en retraite à la même date que la fin du mandat à l'initiative du Directeur Général, au plus tard à l'âge prévu par le groupe Crédit Agricole au titre de la fin des mandats des Directeurs Généraux de Caisses régionales,

- dans le cadre de la convention de suspension du contrat de travail, et en cas de réactivation :

- la rémunération annuelle fixe déterminée à la date de suspension serait réévaluée en fonction de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales depuis la date de suspension,
- les périodes d'activité exercées au profit de notre Caisse régionale seraient reprises pour le calcul de l'ancienneté. L'ancienneté retenue prendrait donc en compte l'ensemble de la carrière, y compris les années effectuées en qualité de Directeur Général.

SEIZIÈME RÉSOLUTION **(Nomination des commissaires aux comptes)**

L'Assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de la société KPMG AUDIT FS I (3 cours du Triangle à Paris La Défense 92190) et la société SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MALEVAUT NAUD (55 boulevard François Arago à Chauray 79180), commissaires aux comptes titulaires et ceux de la société ROUXEL TANGUY et Associés (rue de la Prunelle à Plérin 22190) et KPMG AUDIT FS II (3 cours du Triangle à Paris La Défense 92190), commissaires aux comptes suppléants arrivaient à expiration lors de la présente Assemblée générale, décide de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes la société PricewaterhouseCoopers Audit, représentée par Monsieur CLAVIE (34 place Viarme Nantes

44000), et la société SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MALEVAUT NAUD, représentée par Monsieur GOUTTENEGRE (55 boulevard François Arago à Chauray 79180).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale des sociétaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée générale prend note qu'en application de l'article 30 des statuts modifié par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2018, l'obligation de nommer des commissaires aux comptes suppléants a été supprimée.

DIX SEPTIÈME RÉSOLUTION **(Renouvellement - nomination d'administrateurs)**

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les mandats de Madame Marie-Thérèse AUBRY et Messieurs Georges ALLAIS, Luc JEANNEAU, Marc JOYAU, Guy MARQUET, Philippe MENARD, Rémi PASCREAU et Jean-Michel TARTOUÉ prennent fin.

L'Assemblée générale constate que Madame Marie-Thérèse AUBRY ne souhaite pas renouveler son mandat.

L'Assemblée générale constate que Madame BERNEDE propose sa candidature.

L'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Georges ALLAIS, Luc JEANNEAU, Marc JOYAU, Guy MARQUET, Philippe MENARD, Rémi PASCREAU et Jean-Michel TARTOUÉ pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée générale propose l'élection de Madame BERNEDE, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION **(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des CCI)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 10^e résolution de l'AGO ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée générale,

- à réduire le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 30 mars 2018 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation et, généralement, de faire le nécessaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION **(Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée

Président

Luc JEANNEAU

Vice-Présidentes

Marie-Thérèse AUBRY, Michelle BRUNET

Secrétaire

Marc JOYAU

Secrétaires Adjointes

Gérard GAUTIER, Christian MAJOU, Guy MARQUET
Rémi PASCREAU, Jean-Michel TARTOUÉ

Administrateurs

Georges ALLAIS, Anne BLANCHE, Alexandra CHARTIER
Loïc CHAUVIN, Myriam COUTANT, Patrick DESCAMPS
Roland MALLARD, Philippe MENARD, Damien OLLIVIER

Comité de direction

Directeur Général

Nicole GOURMELON

Directeurs Généraux Adjointes

Denis BOCQUET, Yves SCHWARTZ

Directeur Distribution multicanale

Pierre-Philippe GUENGANT

Directeur Développement de la Relation Client et Organisation

Laurent CHAPUY

Directeur Ressources Humaines, Communication et Logistique

Pascal DÉCATOIRE

Directeur Finances, Engagements et Recouvrement

Simon TERNYNCK

Directeur Bancaires, Assurances et Innovation

Marc HAY

Directeur Entreprises et Grandes Clientèles

Nicolas DUMONT

Directeur Qualité, Conformité, Risques et Vie mutualiste – Secrétaire général

Laurent VIGREUX

Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Siège social : Route de Paris, Nantes – Adresse postale : 44949 Nantes cedex 9
Tél. 02 40 30 55 55 – Fax. 02 40 30 55 77

www.ca-atlantique-vendee.fr



ATLANTIQUE
VENDÉE

Toute une banque
pour vous

WWW.CA-ATLANTIQUE-VENDEE.FR

Édité par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit 440 242 469 RCS Nantes - Société de courtage d'assurance immatriculée auprès du Registre des Intermédiaires en Assurance ORIAS, sous le n° 07 023 954 - N° TVA FR 57 440 242 469 - Route de Paris (Nantes)
Mise en page : Agence Seize